

HUMAN
RIGHTS
WATCH

RAPPORT MONDIAL | 2012

ÉVÉNEMENTS DE 2011



Extraits en français

Rapport mondial 2012

Événements de 2011

HUMAN
RIGHTS
WATCH

Extraits en français

Abandonner les autocrates et soutenir les droits humains

La nécessaire réponse internationale au Printemps arabe 1
par Kenneth Roth

L'Europe et sa propre crise des droits humains..... 16

par Benjamin Ward

AFRIQUE..... 25

Burundi 26

Côte d'Ivoire 31

Guinée..... 37

République démocratique du Congo 42

Rwanda 47

ASIE..... 55

Chine..... 56

EUROPE/ASIE CENTRALE 69

Union européenne 70

ÉTATS-UNIS 87

MOYEN ORIENT/AFRIQUE DU NORD..... 101

Algérie 102

Bahreïn 107

Égypte..... 115

Liban	122
Libye	127
Maroc et Sahara occidental	133
Syrie.....	139
Tunisie.....	147
Yémen	152

Abandonner les autocrates et soutenir les droits humains

La nécessaire réponse internationale au Printemps arabe

Par Kenneth Roth

La triste vérité est que la politique occidentale envers les peuples arabes a toujours été essentiellement une politique de confinement. Aujourd'hui, de nombreux gouvernements occidentaux se réjouissent alors que ces peuples descendent dans les rues pour réclamer leurs droits, mais jusqu'à récemment les mêmes gouvernements occidentaux agissaient souvent comme si les peuples arabes devaient être craints, circonscrits, contrôlés. Dans d'autres régions, la démocratie s'est répandue, mais au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, l'Occident a semblé se contenter d'appuyer une série d'autocrates arabes, pourvu qu'à leur tour ils soutiennent les intérêts occidentaux. Ailleurs, les gouvernements, du moins en principe, étaient censés être au service de leur peuple, mais l'Occident comptait sur les monarques et les hommes forts du monde arabe pour garantir « la stabilité », pour maintenir le couvercle sur les revendications populaires. La promotion mondiale des droits humains comportait une exception arabe.

Le Printemps arabe a démontré que nombre de personnes dans la région ne partagent pas la complaisance de l'Occident envers les régimes autocratiques. Ne voulant plus être les sujets passifs de dirigeants égoïstes, ils ont commencé à insister pour devenir les citoyens à part entière de leur pays, les propres artisans de leur destin. Dans un pays après l'autre, un acte de répression a suscité l'indignation populaire envers un régime qui avait fait un pas de trop dans la violence. Cette fois, la rue arabe, très discutée mais inactive depuis longtemps, s'est levée et a bouleversé l'ordre ancien. En trouvant leur voix et leur pouvoir collectifs, les peuples de la région ont transformé leur vie politique de telle manière qu'il ne sera pas facile de revenir en arrière.

En Tunisie, l'étincelle qui a mis le feu aux poudres a été l'auto-immolation d'un vendeur de fruits, Bouazizi Mohamed, après un cas routinier d'humiliation par la police. En Égypte, ce furent des photos du visage déformé de Khaled Saïd, un jeune homme battu à mort par la police. En Syrie, ce fut la torture d'adolescents pour avoir gribouillé des graffitis anti-régime. En Libye, ce fut l'arrestation de Fathi Terbil, avocat pour les victimes du massacre de la prison d'Abou Salim en 1996. Ces exemples quotidiens d'abus, parmi d'innombrables autres, ont déclenché ce qui est essentiellement devenu une série de révolutions de droits humains — poussées par la demande de gouvernements qui seraient finalement élus par leur peuple, respectueux de leurs droits et soumis à l'État de droit.

L'Occident est encore en train de s'adapter à cette transformation historique. Bien que généralement opposées à la répression violente de manifestations pacifiques, bon nombre des grandes démocraties du monde demeurent des partenaires réticents des manifestants, préoccupées par les conséquences de confier ces pays cruciaux à leurs citoyens.

Et si les gouvernements occidentaux ont été réticents à abandonner leurs amis autocrates, de nombreux autres pays ont fait preuve d'une hostilité ouverte aux rébellions. Comme il fallait s'y attendre, les gouvernements dictatoriaux ont été terrifiés par les précédents d'évictions des régimes autoritaires par leurs peuples. La Chine a pris des mesures extraordinaires pour empêcher les « rassemblements de jasmin » inspirés par la Révolution de jasmin en Tunisie. La Corée du Nord était tellement déterminée à maintenir son peuple dans l'ignorance au sujet du Printemps arabe qu'elle a empêché ses travailleurs en Libye de rentrer chez eux. Du Zimbabwe à l'Iran, du Soudan à l'Ouzbékistan, de Cuba à la Russie, de l'Éthiopie au Vietnam, les autocrates vivent dans la crainte du genre de pouvoir populaire démontré par le Printemps arabe.

Ils n'ont pas tort dans leur appréhension. Les soulèvements démontrent que la quête des droits exerce un attrait répandu, capable de fédérer des éléments disparates de la société et de générer une puissante force collective de changement. Les vieux outils de la répression — la censure, les détentions arbitraires, la torture, le meurtre — semblent seulement avoir encouragé les manifestants une fois qu'ils ont pris confiance dans leur nombre. Plutôt que d'instiller la peur et la soumission forcée, la répression a montré les vrais visages des autocrates et a souligné la justesse de la cause des manifestants. Cela envoie un avertissement glacial aux régimes confiants depuis longtemps dans l'hypothèse que leur capacité répressive éclipserait toujours le mécontentement général.

Certains gouvernements démocratiques de l'hémisphère Sud ont été plus décevants dans leur réponse au Printemps arabe, tels que le Brésil, l'Inde et l'Afrique du Sud. Ils semblaient guidés moins par les aspirations des peuples arabes que par leur attachement à des vues dépassées de souveraineté nationale, même si cela a signifié protéger les régimes répressifs contre une pression internationale dont le besoin était urgent. Bien qu'elles aient mis en place elles-mêmes des gouvernements responsables et l'État de droit, ces démocraties du Sud n'ont montré qu'un intérêt sporadique quant à aider les peuples du monde arabe qui aspiraient à faire de même. Plus souvent, elles ont mis en avant l'abus potentiel de la pression des droits humains — la crainte qu'elle puisse servir comme un outil de domination pour le Nord — pour justifier la non utilisation de leur propre influence sur les contrevenants graves des droits humains.

Cette indifférence manifestée par de nombreux pays envers les droits des peuples de la région doit prendre fin. Prendre fermement position avec les peuples du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord quand ils revendiquent leurs droits légitimes est le meilleur moyen de faire pression sur leurs persécuteurs pour arrêter l'effusion de sang. L'insistance de principe sur le respect des droits humains est aussi le meilleur moyen d'aider ces mouvements populaires à éviter l'intolérance, l'anarchie et la vengeance sommaire qui constituent un risque dans toute révolution et ses répercussions.

Le Printemps arabe est un moment de transformation, une opportunité historique pour un peuple longtemps opprimé de prendre le contrôle de son destin. Pourtant, la transformation ne sera pas facile. Les peuples de la région, comme partout ailleurs, méritent un soutien mondial pour leurs droits alors qu'ils se lancent dans cette aventure tant attendue. Il est temps pour l'exception arabe de prendre fin.

Le soutien de l'Occident aux autocrates arabes

Les gouvernements occidentaux ont permis l'exception arabe parce qu'ils croyaient que leurs intérêts dans la région seraient mieux servis par la promesse illusoire de « stabilité » de dirigeants autoritaires que par les incertitudes d'un gouvernement élu. Cinq raisons principales expliquent l'acceptation passée par l'Occident de ces soi-disant présidents et monarques à vie.

La première raison était le souhait de contenir toute menace de l'islam politique contre les intérêts occidentaux. Les gouvernements occidentaux et leurs alliés ont toujours fait preuve d'une certaine ambivalence envers l'islam politique — faisant sa promotion lorsqu'il était considéré comme un repoussoir utile contre un ennemi plus redoutable (les moudjahidines contre les Soviétiques, le Hamas contre l'Organisation pour la libération de la Palestine) ou quand il coïncidait avec les intérêts occidentaux (comme en Arabie Saoudite). Mais quand l'islam politique a défié des gouvernements amis, l'Occident s'est montré profondément circonspect.

Un important catalyseur de cette méfiance a été une nation non arabe — l'Iran, lorsqu'il a émergé après le renversement du Shah qui était soutenu par l'Occident. La crainte d'un « autre Khomeiny » — de l'hostilité de l'Iran envers les États-Unis, de la brutalité envers son propre peuple, ainsi que du soutien au Hezbollah et au Hamas — a conduit de nombreux gouvernements occidentaux à se méfier de l'islam politique quand il a pris la forme d'un mouvement d'opposition contestant un allié.

Cette méfiance a atteint son comble au début des années 90 quand, après une brève ouverture politique en Algérie, le Front islamique du salut semblait être sur le point d'obtenir la victoire électorale. Un coup d'État militaire a arrêté le processus électoral avec de rares protestations occidentales. Les partisans du coup ont fait valoir que le programme secret des islamistes était de permettre « *un homme, une voix, une seule fois.* » Nombre de partis islamiques ont en effet adopté des positions inquiétantes qui portent atteinte aux droits des femmes et restreignent les libertés religieuses, personnelles et politiques. Mais de nombreux régimes autocratiques que l'Occident soutient ont fait de même. Par ailleurs, les mouvements islamiques ne sont guère monolithiques ni implacablement opposés aux droits humains. Pourtant, plutôt que de s'employer auprès d'eux à exiger le respect des droits, les gouvernements occidentaux les ont souvent traités comme étant intouchables.

Cette méfiance a fait une parodie du soutien occidental occasionnel pour la démocratie dans la région. Par exemple, dans une tentative pour justifier après-coup son invasion de l'Irak comme un acte de promotion de la démocratie, le président américain George W. Bush a également fait pression brièvement pour des élections ailleurs dans la région. Mais cet agenda démocrate a rapidement pris fin une fois que le Hamas l'a

emporté lors d'élections équitables en Cisjordanie et à Gaza en 2006, et que les Frères musulmans ont remporté la plupart des sièges qu'ils briguaient lors des élections parlementaires en Égypte en 2005.

Malgré la prudence de l'Occident, l'islam politique a gagné des adhérents car il est devenu un mode primordial d'exprimer le mécontentement envers les dirigeants corrompus et insensibles de la région. Parce que la mosquée a souvent été l'institution la plus libre dans une société civile par ailleurs opprimée, elle est également devenue un point de rassemblement naturel pour la dissidence. Les dirigeants arabes n'ont généralement eu qu'à mentionner la menace d'être remplacés par des islamistes hostiles afin de verrouiller le soutien occidental pour les répressions et de reporter les demandes pour des élections.

Une deuxième raison de l'indulgence occidentale envers les hommes forts arabes a été la perception qu'ils pouvaient aider à combattre la menace du terrorisme. Les extrémistes arabes ne détiennent en aucun cas un monopole sur le terrorisme, mais les décideurs occidentaux ont considéré certains groupes arabes comme particulièrement menaçants parce qu'ils ont assassiné des civils, non seulement dans leur propre pays mais aussi en Occident. Au nom de la protection de leurs citoyens, les gouvernements occidentaux étaient prêts à promouvoir les autocrates arabes qui ont juré de combattre ces terroristes. Le fait que ces autocrates ont également torturé ou réprimé leur propre peuple a été considéré comme secondaire. Le fait que cette répression a souvent alimenté le soutien à des groupes extrémistes violents a été ignoré.

Troisièmement, l'Occident a plus fait confiance aux autocrates arabes qu'au peuple arabe pour parvenir à un *modus vivendi* avec Israël — un facteur qui a été particulièrement important dans la politique envers l'Égypte, la Jordanie, et dans une certaine mesure la Syrie et le Liban. Nombre d'Arabes ont été naturellement perturbés par la répression exercée par Israël contre le peuple palestinien, et ils ont souvent protesté. Les autocrates de la région ont bientôt appris que permettre — ou même encourager — ces manifestations était un bon moyen de canaliser le mécontentement suscité par leur propre mauvais gouvernement. Aussi longtemps que les dictateurs arabes ont maintenu les protestations sous contrôle, ils ont bénéficié du soutien occidental. Ceux qui sont allés jusqu'à signer un traité de paix avec Israël ont reçu une aide massive des États-Unis indépendamment de leurs politiques nationales.

Quatrièmement, l'Occident a considéré les autocrates arabes comme le meilleur moyen de maintenir les flux pétroliers. Bien sûr, même l'Iran de l'ayatollah Ruhollah Khomeiny et la Libye de Mouammar Kadhafi ont volontiers vendu du pétrole à l'Occident. Mais avec des marchés serrés et des prix élevés, des changements révolutionnaires, notamment en Arabie Saoudite, risquaient de provoquer une crise économique par le biais de la perturbation des flux pétroliers. L'Occident n'a pas non plus voulu qu'un Iran hostile prenne le contrôle des vastes réserves de pétrole de ses États voisins du golfe Persique. Pour éviter ces scénarios, ou toute menace pour les relations confortables qui se sont développées entre les élites d'affaires occidentales et arabes, l'Occident a préféré les hommes forts qu'il connaissait aux aléas de la souveraineté populaire. Pendant ce temps, des recettes pétrolières souvent abondantes ont donné à ces autocrates les moyens coercitifs pour conserver le pouvoir sans rendre de comptes aux contribuables.

Enfin, l'Occident — en particulier l'Union européenne — s'est tourné vers les gouvernements autoritaires de la région pour endiguer la migration. L'Afrique du Nord est à la fois une source et une voie de transit importante pour la migration clandestine vers l'Europe. L'Occident s'est appuyé sur des gouvernements malléables pour aider à l'enrayer — pour empêcher les migrants de quitter leurs côtes et accepter leur retour sommaire. L'UE, à son tour, a récompensé ces gouvernements par différents accords de commerce et d'aide.

L'illusion de « l'exception arabe »

En dépit de leurs motivations égoïstes, les gouvernements occidentaux n'ont pas aimé avouer leur préférence pour l'autoritarisme arabe. Au lieu de cela, ils ont procédé comme si les habituelles descriptions erronées et commodes de la société arabe étaient exactes — à savoir qu'elle était politiquement passive et sous-développée, que le respect de l'autorité était inhérent à la culture arabe, qu'une certaine combinaison de la tradition arabe et de l'Islam faisait que les peuples de cette région n'étaient pas intéressés par, ou inadaptés pour, la démocratie. Les soulèvements qui ont secoué le monde arabe démentent ces excuses commodes pour accorder des faveurs aux despotes de la région.

Ironiquement, aucune des forces les plus redoutées par l'Occident n'est à l'origine du déchaînement de protestation populaire de l'année dernière. L'islam politique est peu apparu comme une étincelle ou une force de soutien des soulèvements ; il a émergé essentiellement plus tard, quand une meilleure organisation et le rôle d'opposition traditionnel des islamistes leur ont donné un avantage concurrentiel sur les militants et les partis plus novices. Il n'y avait pas non plus de place prépondérante dans les manifestations pour l'opposition à la politique israélienne, le soutien au terrorisme ou pour le sentiment antioccidental. Les soulèvements ont représenté une détermination pour améliorer la vie dans le pays plutôt que de fuir vers l'Europe.

La force motrice des rébellions était l'opposition à l'autocratie elle-même. Les Tunisiens, les Égyptiens, les Libyens, les Bahreïnais, les Yéménites, les Syriens et d'autres en avaient assez de la répression, de la corruption, du favoritisme, de l'arbitraire et des sociétés figées des autocrates. Il s'agissait de protestations d'indignation face à une élite déconnectée de la réalité et égoïste. Tout comme les révolutions qui ont bouleversé l'Europe de l'Est en 1989, les bouleversements arabes ont été inspirés par une vision de liberté, un désir d'avoir une voix dans son propre destin, et une quête de gouvernements qui soient responsables devant les citoyens plutôt que capturés par une élite dirigeante.

L'ambivalence internationale

Pourtant, les gouvernements occidentaux ont encore de temps à autres été ambivalents au sujet de ces mouvements et sélectifs dans leur approche, ne sachant comment concilier leur confort avec les autocrates anciens et la réalisation croissante que les jours de ces despotes sont comptés. Les États-Unis et l'UE ont été les plus rationnels et déterminés à répondre à la répression exercée par deux gouvernements

arabes qui à plusieurs reprises ont été considérés comme antagonistes. En Libye, ils ont imposé des sanctions et ont invoqué la Cour pénale internationale (CPI). Plusieurs d'entre eux ont forgé une intervention militaire rapide pour ce qu'ils considéraient comme une catastrophe imminente de droits humains. En Syrie, après quelques hésitations, ils se sont alignés avec un mouvement d'opposition pacifique et ont institué des sanctions ciblées contre le gouvernement du président Bachar al-Assad.

Ailleurs, cependant, l'approche occidentale des soulèvements de la région a été plus hésitante et incertaine. Le gouvernement américain a été réticent à contester le président égyptien Hosni Moubarak, perçu comme un rempart de « stabilité » régionale, jusqu'à ce que son sort soit pratiquement scellé, puis a hésité trop longtemps à faire pression sur le Conseil militaire de l'Égypte pour qu'il se soumette à un régime civil élu. La France est demeurée similairement attachée au président de la Tunisie, Zine el-Abidine Ben Ali, jusqu'à ce que son règne soit complètement terminé.

De même, les gouvernements occidentaux n'ont imposé au gouvernement du président du Yémen Ali Abdallah Saleh aucune conséquence significative pour le meurtre de manifestants, puisqu'ils considéraient ce gouvernement comme un élément de la défense contre Al-Qaïda dans la péninsule arabique. Ils ont condamné la répression par le Bahreïn de son mouvement pour la démocratie, et ont insisté sur certaines réformes, mais n'ont appliqué aucune réelle pression sur le gouvernement par préoccupation pour le sort de la base américaine de la Cinquième Flotte, ainsi que par déférence envers l'Arabie saoudite, qui s'inquiétait de l'ingérence iranienne dans ce pays à majorité chiite et craignait un modèle démocratique au large de ses côtes. Même au sein du gouvernement américain, les décideurs étaient divisés à propos du Bahreïn, le Congrès américain bloquant une vente d'armes proposée par l'administration du président Barack Obama. Pendant ce temps, les gouvernements occidentaux ont recommandé des réformes auprès des autres monarchies de la région, par exemple des amendements constitutionnels au Maroc et des promesses de changement en Jordanie, mais ils se sont montrés peu bavards quand des monarchies ont entrepris des actions anti-démocratiques, telles que l'adoption de nouvelles lois répressives en Arabie Saoudite et l'emprisonnement de cinq militants pour la démocratie dans les Émirats arabes unis.

Les nations en dehors de l'Occident ont fait preuve d'une incohérence similaire. Les gouvernements de la Ligue arabe ont historiquement cherché à se défendre mutuellement contre toute forme de critique liée aux droits humains. Maintenant, elles se sont engagées de façon plus constructive, poussées à des degrés divers par les nouveaux gouvernements post-rébellion, par des rivalités régionales (en particulier avec l'Iran) et dans une tentative pour rester pertinentes parmi les mouvements pro-démocratie de la région. En Libye, l'approbation par la Ligue arabe des pressions sur Kadhafi a jeté les bases d'une action de la part du Conseil de sécurité des Nations Unies. En Syrie, la Ligue arabe a protesté contre les assassinats politiques et élaboré un plan pour mettre fin à la violence que la Syrie avait théoriquement accepté. Quand, comme c'était à prévoir, la Syrie a manqué à sa parole, la Ligue arabe a suspendu sa participation et annoncé des sanctions.

En revanche, l'Union africaine s'est montrée honteusement complaisante. Officiellement créée pour promouvoir la démocratie, elle s'est comportée comme un

club de soutien de dictateurs, en s'alignant avec n'importe quel gouvernement arrivant au pouvoir indépendamment de sa conduite. Alors que les révolutions se déroulaient en Tunisie, en Égypte et en Libye, l'UA a été, au mieux, hors de propos, au pire inutile. Seule la Cour africaine indépendante des droits de l'homme et des peuples de l'UA, dans sa première affaire, a ordonné à Kadhafi de mettre fin aux tueries.

La Russie et la Chine n'ont toléré l'action internationale en Libye que lorsque leur isolement politique aurait fait paraître leur blocage insensible. Quand ces deux pays ont eu des partenaires dans leur indifférence, comme dans le cas de la Syrie, ils n'ont eu aucun scrupule à mettre leur veto sur une action internationale. Le Brésil, l'Inde et l'Afrique du Sud — les démocraties clés du Sud au Conseil de sécurité de l'ONU — ont approuvé ou toléré l'action internationale sur la Libye, mais ont ensuite invoqué le dépassement présumé du mandat de protection de l'OTAN dans ce pays comme une justification pour ne pas approuver une pression même symbolique du Conseil de sécurité sur la Syrie.

Cette ambivalence internationale arrive à un moment où les révolutions du Printemps arabe sont tout sauf achevées. Les révolutionnaires idéalistes sont confrontés à de graves pressions contradictoires, sans aucune garantie de victoire. Par ailleurs, les révolutionnaires eux-mêmes ont parfois violé les droits humains, comme dans l'exécution sommaire apparente de Mouammar Kadhafi et de son fils Muatassim par des milices libyennes, et leur persécution de travailleurs noirs migrants africains. La communauté internationale pourrait jouer un rôle important dans la lutte contre ces menaces à l'émergence de démocraties respectueuses des droits — à la fois de la part des puissances anciennes et des nouvelles forces révolutionnaires.

Trois groupes de pays dans la région

En examinant la région, il est utile de penser en termes de trois grands groupes de pays.

Le premier groupe, comprenant la Tunisie, l'Égypte et la Libye, a renversé les autocrates de longue date (quoique dans le cas de l'Égypte, pas le régime militaire bien enraciné) et à ce jour, se trouve dans le processus difficile de construction d'un nouvel ordre gouvernemental. La tâche n'est pas simple. Il est plus facile de démolir les institutions autocratiques que de les remplacer par des démocraties, de construire un consensus sur la nécessité de renverser le despote que de forger une vision commune de ce qui devrait le remplacer. Et contrairement à l'Europe de l'Est en 1989, il n'y a pas l'attrait de l'adhésion future à l'Union européenne pour encourager les nouveaux gouvernements à respecter les droits (bien que l'UE ait d'autres carottes à offrir, telles que les préférences commerciales et la libéralisation des visas). Les régimes répressifs ne s'effondrent pas aussi vite qu'en 1989 ou les adversaires de ces régimes ne sont pas non plus aussi unis. Au contraire, la dissuasion provient des dictatures postsoviétiques en Asie centrale, où les forces anti-démocratiques ont triomphé et ont substitué de nouveaux régimes répressifs à leurs prédécesseurs communistes.

Heureusement, les pays appartenant à ce premier groupe sont relativement épargnés par le conflit sectaire qui a tellement empoisonné la construction de la nation post-Sad-dam Hussein d'Irak et qui continue de montrer son nez en Syrie, au Bahreïn et en Arabie

Saoudite. Cependant, ces pays ont leurs propres divisions risquant de s'enflammer — tribales en Libye, entre Coptes et Musulmans en Égypte, et entre le littoral et l'intérieur du pays en Tunisie. Tout particulièrement en période d'incertitude, les gens sont plus sensibles aux campagnes de peur et de provocation qui encouragent le recours à des identités communautaires, et il y a toujours des bénéficiaires de l'ordre ancien qui sont prêts à attiser ces peurs. Par ailleurs, si les périodes économiques difficiles se poursuivent, le danger grandit que des personnes délaissent les idéaux démocratiques au profit de politiques plus dures et moins tolérantes.

À l'heure actuelle, la Tunisie semble la mieux placée pour aller de l'avant. Les vieilles lois restreignant les droits d'association, de réunion, d'expression et les partis politiques ont été réformées. Après des élections pour une assemblée constituante qui ont été largement considérées comme libres et équitables, le parti islamique Al Nahda (« L'éveil ») a gagné une majorité des voix, et ses dirigeants ont pris des engagements encourageants pour la construction d'une large coalition de gouvernement et pour le respect des droits de tous les Tunisiens. C'est un début prometteur, mais les promesses, bien sûr, demeurent à vérifier.

En Libye, les autorités de transition se sont à plusieurs reprises engagées à respecter les droits des citoyens, à établir le contrôle sur toutes les milices, et à se soumettre à l'État de droit. Mais la réalisation de ces promesses sera difficile, surtout dans un pays que Kadhafi a délibérément laissé dépourvu d'institutions gouvernementales développées. Jusqu'à présent, les nouvelles autorités n'ont pas réussi à prendre le contrôle sur les nombreuses milices qui ont du pouvoir et des quantités d'armes considérables. Et en dépit des plans énoncés pour traduire en justice Saïf al-Islam Kadhafi, fils de l'ancien leader recherché par la CPI, elles n'ont pas construit un système de justice pénale capable de répondre aux exigences de la CPI pour un procès équitable.

L'Égypte, le plus grand pays de la région et leader de longue date, doit encore surmonter d'intenses divisions internes entre trois grandes catégories : les militaires qui, en dépit d'un grand mécontentement populaire sont restés au pouvoir après le remplacement de Moubarak, les partisans de gauche et les libéraux essentiellement laïques qui ont été si importants au cours des soulèvements de la place Tahrir, et les islamistes qui, à des moments clés, ont rejoint les manifestations en grand nombre et ont émergé comme la force politique dominante. À divers moments, chaque groupe a prudemment considéré les autres à la fois comme alliés et adversaires potentiels.

L'armée, subissant des pressions pour abandonner le pouvoir, a parfois considéré les islamistes avec leur orientation sociale comme moins susceptibles que les libéraux d'entraver son autonomie ou d'examiner son budget et ses intérêts commerciaux énormes. Les libéraux s'en sont remis (de façon bien peu libérale) à l'armée pour faire respecter des limites à l'islam politique, tout en s'associant avec les islamistes, dans un effort pour chasser les militaires. Les islamistes, se méfiant de l'armée après des décennies de répression, ont espéré que les libéraux contribueraient à assurer une transition démocratique, bien qu'étant potentiellement en désaccord avec les libéraux sur une série de libertés sociales. Et pour compliquer encore plus les choses, les islamistes ont été divisés dans leur interprétation du droit islamique et le rôle qu'ils envisagent

pour l’Islam dans la gouvernance du pays. La façon dont cette épreuve de force complexe sera résolue est encore loin d’être claire.

Le deuxième groupe de pays arabes — la Syrie, le Yémen et le Bahreïn — est empêtré dans des luttes entre des gouvernements abusifs et les groupes d’opposition appelant à un régime démocratique. Les Syriens ont fait preuve d’une bravoure remarquable, en descendant dans les rues à plusieurs reprises malgré l’omniprésence des forces de sécurité qui répondent souvent avec une force meurtrière. Les manifestations massivement pacifiques du Yémen ont été progressivement éclipsées par les affrontements armés entre factions d’élite rivales, et il est trop tôt pour dire si un pacte de sortie signé par le président Saleh est une étape vers une véritable réforme. Les dirigeants du Bahreïn, soutenus par les forces de sécurité dirigées par l’Arabie Saoudite voisine, ont utilisé une panoplie d’outils répressifs — la force létale contre des manifestants pacifiques, la torture et les mauvais traitements, les procès inéquitables, le renvoi brutal des travailleurs de leurs emplois et des étudiants des universités — mais n’ont réussi qu’à créer une population divisée dont une grande partie semble compter les jours jusqu’à la prochaine occasion de se soulever. Le succès des mouvements de protestation dans ces pays demeure très incertain.

Enfin, il y a les monarchies de la région qui, à l’exception du Bahreïn, ont largement évité les soulèvements de grande envergure. Elles jouissent de l’avantage d’être capables de dissiper le mécontentement populaire par le limogeage du gouvernement — la Jordanie en particulier a vu se succéder les Premiers ministres — sans mettre en péril la monarchie. Certains monarques — au Maroc, au Koweït et au Qatar — ont expérimenté l’octroi de pouvoirs limités aux parlements élus, tout en conservant le contrôle sur les leviers de pouvoir les plus importants. Certains dans le golfe Persique ont tenté d’acheter la paix sociale par des avalanches d’augmentations de salaire et de subventions sur les populations mécontentes. Ces tactiques, parfois couplées avec une forte dose de répression, ont surtout évité les protestations à grande échelle.

Pourtant, la paix sociale peut être de courte durée. L’Arabie Saoudite, par exemple, comporte des éléments pour son propre mouvement de printemps : un leadership vieillissant et une population jeune et désenchantée. (La même chose peut être dite de l’Algérie non-monarchique, qui a réprimé les manifestations limitées qu’elle a connues en 2011.) La famille royale saoudienne a été avisée jusqu’ici sur la préservation de son règne — que ce soit en distribuant l’argent du pétrole ou en ravivant les craintes sectaires — mais c’est seulement gagner du temps.

Le rôle approprié de la communauté internationale

Comment la communauté internationale devrait-elle réagir à ce paysage complexe et varié ? Avant de rédiger des ordonnances, un certain degré d’humilité est de rigueur. Les révolutions du Printemps arabe ont été menées de l’intérieur — la réalisation avant tout des citoyens de ces pays. Des forces externes ont eu une influence, mais dans la plupart des endroits, seulement à la marge.

Cela dit, la réponse des acteurs extérieurs peut être importante, et parfois décisive. L’abandon de Kadhafi par la Ligue arabe quand ses forces ont ouvert le feu sur des

manifestants à Tripoli et qu'il a agité la menace d'un massacre à Benghazi a jeté les bases pour une action du Conseil de sécurité de l'ONU pour protéger les civils. La pression américaine, renforcée par l'effet de levier d'une aide de grande ampleur, a contribué à convaincre l'armée égyptienne à un stade précoce de la révolution de protéger les manifestants sur la place Tahrir contre les attaques de la part de la police et des partisans de Moubarak. Des sanctions économiques ciblées sur l'élite syrienne fournissent l'une des meilleures chances de convaincre ses membres de se désolidariser de la stratégie répressive brutale d'Assad.

Pour l'avenir, de manière à promouvoir des gouvernements démocratiques, respectueux des droits, la communauté internationale devrait adopter une approche de la région davantage fondée sur les principes que par le passé. Cela impliquerait, en premier lieu, de prendre clairement parti pour les réformateurs démocratiques, même au détriment de l'abandon de ses amis autocrates. Il n'y a aucune excuse pour aucun gouvernement à tolérer la répression meurtrière d'Assad, à fermer les yeux sur la répression systématique au Bahreïn, ou à exempter d'autres monarques de pressions pour qu'ils réalisent des réformes. Tous les autocrates devraient être dissuadés d'utiliser la répression pour défendre leur pouvoir et leurs privilèges.

Un tel soutien dicté par des principes pour les protestataires peut également influencer positivement les perspectives des nouveaux gouvernements qu'ils cherchent à former. La révolution peut être une expérience grisante, ouvrant des possibilités précédemment inespérées pour que la majorité prenne le contrôle de son destin. Mais les révolutionnaires doivent également accepter les contraintes sur la règle majoritaire que les droits exigent, surtout quand il s'agit des droits des minorités, qu'elles soient politiques, religieuses, ethniques ou sociales.

Le zèle révolutionnaire peut conduire à la vengeance sommaire ou à une nouvelle orthodoxie imposée. Des difficultés économiques persistantes peuvent entraîner la désignation de boucs émissaires et l'intolérance. L'affirmation internationale de l'importance de respecter les droits de tous les citoyens peut aider à assurer l'émergence de véritables démocraties. L'attribution d'une assistance économique conditionnée au respect de ces droits, tout comme l'UE a conditionné l'adhésion des États de l'Europe de l'Est à ce genre de critère, peut aider à orienter les nouveaux gouvernements vers un meilleur respect des droits humains.

Par la même occasion, la communauté internationale doit également parvenir à accepter l'islam politique quand il représente une préférence majoritaire. Les partis islamistes sont véritablement populaires dans une grande partie du monde arabe, en partie parce que de nombreux Arabes en sont venus à considérer l'islam politique comme l'antithèse du régime autocratique, en partie parce que les partis islamistes ont généralement fait du bon travail pour se distinguer de l'État corrompu et égoïste à travers des programmes de services sociaux, en partie parce que les islamistes ont bénéficié d'avantages organisationnels que leurs homologues laïques longtemps réprimés n'ont pas partagés, et en partie parce que l'islam politique reflète la philosophie conservatrice et religieuse de nombreuses personnes dans la région. Ignorer cette popularité enfreindrait les principes démocratiques.

Au lieu de cela, partout où des gouvernements d'inspiration islamique émergent, la communauté internationale devrait s'attacher à les encourager à respecter les droits fondamentaux, et si besoin à faire pression, tout comme les partis et les gouvernements d'Europe qualifiés de chrétiens sont censés le faire. Adopter l'islam politique ne doit pas signifier le rejet des droits humains, comme l'illustre le fossé entre les vues restrictives de certains salafistes et l'interprétation plus progressiste de l'Islam adoptée par des leaders comme Rachid Ghannouchi, chef du Parti Nahda de Tunisie. Il est important d'entretenir les éléments de l'islam politique respectueux des droits tout en prenant fermement position contre la répression exercée en son nom. Tant que les gouvernements librement élus respectent les droits fondamentaux, ils méritent un soutien international certain, indépendamment de leur aspect politique ou religieux.

La quête de la liberté d'expression

Le droit à la liberté d'expression exige également une défense cohérente. Les révolutions arabes ne sont devenues possibles que lorsque la société civile a réussi à s'organiser et, en utilisant l'Internet, à soulever l'indignation générale en contournant le monopole de l'État sur la diffusion publique de l'information. La télévision par satellite, représentée avant tout par Al-Jazira, a également joué un rôle essentiel en galvanisant l'indignation quant à la répression brutale dont elle a régulièrement rendu compte à travers ses reportages dans toute la région. Tout comme la société civile doit continuer à être encouragée, ce moyen clé de communication a besoin d'être fermement défendu, même quand son message peut être considéré comme « antioccidental ».

La nouvelle frontière pour la bataille sur la libre expression est représentée par les médias sociaux. Bien que limités à une élite bénéficiant des réseaux câblés, et dépassés en importance par une technologie plus prosaïque comme la télévision par satellite et les téléphones portables, les médias sociaux ont joué un rôle précoce et important, permettant à des mouvements apparemment sans dirigeants de créer une dynamique progressive, avec des participants qui se sont mobilisés afin d'être comptabilisés (par exemple, en signalant leur soutien sur Facebook), sans nécessairement descendre dans la rue jusqu'à ce qu'il y ait un sentiment de sécurité suffisant du fait de leur nombre. Les médias sociaux tels que Twitter ont également aidé les manifestants à communiquer entre eux et avec le monde sur la répression policière et les moyens de la déjouer. Les militants ont utilisé YouTube pour poster des vidéos enregistrées sur téléphone portable filmant la brutalité militaire et policière.

Toutefois, les médias sociaux peuvent également être un outil de surveillance et de répression de l'opposition. C'était là le calcul du président Assad quand il a invité Facebook et YouTube en Syrie au paroxysme de la révolution en Égypte. Son pari que sa police secrète pourrait garder une longueur d'avance sur les utilisateurs de plus en plus nombreux s'est avéré erroné, mais d'autres pays tant dans la région qu'au-delà en sont encore à essayer de limiter la menace politique que représentent les médias sociaux, souvent en utilisant la technologie occidentale.

Le gagnant de ce jeu du chat et de la souris entre le censeur et l'utilisateur, le surveillant répressif et le manifestant en quête de liberté, demeure incertain. Des normes

mondiales fortes sont nécessaires pour mieux protéger la liberté et la vie privée des internautes. Et les entreprises internationales devraient être empêchées de vendre de l'équipement ou du savoir-faire aux gouvernements, dans le monde arabe ou ailleurs, qui leur permettent d'espionner ou de réprimer les citoyens ordinaires.

Complicité dans la torture

Même les contrôles les plus serrés ne peuvent empêcher un certain souffle de liberté de pénétrer dans la conscience publique, et les forces de sécurité de la région ont trop souvent répondu par la torture. En principe, la communauté internationale s'oppose fermement à la torture, comme en témoignent de nombreux traités l'interdisant sans exception. Pourtant, la lutte contre le terrorisme et l'islam politique a conduit à une tolérance internationale croissante de la torture, et parfois même à une complicité active. Après les attentats du 11 septembre 2001, l'administration Bush a non seulement utilisé elle-même la torture mais, aidée par divers alliés, a également envoyé des suspects de terrorisme pour interrogatoire par les forces de sécurité de la région en dépit de leur utilisation généralisée de la torture. Cette complicité inexcusable a créé un précédent terrible, en renforçant les pires habitudes des forces de sécurité régionales, tout en affaiblissant la crédibilité des protestations occasionnelles de l'Occident.

L'administration Obama a ordonné de mettre un terme à cette complicité dans la torture, mais a refusé de mener des enquêtes, sans parler de poursuites, sur les autorités américaines qui en étaient responsables. Le calcul politique à court terme derrière ce manquement au devoir risque d'entraîner de dangereuses conséquences à long terme en adressant le signal que la torture est une option politique plutôt qu'un crime. Le gouvernement du Royaume-Uni a au moins autorisé une enquête sur la complicité britannique dans la torture à l'étranger, mais jusqu'ici en vertu de règles d'enquête secrètes et unilatérales qui augurent mal d'un examen honnête.

L'hypocrisie occidentale à l'égard de la torture dans la région est mieux illustrée par l'utilisation de « protocoles d'accord » ou « assurances diplomatiques », pour justifier l'envoi de suspects de terrorisme vers des services de sécurité qui sont susceptibles de les torturer. Des documents de la CIA découverts par Human Rights Watch dans un bureau de renseignement libyen montrent comment ceux-ci ont fonctionné. Les États-Unis et le Royaume-Uni ont coopéré dans l'envoi de suspects capturés à l'étranger pour y être interrogés par les services de renseignement libyens, malgré leur utilisation notoire de la torture. Pourtant, la CIA a consciencieusement demandé des assurances de la part des Libyens que les suspects ne seraient pas maltraités. Ces assurances ne sont rien d'autre qu'un leurre. Étant donné que le gouvernement libyen avait déjà bafoué ses obligations de traité juridiquement contraignantes de ne pas torturer, comme le gouvernement américain lui-même l'a régulièrement signalé, il n'y avait aucune raison de s'attendre à ce qu'il respecte une promesse discrète entre diplomates ou agences de renseignement. Ce serait une énorme contribution pour mettre fin à la torture dans le monde arabe si l'Occident avouait sa propre complicité, punissait les responsables du crime consistant à ordonner ou faciliter la torture, et mettait explicitement un terme à l'utilisation des assurances diplomatiques pour justifier l'envoi de suspects vers des pays où ils risquent la torture.

La nécessité de mettre fin à l'impunité

Les mouvements révolutionnaires ont besoin d'aide pour mettre en place des institutions gouvernementales que les autocrates ont délibérément laissées défailtantes et peu développées, et plus que tout les institutions judiciaires nationales pour faire en sorte que tous les représentants de l'État soient soumis à l'État de droit. Jusqu'à ce que les forces de sécurité et les représentants du gouvernement s'attendent raisonnablement à ce que leur inconduite les mène devant les tribunaux, il leur sera difficile de résister à la tentation de recourir à la corruption et aux exactions de l'ancien régime.

Pourtant, tout au moins quand il s'agit de la justice internationale, la communauté internationale agit encore parfois comme si les transitions démocratiques progressaient mieux en passant sous silence les exactions passées. Comme les bouleversements arabes l'ont démontré, un précédent d'impunité n'est pas facile à oublier, augmentant ainsi la probabilité que les mauvaises habitudes persistent. Et les poursuites engagées ne sont pas l'obstacle au changement démocratique qui est si souvent supposé.

Lorsque la CPI a délivré des mandats d'arrêt contre Mouammar Kadhafi, son fils Saïf al-Islam, et son chef des renseignements Abdullah Sanoussi, certains ont soutenu que cet acte de justice découragerait Kadhafi d'abandonner le pouvoir. Pourtant, comme la plupart des dictateurs, Kadhafi avait déjà fait savoir, avant même les mandats de la CPI, qu'il avait l'intention de rester au pouvoir jusqu'à la fin, son fils Saïf jurant qu'ils se battraient « jusqu'au dernier homme. » Dans tous les cas, les mandats d'arrêt ont hâté la chute de Kadhafi en signalant aux membres de sa coterie qu'ils n'avaient pas d'avenir politique avec lui et qu'ils feraient mieux de désert.

Mais Kadhafi est un tyran qu'il était facile d'abandonner et d'obliger à rendre des comptes. La communauté internationale a été moins scrupuleuse dans le cas du président yéménite, Ali Abdallah Saleh. Dans une initiative lancée par le Conseil de coopération du Golfe (CCG), sans réelle désapprobation du Conseil de sécurité de l'ONU, Saleh et d'autres hauts fonctionnaires se sont vu offrir l'immunité générale contre les poursuites en échange d'une démission. L'effet pervers est que le gouvernement de Saleh a reçu le feu vert pour continuer à tuer des manifestants sans en subir de conséquences. Même lorsque Saleh a accepté de démissionner en tant que président, ses partisans ont continué à tuer, sachant que s'ils réussissaient à s'accrocher au pouvoir, il est évident qu'ils ne se poursuivraient pas eux-mêmes, et assurés que s'ils échouaient, les pays du CCG avaient indiqué qu'ils ne seraient pas non plus passibles de poursuites.

La communauté internationale n'a pas eu davantage de principes dans son approche de la justice ailleurs dans la région. La Russie, la Chine, le Brésil, l'Inde et l'Afrique du Sud ont tous refusé de soutenir d'autoriser l'implication de la CPI en Syrie, en dépit de niveaux de massacres qui dépassaient de loin ceux de la Libye au moment de son renvoi à la CPI. Et l'Occident a continué de préserver Israël des obligations de justice, plus récemment, en insistant sur le fait que si l'Autorité palestinienne est acceptée comme un État observateur de l'ONU, elle ne doit pas demander l'accès à la CPI. Les États-Unis se sont même opposés à une proposition du Conseil des droits de l'homme de l'ONU demandant que le Conseil de sécurité défère la Syrie à la CPI de crainte que cela ne crée un précédent qui pourrait être utilisé contre Israël.

Le rôle du Brésil, de l'Inde et de l'Afrique du Sud

La réponse internationale aux rébellions arabes illustre l'importance de la construction de larges coalitions pour la défense des droits humains. La pression multilatérale pour obtenir des réformes réaffirme que les valeurs en question sont universelles plutôt que l'ordre du jour étroit d'une région particulière. En dehors de l'intervention militaire très contestée en Libye, la communauté internationale a été plus forte pour faire pression sur Kadhafi quand elle a agi à l'unisson. Le fait que le Brésil, l'Inde et l'Afrique du Sud, soutenus par la Ligue arabe, ont rejoint les grandes puissances occidentales en référant la Libye à la CPI, a rendu difficile pour la Chine ou la Russie de rester isolées dans leur opposition. Le résultat a été historique — une action unanime du Conseil de sécurité de l'ONU — envoyant à Kadhafi un message puissant qu'il a ignoré à ses risques et périls.

Malheureusement, quand il s'est agi de défendre le peuple syrien, le Brésil, l'Inde et l'Afrique du Sud sont revenus à leur opposition rétrograde à la pression des droits humains et ont refusé de soutenir l'action du Conseil de sécurité alors même que le gouvernement Assad tuait des milliers de manifestants. Ce n'est que devant l'Assemblée générale de l'ONU, moins puissante, que le Brésil a soutenu une résolution essentielle sur la Syrie, tandis que l'Inde et l'Afrique du Sud se sont abstenues. Comme indiqué précédemment, leur excuse principale pour ne pas soutenir l'action du Conseil de sécurité a été que l'OTAN serait allée trop loin en Libye — où, selon ces pays, l'OTAN serait allée au-delà de la protection des civils autorisée et aurait adopté un programme de changement de régime. Mais personne n'aurait pu interpréter comme autorisant la force militaire le projet de résolution du Conseil de sécurité sur la Syrie modérément libellé qu'ils ont refusé d'appuyer. Au lieu de cela, ils ont de fait demandé au peuple de la Syrie de payer le prix pour l'inconduite présumée de l'OTAN en Libye. Cette indifférence envers le sort du peuple syrien est particulièrement décevante provenant de pays qui jouissent d'une solide gouvernance démocratique, et qui dans le passé ont souffert de l'indifférence d'autres pays envers leur propre lutte pour la liberté.

Le rôle de la Turquie

Il se peut que l'acteur jouant actuellement le rôle le plus intéressant dans la région soit la Turquie. Malgré son histoire distincte, elle reste un exemple puissant d'un pays dirigé par un gouvernement élu qui est conservateur sur le plan religieux, mais qui ne s'est pas servi de l'Islam comme prétexte pour porter atteinte aux droits fondamentaux. La Turquie a capitalisé sur son importance croissante en entrant dans la mêlée politique du monde arabe. Plus vigoureusement que ses voisins arabes, la Turquie a dénoncé les massacres politiques en Syrie, a défendu le changement démocratique en Égypte, et s'est opposée au blocus répressif de Gaza par Israël.

Pourtant, la Turquie fait face à plusieurs défis si elle veut être à la hauteur de son énorme potentiel dans le domaine des droits humains. Utilisera-t-elle son influence croissante dans des enceintes multilatérales pour s'opposer à la vision dépassée de l'Inde, du Brésil et de l'Afrique du Sud qu'il est en quelque sorte impérialiste de prendre position avec des gens qui risquent leur vie pour protester contre la répression exercée par leurs gouvernements ? La Turquie fera-t-elle pression pour un changement

démocratique non seulement parmi les soulèvements du monde arabe mais aussi en Iran, qui a écrasé sa Révolution verte en 2009, et dans les pays déshumanisés et répressifs d'Asie centrale postsoviétique ? Et la Turquie assainira-t-elle sa situation de droits humains qui s'aggrave — notamment les restrictions persistantes à la liberté d'expression et d'association, un système de justice criminelle défectueux et ses mauvais traitements de longue date à l'encontre de la minorité kurde — de sorte qu'elle puisse être un promoteur moins compromis des droits humains à l'étranger ? La Turquie peut faire une différence positive sur les droits humains dans la région — si ses dirigeants prennent les décisions audacieuses nécessaires chez eux et à l'étranger pour faire avancer cette cause.

Une responsabilité mondiale

L'année écoulée a vu des révolutions dans le monde arabe que peu auraient imaginées. Ces soulèvements présentent des occasions extraordinaires de tenir compte des revendications de peuples qui ont jusqu'ici peu bénéficié des progrès mondiaux réalisés lors du demi-siècle écoulé en matière de droits humains. Pourtant, étant donné les forces violentes de résistance au progrès, c'est une erreur que de laisser le sort du monde arabe uniquement dans les mains des peuples confrontés aux armes. La communauté internationale a un rôle important à jouer pour aider la naissance de démocraties respectueuses des droits dans la région.

Jusqu'à présent, ce rôle a seulement été joué de façon ambiguë. Des intérêts étroits à court terme sont encore trop souvent autorisés à entraver une réponse plus raisonnée et utile. Finalement, la communauté internationale doit décider des valeurs qu'elle représente — si elle accorde de l'importance aux droits et aspirations de l'individu plutôt qu'à la corruption et aux promesses du tyran. Alors que nous assistons au premier anniversaire de la rébellion initiale du Printemps arabe, la communauté internationale va aider à déterminer si les gouvernements violents prévalent sur les manifestants à la recherche d'une vie meilleure, et si la vision des manifestants comprend le respect non seulement pour leurs propres droits, mais aussi pour ceux de tous leurs concitoyens. C'est une responsabilité mondiale de soutenir fermement les efforts courageux des peuples arabes pour revendiquer leurs droits jusqu'à ce que ces efforts soient récompensés, et de veiller à ce que le renversement d'un régime autocratique ne conduise pas à son remplacement par un autre du même genre.

Kenneth Roth est le directeur exécutif de Human Rights Watch.

L'Europe et sa propre crise des droits humains

Par Benjamin Ward

Pour de nombreux amis des droits humains en Europe, le Printemps arabe a constitué la période la plus exaltante depuis la chute du Mur de Berlin. À en croire leur rhétorique enflammée sur le désir de liberté des peuples arabes, les dirigeants de l'Union européenne partagent cet enthousiasme. D'après certains optimistes, une opportunité se présente aujourd'hui de dessiner sur la majeure partie du pourtour méditerranéen un arc composé de pays respectueux des droits humains.

La réalité de la politique en matière de droits humains sur le continent européen et dans la région du littoral méditerranéen est toutefois loin d'être aussi édifiante. Des documents découverts en Libye par Human Rights Watch en septembre 2011 ont ainsi démontré que le Royaume-Uni s'était fait complice de transferts de prisonniers vers la Libye sous Mouammar Kadhafi. L'Italie, qui à l'époque de Kadhafi ne rechignait pas à renvoyer des migrants et des demandeurs d'asile africains vers la Libye et, ainsi, à les exposer à des exactions, voire pire, s'est empressée de signer un accord de coopération en matière de migration avec les autorités de transition du pays (même si, au moment de la rédaction des présentes, les retours forcés n'ont pas encore repris). Les gouvernements de l'UE se sont montrés peu disposés à aider les migrants et d'autres populations qui fuyaient la Libye alors que celle-ci était déchirée par la guerre. L'arrivée de milliers de migrants tunisiens en Italie à partir du mois de janvier a incité des gouvernements de l'UE de premier plan à remettre en question le principe de libre-circulation au sein de l'UE, l'un de ses piliers fondamentaux.

Au-delà des belles paroles, les droits humains en Europe sont en réalité bien mal en point. Une nouvelle idée (ou, plutôt, une ancienne idée qui refait surface) chemine : celle selon laquelle, d'une part, les droits des minorités « problématiques » devraient être infirmés dans l'intérêt général et, d'autre part, les politiciens élus qui mènent ce genre de politiques agissent en toute légitimité démocratique.

Au premier abord, l'idée d'une crise des droits humains en Europe peut sembler exagérée. Toutefois, en creusant un peu apparaissent des tendances réellement inquiétantes, dont quatre se détachent nettement : le recul des libertés civiles en raison des réponses apportées par les États aux attentats terroristes ; le débat sur la place des minorités et des migrants en Europe, par trop souvent empreint de xénophobie ; la montée en puissance des partis extrémistes populistes et l'influence menaçante qu'ils exercent sur la politique publique ; et la perte d'efficacité des institutions et outils traditionnels de défense des droits humains. Si les gouvernements ne prennent pas conscience de l'ampleur de cette menace, la prochaine génération

d'Européens pourrait considérer les droits humains comme un petit « plus » facultatif et non plus comme une valeur fondamentale.

Contreterrorisme et attaques visant les droits humains

La violence terroriste en Europe n'a rien de nouveau. Les atteintes aux droits humains commises dans le cadre des efforts de lutte contre cette violence non plus. Toutefois, les attentats du 11 Septembre, et ceux qui ont ensuite été perpétrés à Madrid et à Londres, ont déclenché en Europe des réactions politiques qui ont endommagé durablement la cause des droits humains.

Au cours de la dernière décennie, les gouvernements européens se sont trop souvent montrés disposés à faire fi de l'interdiction mondiale absolue de la torture en exposant des personnes suspectées de terrorisme à des exactions violentes et à une détention illégale à l'étranger, en utilisant les fruits de la torture dans leurs propres pays, et en refusant aux personnes suspectées de terrorisme les droits accordés à d'autres personnes accusées de délits. Nous ignorons toujours aujourd'hui l'ampleur exacte de la complicité européenne dans les atteintes perpétrées par les États-Unis (transfèvements, *black sites* et torture) sous le gouvernement Bush. (Certains gouvernements, comme celui de la Norvège, ont résisté à la tentation et réagi à la violence terroriste en faisant primer le concept de l'État de droit.)

Bien que nombre de ces lois et politiques aient posé un profond problème et que, dans certains cas, elles restent aujourd'hui inchangées (notamment si les tribunaux ou les parlements nationaux n'ont pas pu ou pas voulu s'y opposer), les discours s'y rapportant constituent peut-être un fardeau encore plus lourd.

De nombreux gouvernements de l'UE ont cherché à construire un nouveau paradigme au sein duquel les droits humains joueraient un rôle secondaire par rapport à la sécurité, voire seraient totalement ignorés. Comme l'a affirmé le Premier ministre britannique de l'époque, Tony Blair, après les attentats-suicides de Londres de juillet 2005, « *les règles du jeu sont en train de changer* ». Bien que la crainte publique du terrorisme ait été largement supplantée par des inquiétudes relatives à l'emploi et aux avantages sociaux (même si la menace reste présente), ces idées pernicieuses se sont bel et bien enracinées.

Dans le cadre de leur lutte contre le terrorisme, les dirigeants politiques européens ont soumis les droits humains à une triple attaque : la première consistait à décréter que les personnes suspectées de terrorisme ne méritaient pas d'avoir autant de droits que les autres. La deuxième, que l'Europe pouvait soit avoir la sécurité, soit des droits humains, mais pas les deux. La troisième, que les droits humains constituent un jeu à somme nulle et que, par conséquent, les droits de la majorité ne peuvent être garantis qu'en sacrifiant les droits de la minorité soupçonnée de terrorisme.

Guidés par la peur, de nombreux Européens ont accepté ces arguments. Beaucoup ont accueilli à bras ouverts la possibilité qui leur était ainsi donnée d'infirmier ces droits afin d'apaiser leur peur, surtout lorsque les droits en question n'étaient pas, ou ne semblaient pas être, les leurs.

La place des migrants et des minorités

L'intolérance envers les migrants et les minorités en Europe est omniprésente. D'après un sondage réalisé en 2010, la majorité des habitants de huit États de l'UE trouvent les immigrants trop nombreux, la moitié des répondants ayant le même avis concernant les musulmans.

Les craintes relatives à la perte de culture, au terrorisme, à la criminalité et à la concurrence autour des ressources économiques sont autant de facteurs qui contribuent à expliquer la hausse de l'intolérance en Europe. La crise économique et financière que traverse actuellement l'UE et l'austérité qu'elle engendre sont fortement susceptibles d'exacerber cette tendance.

Les musulmans d'Europe et les Roms font l'objet d'une hostilité et d'une discrimination constantes dans toute la région, comme l'a indiqué une enquête de l'Agence européenne des droits fondamentaux en 2009. Les migrants africains sans papiers s'exposent à des difficultés considérables, dont des actes de discrimination et de violence. Si les agressions individuelles sont fréquentes dans la région, elles ont dans certains cas dégénéré en vagues de violence collective, notamment en Italie (ciblant des migrants africains et des Roms), en Grèce (à l'encontre de migrants) et en Europe orientale (visant des Roms).

Les réponses apportées par les gouvernements européens ont eu un effet profondément corrosif sur le respect des droits universels. Les dirigeants ont en effet préféré exploiter ces peurs plutôt que de souligner que l'histoire de l'Europe avait été façonnée par la migration, de mettre en valeur les nombreuses contributions apportées par les minorités et les migrants et de condamner avec fermeté le racisme et l'intolérance.

Certaines pratiques culturelles et religieuses peuvent bien évidemment porter atteinte aux droits humains, et quiconque adopte un comportement discriminatoire ou préjudiciable doit être tenu de rendre compte de ses actes. Toutefois, la tendance qui s'inscrit actuellement en Europe dépasse la simple préoccupation relative au comportement d'individus spécifiques.

Les réactions ont été diverses. Elles ont notamment consisté à imputer aux communautés marginalisées la responsabilité du comportement d'une poignée d'individus (comme les Roms en Italie) ; à tenter de fermer les frontières européennes aux niveaux de l'UE et des différents États ; à mettre en œuvre des procédures d'asile restrictives et préjudiciables et à imposer aux migrants des conditions de détention abusives (notamment en Grèce), qui mettent plus particulièrement en danger les enfants migrants non accompagnés ; et, au nom de l'intégration, à demander aux migrants (même à ceux de deuxième et de troisième générations) de souscrire à la culture de la majorité, faute de quoi il leur faudrait subir des sanctions ou partir (comme c'est le cas en Allemagne, aux Pays-Bas, au Danemark et ailleurs).

Les musulmans d'Europe sont les plus durement touchés. La crainte d'un « terrorisme endogène » depuis les attentats de Madrid et de Londres, une série de complots terroristes présumés et des inquiétudes relatives à une perte de culture suscitées par une visibilité accrue des musulmans pratiquants sont autant de facteurs qui

ont contribué à passer au crible les différentes communautés musulmanes du Continent, leur loyauté étant implicitement remise en question. Le sentiment de peur qu'inspirent les musulmans a pesé sur les débats politiques plus généraux consacrés à l'« intégration » – un terme synonyme de tout un ensemble d'anxiétés et de préoccupations quant à la place des migrants dans la société, surtout celle des migrants musulmans – et a conduit à des appels en faveur de l'adoption de mesures.

Fondamentalement, l'angoisse relative à la place des migrants musulmans en Europe est de nature culturelle, comme l'a signalé un récent rapport du groupe de réflexion Chatham House. La raison pour laquelle la question du port du foulard et du *niqab*, qui couvre le visage, et, dans une certaine mesure, des minarets et des mosquées a joué un rôle si crucial dans ces débats est qu'il s'agit là d'éléments visuels qui nous rappellent que des musulmans sont installés en Europe de manière permanente.

La peur relative au rôle des musulmans en Europe n'est pas apparue avec les attentats d'Al-Qaïda du 11 septembre 2001. Ce qui a changé ce jour-là a été la caractérisation des migrants bangladais, pakistanais, marocains et turcs en Europe. Tandis que de nombreux officiels européens ont cherché à faire la part des choses entre les actions d'un petit groupe et les communautés musulmanes dans leur ensemble, les réactions politiques et les débats sur la marche à suivre pour lutter contre une menace endogène ont souvent donné l'impression que les communautés musulmanes étaient suspectes.

L'impact sur les droits humains en Europe est bien réel. Concrètement, une intégration forcée et une forme d'intégration qui ne nécessiterait aucune adaptation de la part de la société au sens large sont deux méthodes vouées à l'échec. En exploitant les craintes publiques relatives à la perte de culture et en adoptant des politiques qui attisent la xénophobie au lieu de l'apaiser, les décideurs politiques mettent en péril les droits des communautés minoritaires européennes. Pire encore, ils risquent de renforcer une conception selon laquelle les droits seraient un dangereux jeu à somme nulle ; cela sous-entendrait que les minorités doivent être contraintes d'accepter la culture de la majorité (ou les « valeurs chrétiennes » comme l'a suggéré la Chancelière allemande en 2010) et que, si elles s'y refusent, leurs droits doivent être infirmés dans l'intérêt général.

Dans le cas des Roms, la plus importante minorité d'Europe, la vision des droits humains est affligeante. Il est reconnu au niveau de l'UE que la discrimination et la marginalisation permanentes des Roms justifient la mise en œuvre de mesures et d'un soutien positifs, les dirigeants ayant d'ailleurs élaboré une stratégie à cet effet. Toutefois, les Roms continuent d'être stigmatisés à l'échelon national dans toute l'UE. En outre, à l'instar des communautés migrantes, les Roms sont susceptibles d'être affectés de manière disproportionnée par les mesures d'austérité.

Le cas des Roms migrants d'Europe orientale et occidentale et les réponses politiques problématiques qui y sont apportées présentent certaines similarités avec le vécu des musulmans, la peur du terrorisme étant remplacée par des craintes quant à une soi-disant épidémie de criminalité, et les principales préoccupations étant d'ordre économique plutôt que culturel. Les évictions et expulsions de Roms d'Europe orientale, citoyens de l'UE, par la France et l'Italie illustrent parfaitement l'incidence

de telles craintes. Les évictions forcées restent une caractéristique commune de la politique menée envers les Roms dans toute l'UE.

Plus à l'est, en Hongrie, en Roumanie, en Bulgarie, en République tchèque et en Slovaquie, la situation est encore plus alarmante : des attaques violentes sont lancées contre les Roms, accompagnées de discours les vilipendant, tandis que la ségrégation dont ils font l'objet en matière de logement et de scolarisation ne s'améliore guère, et ce, malgré les millions d'euros déboursés par l'UE et les décisions de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH, un tribunal du Conseil de l'Europe auquel sont liés les États de l'UE).

Cela est de mauvais augure pour les Roms, mais aussi pour les droits humains en général. Une fois de plus, les décideurs politiques européens préfèrent céder aux inquiétudes publiques, voire les exacerber, aux dépens d'une minorité impopulaire, plutôt que de déclarer haut et fort que les valeurs de l'Europe exigent des droits pour tout un chacun.

Extrémisme populiste

L'échec du leadership et les propos négatifs tenus par les gouvernements européens sont à rapprocher d'une troisième tendance inquiétante : la montée en puissance des partis extrémistes populistes.

L'attentat terroriste perpétré en Norvège par Anders Breivik en juillet 2011, faisant 77 morts, a rappelé de manière brutale que l'extrémisme et la violence politique ne sont pas confinés à ceux qui agissent au nom de l'islam. Même si la décision de commettre cet acte de terrorisme appartenait exclusivement à Breivik, son manifeste alambiqué citait, avec leur accord, des partis extrémistes populistes de toute l'Europe.

Le succès croissant que remportent ces partis lors des scrutins organisés sur tout le continent européen influe profondément sur les grands courants politiques. Dans les pays où des partis extrémistes populistes font partie de la coalition au pouvoir (comme c'est le cas en Italie et en Suisse), ou lorsqu'ils soutiennent formellement des gouvernements minoritaires (comme aux Pays-Bas), leur impact sur les grands courants politiques est on ne peut plus manifeste. D'une manière plus générale, les partis politiques traditionnels ont réagi au succès croissant des partis extrémistes populistes lors des différents scrutins en adoptant des stratégies qui tournent le dos aux politiques respectueuses des droits humains.

En Europe occidentale, les partis extrémistes mettent en exergue la place des musulmans et la soi-disant menace qu'ils posent à la culture européenne. Certains, comme la Ligue du Nord en Italie, se focalisent également sur les communautés migrantes d'une manière plus générale.

L'accent ainsi placé sur les musulmans et la peur des attentats terroristes permet à ces partis de résister plus facilement aux accusations de racisme et de xénophobie (certains allant même jusqu'à distinguer les « bonnes » communautés minoritaires des communautés minoritaires musulmanes) ; il leur permet également de faire valoir

que les points de vue des musulmans conservateurs en matière de droits des femmes et d'homosexualité illustrent parfaitement la menace qu'ils posent, alors que les chrétiens conservateurs qui partagent des points de vue similaires ne font pas l'objet des mêmes campagnes de diffamation.

La politique des partis extrémistes populistes de l'est de l'UE vise davantage les Roms que les musulmans. Citons notamment le Jobbik, le troisième plus important parti hongrois à siéger au parlement, qui entretient des relations avec un groupe paramilitaire impliqué dans des attaques lancées contre des Roms, ainsi que le Parti national slovaque, qui fait partie de la coalition au pouvoir, dont le dirigeant a récemment demandé la création d'un État rom distinct.

Alors que la colère s'empare des électeurs face aux mesures d'austérité et au chômage massif, ce type de messages risque de recueillir un soutien croissant.

De nombreux habitants de l'Europe continuent de défendre les droits des migrants et des minorités et l'importance de l'universalité. Toutefois, au lieu de s'opposer à l'extrémisme populiste, les principaux partis politiques traditionnels emploient une stratégie d'assimilation à travers une politique de coalition, en adoptant une version édulcorée des mêmes politiques ou discours ou, dans le cas de certains partis de centre-gauche, en faisant preuve d'inertie et de silence.

D'aucuns affirment que du fait de la réussite électorale de ces partis, les partis traditionnels qui ne tiendraient pas compte de leurs points de vue agiraient d'une manière antidémocratique.

Loin de neutraliser le défi politique posé par les partis extrémistes populistes, de telles stratégies contribuent à les légitimer et à les rendre respectables, en laissant entendre aux électeurs qu'un sentiment xénophobe, anti-musulman ou anti-Roms est acceptable et ne doit causer aucune honte.

La montée en puissance des partis extrémistes populistes pose un véritable défi pour les droits humains en Europe. Elle sème la discorde dans la politique. Elle consolide l'idée selon laquelle les droits de la majorité ne peuvent être maintenus et respectés qu'à condition d'infliger ceux de la minorité, nous éloignant ainsi encore davantage du principe de l'universalité. Et elle légitime les politiques répressives sous prétexte de démocratie.

Une capacité d'influence en déclin

Il existe toujours un risque, dans toute démocratie, qu'en l'absence de leadership responsable, la majorité soutienne des initiatives dommageables pour les intérêts de la minorité. Ce dilemme explique en partie pourquoi les mesures de protection des droits humains, conçues entre autres pour empêcher de succomber à la « tyrannie de la majorité », sont aujourd'hui plus cruciales que jamais. Il est donc particulièrement alarmant de constater que les outils et les institutions dont dispose l'Europe pour défendre les droits humains se révèlent incapables de venir à bout de ces phénomènes préjudiciables.

La pratique de la dénonciation et de la condamnation (« *name and shame* » en anglais) constitue certes un outil souvent précieux, à condition toutefois que le gouvernement ainsi montré du doigt se sente embarrassé par la divulgation de son non-respect des règles établies. Or, dans de nombreux pays de l'UE, la politique se trouve dans une situation telle que les gouvernements n'ont plus aucun scrupule à poursuivre des politiques répressives, affirmant que s'ils agissaient autrement, ils risqueraient de perdre du terrain au profit des partis extrémistes populistes.

Les critiques formulées par les ONG actives dans la défense des droits humains, le Conseil de l'Europe, les Nations Unies, des dirigeants religieux, voire, dans certains cas, des institutions de l'UE à l'égard des politiques et des discours abusifs sont balayées. À cet égard, citons notamment les évictions et expulsions forcées de Roms par la France, la détention secrète de personnes suspectées de terrorisme par l'Espagne, l'interdiction et le refoulement des migrants vers la Libye de Kadhafi par l'Italie et la détention abusive des migrants pratiquée par la Grèce. Les avantages politiques nationaux que l'on estime pouvoir dégager de ce genre de pratiques l'emportent souvent sur le désagrément occasionné par une condamnation internationale ou régionale.

Deux institutions restent difficiles à ignorer : la CEDH et la Commission européenne de l'UE.

La CEDH continue d'exercer une influence réelle, bien que des gouvernements de l'UE (notamment l'Italie concernant les expulsions de terroristes) commencent à ignorer certaines de ses décisions provisoires et que la Cour fasse l'objet d'attaques politiques plus générales (notamment au Royaume-Uni) pour s'être « égarée » en empiétant sur des questions d'ordre national.

La Commission européenne a depuis longtemps le pouvoir d'exiger des comptes aux pays de l'UE qui agiraient à l'encontre du droit communautaire. Depuis le traité de Lisbonne, ce droit comprend les droits humains, un commissaire étant désormais chargé spécifiquement des droits fondamentaux.

L'expulsion de Roms par la France pendant l'été 2010 a démontré le fort potentiel revêtu par la Commission. Ayant ignoré les critiques de l'ONU, du Conseil de l'Europe et du Parlement européen concernant sa politique, le gouvernement français a réagi avec furie lorsque la Commission l'a fustigé.

Malheureusement, la Commission a fini par faire marche arrière, acceptant en août 2011 des amendements législatifs qui n'abordaient aucunement la question de la discrimination fondamentale ayant motivé les expulsions. La démarche qu'elle a adoptée vis-à-vis de la loi sur les médias en Hongrie et du dispositif déficient de demande d'asile de la Grèce a révélé une position tout aussi mitigée. Dans les deux cas, des mesures de coercition ont été prises par la Commission, pour ensuite être révoquées ou mises en suspens sans que les facteurs déclenchants aient été correctement traités.

Les droits humains sont censés faire partie intégrante du projet européen. Si la Commission ne fait pas montre d'un plus grand courage pour exiger des États membres

qu'ils rendent compte de leurs actes lorsqu'ils enfreignent les règles, l'affaiblissement des droits en Europe ne pourra que se poursuivre.

Conclusion

La baisse du respect des droits humains en Europe n'est pas passée inaperçue. Les gouvernements du monde entier se sont servis des mesures antiterroristes abusives, des attaques perpétrées contre les migrants, les Roms et d'autres minorités et de l'hostilité envers les musulmans à la fois pour justifier leurs propres politiques préjudiciables et décrédibiliser les critiques émanant de l'UE. Le Parlement européen a pu constater en 2009 combien la crédibilité de la politique externe de l'UE en matière de droits humains avait ainsi été affectée.

Par-dessus tout, il est dans le propre intérêt de l'Europe qu'elle parvienne à résoudre la crise des droits humains qu'elle traverse. Si rien n'est fait pour lutter contre les idées dangereuses – selon lesquelles, d'une part, certains ne méritent pas d'avoir autant de droits que d'autres et, d'autre part, la volonté démocratique de la majorité peut choisir d'infirmier les droits de certaines minorités –, cela reviendra à trahir les idéaux de ceux qui ont abattu le Mur de Berlin, et les pertes seront incommensurables.

Rapport Mondial 2012

AFRIQUE

Burundi

La violence s'est intensifiée au Burundi en 2011, alors que la situation politique du pays n'a pas pu être stabilisée. Le nombre de meurtres commis réciproquement par des membres du Conseil national pour la défense de la démocratie-Forces pour la défense de la démocratie (CNDD-FDD) et l'ancien groupe rebelle des Forces nationales de libération (FNL) a augmenté, en particulier à Bujumbura, la capitale, et dans la province de Bujumbura rural. L'impunité pour ces crimes reste l'un des obstacles les plus sérieux à la paix. L'épisode le plus meurtrier de l'année a eu lieu en septembre à Gatumba, près de la frontière congolaise.

L'espace politique en 2011 a continué de rétrécir, le CNDD-FDD conservant une position de quasi-monopole suite au boycott par les principaux partis d'opposition des élections de 2010. Le gouvernement a continué de harceler et d'intimider les journalistes, les avocats et les acteurs de la société civile qui ont dénoncé les abus, les qualifiant souvent de partisans de l'opposition.

La création d'une Commission nationale indépendante des droits de l'homme (CNIDH), dont les membres ont prêté serment en juin, a été une étape positive, mais le financement des activités de la CNIDH en 2011 a été insuffisant.

L'espace politique

Le CNDD-FDD a continué de dominer l'espace politique, tout en envoyant des messages contradictoires à l'opposition. D'une part, le président Pierre Nkurunziza, lors de son discours du Jour de l'Indépendance le 1er juillet, a lancé un appel aux leaders de l'opposition en exil à rentrer au Burundi pacifiquement, et à contribuer à la construction du pays. D'autre part, le gouvernement et l'opposition ont été incapables de s'entendre sur les conditions préalables pour le dialogue, malgré les appels internationaux à le faire. La situation a été exacerbée par le désarroi de l'opposition et le manque de reconnaissance officielle de la coalition d'opposition, ADC-Ikibiri.

Escalade des violences politiques

Après leur retrait du processus politique en 2010, certains membres des FNL ont à nouveau pris les armes et ont commencé à lancer des attaques à l'intérieur du Burundi et depuis la République démocratique du Congo, pays voisin du Burundi. Un certain nombre d'autres groupes armés inconnus ont également émergé. En réponse, le CNDD-FDD a augmenté les attaques contre les membres – actuels et anciens – des FNL, notamment grâce à sa ligue des jeunes *Imbonerakure* et au Service national de renseignement (SNR).

Tant des dirigeants que des simples membres des FNL ont été la cible d'assassinats. Audace Vianney Habonarugira, commandant démobilisé des FNL, a été abattu en juillet 2011. Il avait d'abord été grièvement blessé par balle par un policier en mars 2011, et il avait été menacé à plusieurs reprises et recherché par les agents de sécurité de l'État dans les mois précédant sa mort. Dédithe Niyirera, représentant des FNL dans la province de Kayanza, a été tué à Kayanza fin août après avoir reçu plusieurs menaces de mort. Médard Ndayishimiye, un chef local des FNL dans la province de Mwaro qui avait également été menacé, a été retrouvé mort dans la province de Rutana en octobre après avoir été enlevé dans la ville de Gitega où il avait trouvé refuge. Des combattants démobilisés des FNL ont également été poussés à rejoindre le SNR et les *Imbonerakure* sous peine de mort, dans un effort pour recruter des membres pouvant plus facilement identifier les membres anciens et actuels des FNL. Nombre de membres et d'anciens membres des FNL sont entrés dans la clandestinité après avoir reçu des menaces.

En réponse à ces attaques, des groupes armés, dont certains seraient associés avec les FNL, ont augmenté les attaques contre des membres et des responsables locaux du CNDD-FDD. On compte parmi les victimes Pascal Ngendakumana et Albert Ntiranyibagira, deux membres subalternes du CNDD-FDD, tués le 6 avril par des individus qui seraient associés avec les FNL.

Le 18 septembre, des hommes armés ont tué environ 40 personnes dans un attentat contre un bar à Gatumba, dans la province de Bujumbura rural. C'était le plus grand massacre commis dans le pays depuis plusieurs années. La majorité des victimes n'étaient pas connues comme étant affiliées à un parti politique en particulier. Neuf jours plus tard, les services de renseignement ont imputé la responsabilité de l'attaque à des dirigeants des FNL. Toutefois, les conclusions de la commission d'enquête n'ont pas encore été publiées.

Impunité

Après les massacres de Gatumba, le Président Nkurunziza a annoncé que le gouvernement allait retrouver les auteurs en un mois. Une commission spéciale a été créée pour mener une enquête et celle-ci a soumis son rapport au procureur général en octobre. À la fin octobre, 20 personnes étaient en détention provisoire dans le cadre de l'attaque de Gatumba. D'autres commissions ont été créées depuis la fin 2010 pour enquêter sur les exécutions extrajudiciaires et autres abus commis avant, pendant et depuis les élections de 2010. À ce jour, aucune de ces commissions n'a encore publié ses résultats.

Presque tous les assassinats politiques commis par des individus affiliés avec le CNDD-FDD ou les forces de sécurité ont été perpétrés en toute impunité. Dans certains cas, la police ou le parquet ont ouvert des enquêtes, mais celles-ci ont rarement conduit à des arrestations. Lorsque l'on soupçonnait que des crimes avaient été perpétrés par des groupes d'opposition, la réponse typique du gouvernement était de cibler arbitrairement des membres ou anciens membres des FNL, même quand il n'y avait aucune preuve crédible que les individus punis étaient responsables de ces crimes.

Les audiences pour le meurtre d'Ernest Manirumva, vice-président de l'organisation anti-corruption OLUCOME, sont au point mort depuis 2010. Onze suspects demeurent

en détention préventive depuis 2009, alors que des suspects membres de haut niveau des forces de sécurité n'ont toujours pas été interrogés.

Les journalistes, les militants de la société civile et les avocats

Jean Claude Kavumbagu, un journaliste accusé de trahison après son article de 2010 mettant en cause la capacité de l'armée à répondre aux attaques d'Al-Shabaab, a été libéré le 13 mai 2011. Il a été reconnu coupable de « publication d'un article susceptible de porter atteinte au crédit de l'État ou à l'économie » et condamné à huit mois de prison, mais a été libéré peu après le procès car il avait déjà passé dix mois en détention provisoire.

Bob Rugurika, rédacteur en chef de la Radio Publique Africaine (RPA), a été convoqué au parquet à de nombreuses reprises et interrogé sur les émissions de la RPA. Il a été accusé de diffuser des informations qui « incitent la population à la désobéissance civile » et « incitent à la haine ethnique », suite à des programmes de radio qui appelaient au dialogue avec l'opposition. Rugurika a également été questionné au sujet de programmes qui traitaient de la composition d'un comité mis en place par le gouvernement pour préparer une Commission vérité et réconciliation. Patrick Mitabaro, rédacteur en chef de Radio Isanganiro, a également été convoqué après que sa station a diffusé une interview avec l'ancien porte-parole du parti FRODEBU, Pancrace Cimpaye. Il a été accusé, entre autres, de diffuser des informations qui pourraient affecter la sécurité de l'État. Aucun des deux journalistes n'a été inculpé.

Le Conseil national de sécurité a décrété un black-out médiatique d'un mois sur le massacre de Gatumba, interdisant aux journalistes de publier, commenter ou faire des analyses en rapport avec l'incident, ainsi que tout autre dossier en cours d'instruction. Cinq stations de radio et un journal ont brièvement défié cet ordre.

Des dirigeants de la société civile ont également été harcelés par les autorités et accusés de pactiser avec l'opposition. Pierre-Claver Mbonimpa, président de l'organisation de droits humains APRODH, et Gabriel Rufyiri, président de l'OLUCOME, ont été maintes fois convoqués par le parquet à des fins d'interrogatoire, mais n'ont été inculpés d'aucune infraction. À la fin août, le président Nkurunziza a publiquement mis en garde les organisations de la société civile dans une réponse à leurs critiques de la pression exercée par l'État sur les journalistes, les avocats et les militants de la société civile.

En avril, le gouvernement a refusé de permettre aux dirigeants de la société civile de manifester pour demander justice pour Manirumva. Lorsque les organisations ont tenté de défilé sans autorisation, deux membres ont été arrêtés et détenus pendant plusieurs heures avant d'être libérés.

Les autorités étatiques s'en sont également prises aux avocats. Le 15 juillet, l'avocate Suzanne Bukuru a été arrêtée sur des accusations d'espionnage après avoir facilité un entretien entre ses clients et des journalistes. Isidore Rufyikiri, président du barreau des avocats du Burundi, a été arrêté le 27 juillet sur des accusations d'« insulte à magistrats » après avoir organisé un rassemblement pour la défense de Suzanne

Bukuru. Celle-ci a été libérée le 1er août et les charges ont été abandonnées. Ruyikiri a été libéré le 4 août après avoir payé une amende.

François Nyamoya, avocat et porte-parole du parti d'opposition Mouvement pour la solidarité et la démocratie (MSD), a été arrêté le 29 juillet sur des accusations de subornation de témoins lors d'un procès pour meurtre en 2004. À ce jour, il demeure en détention. Nyamoya, qui est également l'avocat du journaliste Rugurika de la RPA, avait déjà été arrêté en 2010 sur des accusations d'« atteinte à la sûreté de l'État. »

La Commission nationale indépendante des droits de l'homme

La CNIDH a commencé à travailler en juin et a publié sa première déclaration sur une exécution extrajudiciaire présumée par la police. Cependant, le financement des activités de la Commission en 2011 a été insuffisant. Suite à la pression exercée par le gouvernement burundais et d'autres gouvernements africains, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies (CDH) a accéléré la fin du mandat de l'expert indépendant des Nations Unies sur la situation de droits humains au Burundi, en s'appuyant sur le fait qu'une commission nationale des droits de l'homme avait été créée.

Justice transitionnelle

Après des années de retard, des mesures ont été mises en place assez rapidement pour préparer la création d'une Commission vérité et réconciliation (CVR) pour traiter les crimes graves commis au Burundi depuis 1962. Le gouvernement a nommé un comité technique en juillet pour créer une structure pour une CVR, et en octobre, le comité a soumis son rapport au président. À ce jour, le rapport n'a pas encore été publié officiellement. Le gouvernement ne s'est pas engagé à établir un tribunal spécial pour enquêter sur les crimes de guerre passés.

Principaux acteurs internationaux

Le 1^{er} janvier, le Conseil de sécurité a adopté une résolution revoyant à la baisse les effectifs du Bureau des Nations Unies au Burundi (BNUB). La réduction du personnel a affecté la capacité du BNUB en ce qui concerne l'observation des droits humains.

En juin, l'expert indépendant des Nations Unies sur la situation de droits humains au Burundi a présenté son premier rapport depuis septembre 2008. Des représentants du Burundi et le Groupe africain au CDH avaient bloqué à plusieurs reprises les tentatives de publication précédentes. L'expert a appelé à des mesures pour mettre fin à l'impunité et promouvoir un plus grand respect de la liberté d'expression.

Des diplomates internationaux à Bujumbura ont continué de suivre les procédures judiciaires de grande envergure, notamment celle de Jean Claude Kavumbagu. En mai, des diplomates européens au Burundi, dans une déclaration commune, se sont dit préoccupés par des rapports d'exécutions extrajudiciaires et de torture en 2010 et 2011. Le secrétaire général de l'ONU et plusieurs gouvernements, notamment ceux des États-Unis et de la Belgique, ont condamné l'attaque de Gatumba et appelé à une enquête. Le

Département pour le Développement International (DFID) du Royaume-Uni a annoncé qu'il allait fermer son programme d'aide au Burundi en 2012, invoquant de nouvelles priorités internes. D'autres bailleurs de fonds internationaux ont exprimé des craintes relatives à la corruption de l'État.

Côte d'Ivoire

Au moins 3 000 personnes ont été tuées et plus de 150 femmes et filles violées lors des six mois de violence politique et de conflit armé qui ont suivi le second tour du scrutin présidentiel tenu le 28 novembre 2010 et ayant mis en présence le dirigeant de l'opposition Alassane Ouattara et le Président sortant Laurent Gbagbo. En dépit des résultats reconnus internationalement et proclamant Ouattara vainqueur, Gbagbo a refusé de céder le pouvoir. Les violences perpétrées à grande échelle ont pris fin en mai, après la capture de Gbagbo et d'Abidjan, la capitale commerciale, par les troupes pro-Ouattara en avril.

Après avoir consolidé son pouvoir, le Président Ouattara s'est engagé à plusieurs reprises à ouvrir une enquête et à garantir une justice impartiale pour les violations massives des droits humains et du droit international humanitaire qui ont marqué la période postélectorale. Cependant, les initiatives de justice nationale partielle, dans le cadre desquelles aucune charge n'a été portée contre des membres de son camp, ont menacé d'approfondir les divisions entre les communautés et ont mis à mal le retour à l'État de droit.

Les acteurs internationaux qui, à juste titre, avaient adopté une position ferme à l'égard des exactions commises par le camp Gbagbo lors du conflit—à savoir les Nations Unies, l'Union européenne, la France et les États-Unis—se sont montrés moins enclins à exercer publiquement des pressions sur le gouvernement Ouattara à propos de ces problèmes d'exactions et de l'importance d'une justice impartiale.

Violences postélectorales

De décembre 2010 à fin février 2011, les violences postélectorales ont essentiellement été perpétrées par les forces de sécurité et les milices alliées fidèles à Gbagbo, lesquelles ont cherché à conserver le pouvoir en prenant systématiquement pour cible les partisans réels ou supposés de Ouattara. Les forces pro-Gbagbo ont fait « disparaître » des dirigeants politiques locaux appartenant à la coalition de Ouattara, elles ont commis des viols collectifs sur des femmes et des filles qui avaient aidé à mobiliser les électeurs, et ont violemment réprimé toute manifestation contre le refus de Gbagbo de quitter le pouvoir. Les médias contrôlés par l'État ont régulièrement incité à la haine et à la violence contre les Ivoiriens du Nord et les immigrés ouest-africains. Par voie de conséquence directe, lors des moments de tension, les milices pro-Gbagbo ont dressé des barrages routiers autour d'Abidjan et ont tué des dizaines de personnes appartenant à ces groupes généralement pro-Ouattara.

Début mars, les forces fidèles à Ouattara—composées principalement de soldats ayant combattu aux côtés de son premier ministre, Guillaume Soro, lors du conflit de 2002-



CÔTE D'IVOIRE

« Ils les ont tués comme si de rien n'était »

Le besoin de justice pour les crimes post-électorales en Côte d'Ivoire

HUMAN
RIGHTS
WATCH

2003 et dans sa foulée—ont lancé une offensive militaire visant à chasser Gbagbo du pouvoir. Une fois que la crise a dégénéré en conflit armé, elle a été marquée par des crimes de guerre et de probables crimes contre l'humanité perpétrés par les deux camps.

Fin mars, l'ouest de la Côte d'Ivoire, depuis longtemps la région la plus instable du pays, a été le théâtre de massacres commis par les deux camps. À Bloléquin et Bédi-Goazon, des membres des milices pro-Gbagbo et des mercenaires libériens ont tué au moins 130 hommes, femmes et enfants appartenant à des groupes qui soutenaient en grande partie Ouattara ou passaient pour le soutenir. À Duékoué, après avoir pris le contrôle de la ville le 29 mars, les Forces républicaines et leurs milices alliées ont tué plusieurs centaines d'hommes appartenant à des groupes ethniques pro-Gbagbo. Sur tout le territoire de l'Ouest, les forces pro-Ouattara ont tué, violé et incendié des villages. Au plus fort du conflit, plus de 180 000 Ivoiriens ont fui la Côte d'Ivoire pour le Libéria ; au moment où ont été écrites ces lignes, la plupart des réfugiés s'y trouvaient encore, souvent sans maison où retourner, et craignant d'être victimes d'exactions s'ils venaient à retourner dans les villages existant encore. Plusieurs centaines de milliers d'autres personnes sont toujours déplacées à l'intérieur du pays pour des raisons similaires.

Après s'être emparées de l'ouest du pays, les Forces républicaines ont progressé vers Abidjan en quelques jours alors que les combattants pro-Gbagbo déposaient les armes et fuyaient. Toutefois, d'intenses combats ont touché Abidjan début avril, avant la capture de Gbagbo le 11 avril. Dans les jours qui ont suivi, les membres des milices pro-Gbagbo se sont déchaînés dans les zones encore sous leur contrôle, tuant des centaines de partisans présumés de Ouattara. Pour leur part, les Forces républicaines se sont livrées de façon généralisée à des exécutions sommaires, des actes de torture, des détentions arbitraires et des pillages alors qu'elles renforçaient leur contrôle sur la capitale commerciale.

La justice et la lutte contre l'impunité au niveau national

La capture de Gbagbo et de son épouse Simone a été le point de départ d'une vague d'arrestations visant les dirigeants politiques et militaires de l'ancien régime. Au moment où ont été écrites ces lignes, les parquets militaire et civil avaient mis en examen au moins 118 de ces responsables, dont Gbagbo, Simone, Charles Blé Goudé, le Général Guiai Bi Poin et le Général Bruno Dogbo Blé. Le parquet civil a essentiellement limité les charges à des crimes économiques et des crimes contre l'État—notamment pour ce qui concerne Gbagbo—tandis que le parquet militaire a inclus dans les chefs d'accusation le meurtre, le viol et d'autres crimes violents. En revanche, au moment de la rédaction du présent chapitre, pas un seul membre des forces pro-Ouattara n'avait été inculpé de crimes commis pendant la crise postélectorale.

Presque immédiatement après l'issue du conflit, Ouattara a appelé à la création d'une Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation (CDVR) et a ensuite nommé l'ex-Premier Ministre Charles Konan Banny à la présidence de la commission. Cette dernière a officiellement entamé ses travaux le 28 septembre. Une concertation insuffisante avec la société civile ivoirienne, le manque d'indépendance de la présidence, le manque de clarté qui entoure les relations de la commission avec les actions engagées par les

parquets, ainsi que ses pouvoirs mal définis ont porté atteinte à l'efficacité potentielle de la CDVR.

Le Président Ouattara a également mis sur pied une commission d'enquête nationale chargée de présenter des conclusions établissant comment et pourquoi des violations massives des droits humains ont été perpétrées. La commission, qui a entamé ses travaux le 13 septembre et dispose d'un mandat de six mois qui pourrait être renouvelé pour une période similaire, a pour principale mission d'identifier les individus qui devraient faire l'objet de poursuites judiciaires. Néanmoins, la nomination d'un membre de la commission perçu comme étant un proche du président, ainsi que le processus de création de la commission, ont suscité des préoccupations quant à son indépendance par rapport à la présidence et à son engagement à enquêter scrupuleusement et en toute impartialité sur les exactions perpétrées par les deux camps.

La Cour pénale internationale

En décembre 2010 et de nouveau en mai 2011, Ouattara a confirmé que la Cour pénale internationale (CPI) était habilitée à enquêter en Côte d'Ivoire sur les crimes relevant de sa compétence. Bien que la Côte d'Ivoire ne soit pas un État partie au Statut de Rome, le gouvernement ivoirien dirigé par Gbagbo avait accepté la compétence de la CPI en avril 2003. Cependant, dans sa requête introduite en mai reconfirmant la compétence de la CPI, Ouattara a demandé à la cour de limiter son enquête aux crimes commis après le 28 novembre 2010. Il a déclaré publiquement qu'il attendait de la CPI qu'elle examine les crimes perpétrés par les deux camps et que le gouvernement coopérerait à la remise de tout individu recherché.

Le 23 juin, le procureur de la CPI a demandé à la chambre préliminaire l'autorisation d'ouvrir une enquête, limitant celle-ci aux crimes postélectorales. Cette demande de limitation temporelle a suscité des critiques émanant de toutes parts, notamment d'une coalition d'organisations de la société civile ivoirienne qui a souligné l'importance d'une enquête remontant à 2002, compte tenu de la gravité et de la portée des actes commis et de l'impunité totale régnant pour ces crimes.

Le 3 octobre, la chambre préliminaire a autorisé le procureur à ouvrir une enquête sur les crimes postélectorales et lui a demandé de fournir des informations complémentaires sur les crimes commis entre 2002 et 2010 afin de statuer sur une possible expansion de l'enquête.

L'insécurité persistante et la restauration de l'État de droit

Le recrutement généralisé, par les deux camps, de milices fondées sur l'appartenance ethnique, ainsi que les lacunes que présente depuis longtemps le système judiciaire ivoirien, ont contribué au degré persistant de violence politique et criminelle sur l'ensemble du territoire, mettant en lumière le besoin urgent d'un programme de désarmement crédible. Plusieurs attaques transfrontalières lancées contre des villages ivoiriens par d'ex-membres de milices pro-Gbagbo ayant trouvé refuge au Libéria ont

soulevé des inquiétudes quant à l'instabilité permanente qui sévit depuis longtemps dans l'Ouest.

Au moment de la rédaction du présent chapitre, la plupart des gendarmes et policiers—en particulier à l'extérieur d'Abidjan—n'étaient toujours pas armés, laissant les soldats et les jeunes volontaires fidèles à Ouattara assumer en grande partie les fonctions de sécurité. Cela donne lieu à un système extrajudiciaire analogue à celui qui a miné le Nord lorsqu'il était contrôlé par les forces de Soro après 2002 : détentions arbitraires, différends « résolus » par les militaires et extorsion. En septembre, le gouvernement Ouattara avait notamment éliminé la plupart des barrages routiers dressés le long des routes principales et menacé de congédier les soldats surpris en train de racketter la population. Ces mesures ont contribué à combattre le phénomène endémique de l'extorsion aux points de contrôle qui touche le nord et le sud de la Côte d'Ivoire depuis 2002.

Des élections législatives étaient prévues le 11 décembre. Si elles sont libres et démocratiques, elles constitueront un pas important sur la voie de la restauration de l'État de droit, en lieu et place d'une gouvernance par décrets.

Acteurs internationaux clés

Le refus de Gbagbo de reconnaître sa défaite a été largement condamné par la communauté internationale, notamment l'ONU, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'UE, la France et les États-Unis. Des pressions diplomatiques concertées ont été exercées sur Gbagbo pour qu'il abandonne le pouvoir, entre autres par le biais de démarches officielles répétées, de la menace d'une intervention militaire de la CEDEAO et d'une asphyxie économique. La Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest a suspendu tout versement de fonds tandis que l'UE et les États-Unis ont imposé des sanctions ciblées visant les principaux membres du régime et les entités ivoiriennes clés qui soutenaient financièrement le régime.

L'ONU, qui des années durant s'était abstenue d'interpeller valablement Gbagbo à propos de son bilan en matière de droits humains et des reports répétés des élections, a adopté une position ferme quant au respect du verdict des urnes. La reconnaissance par l'ONU de la victoire de Ouattara a donné lieu à des menaces et des attaques répétées des forces de Gbagbo contre les Casques bleus et le personnel civil de l'ONU, et parfois à une fermeture de l'espace humanitaire.

Invokant l'utilisation par Gbagbo d'armes lourdes dans des attaques aveugles ayant causé la mort de civils, le Conseil de sécurité de l'ONU a autorisé l'Opération de l'ONU en Côte d'Ivoire (ONUCI) à recourir à « *tous les moyens nécessaires* » pour protéger les civils, entre autres en veillant à la « *prévention de l'utilisation d'armes lourdes contre [les civils]* ». L'ONUCI et les forces françaises déployées depuis 2004 ont rapidement commencé à prendre pour cible les armes lourdes, lançant finalement une attaque contre la résidence de Gbagbo qui a abouti à son arrestation. Pendant tout le conflit, l'ONUCI a joué un rôle clé, bien qu'irrégulier, dans la protection des civils, notamment en renforçant sa présence dans l'Ouest en amont des élections législatives.

Fin mars, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a mis en place une commission d'enquête chargée d'investiguer sur les crimes postélectorales. À la mi-juin, la commission a présenté son rapport au Conseil, établissant que les deux camps s'étaient rendus responsables de crimes de guerre et de probables crimes contre l'humanité. Le Conseil a alors établi un mandat d'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire. Le rapport de la commission d'enquête comprenait une annexe contenant les noms de personnes considérées comme méritant de faire l'objet d'une enquête judiciaire pour leur rôle dans les crimes commis. Cette annexe a été remise au Haut-Commissariat aux droits de l'homme, mais au moment où ont été écrites ces lignes, elle n'avait pas été mise à la disposition des autorités ivoiriennes compétentes, ne contribuant dès lors pas à la lutte contre l'impunité. Le Conseil de sécurité de l'ONU n'a pas davantage publié les conclusions de la commission d'enquête de 2004 qui avait investigué sur les violations graves des droits humains et du droit international humanitaire perpétrées lors du conflit armé de 2002-2003. Ce rapport avait été remis au secrétaire général de l'ONU en novembre 2004.

Guinée

Le Président Alpha Condé, élu dans le cadre d'un scrutin organisé en grande partie dans des conditions libres et démocratiques en décembre 2010, a opéré des progrès limités en ce qui concerne la résolution des graves problèmes de gouvernance et de droits humains dont il a hérité. Cette élection a mis fin à la période de profonde instabilité politique qui avait commencé en décembre 2008, lorsque le Capitaine Moussa Dadis Camara s'était emparé du pouvoir lors d'un coup d'État perpétré à la suite du décès de Lansana Conté, président qui avait gouverné le pays de manière autoritaire pendant 24 ans.

Les progrès réalisés sur la voie d'une transition totale vers un régime démocratique et un plus grand respect de l'État de droit ont été minés par des retards dans l'organisation des élections législatives, des tensions ethniques croissantes, le recours fréquent du président aux décrets présidentiels, ainsi que par des avancées insuffisantes au niveau du renforcement d'un appareil judiciaire constamment négligé.

L'indiscipline persistante des membres des services de sécurité, ainsi que la tentative d'assassinat du Président Condé en juillet, laquelle aurait été perpétrée par des militaires mécontents, ont mis en lumière la fragilité des récents acquis démocratiques. Néanmoins, certains efforts ont été déployés pour professionnaliser et réduire les effectifs du secteur de sécurité fort de 45 000 hommes, au sein duquel prévaut depuis longtemps la culture de l'indiscipline et de l'impunité.

Des progrès insuffisants ont été réalisés en ce qui concerne la lutte contre l'impunité pour les atrocités passées, en particulier les massacres de manifestants non armés commis en 2007 et 2009 par les forces de sécurité. Les démarches préliminaires entreprises en vue de mettre sur pied une commission de réconciliation et un organe indépendant des droits humains ont constitué des mesures positives ; cependant, le manque de concertation avec la société civile à propos de la composition et du mandat de ces institutions a menacé de saper leur efficacité. Le Président Condé a adopté quelques mesures concrètes visant à améliorer l'état de l'appareil judiciaire et à combattre la corruption endémique.

Les acteurs internationaux—notamment la France, les États-Unis, l'Union européenne, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union africaine—ont exercé des pressions sur le Président Condé afin qu'il organise des élections législatives, mais ils n'ont pratiquement pas évoqué le besoin de rendre justice pour les crimes passés.

La Commission Vérité et Réconciliation et l'institution indépendante des droits humains

En juin, Condé a promulgué un décret présidentiel créant une « Commission de réflexion » chargée de promouvoir la réconciliation, et en août, il a nommé deux personnalités religieuses de premier plan à la coprésidence. Néanmoins, la société civile n'a pas été suffisamment consultée à propos du mandat, de la composition et des pouvoirs de la commission. Alors que le président a semblé limiter le mandat de l'institution à la promotion de la réconciliation, les associations locales de défense des droits humains ont prôné la mise en place d'une commission habilitée à s'attaquer véritablement à l'impunité, notamment par l'inclusion de dispositions permettant de recommander les noms de certains individus aux fins de poursuites.

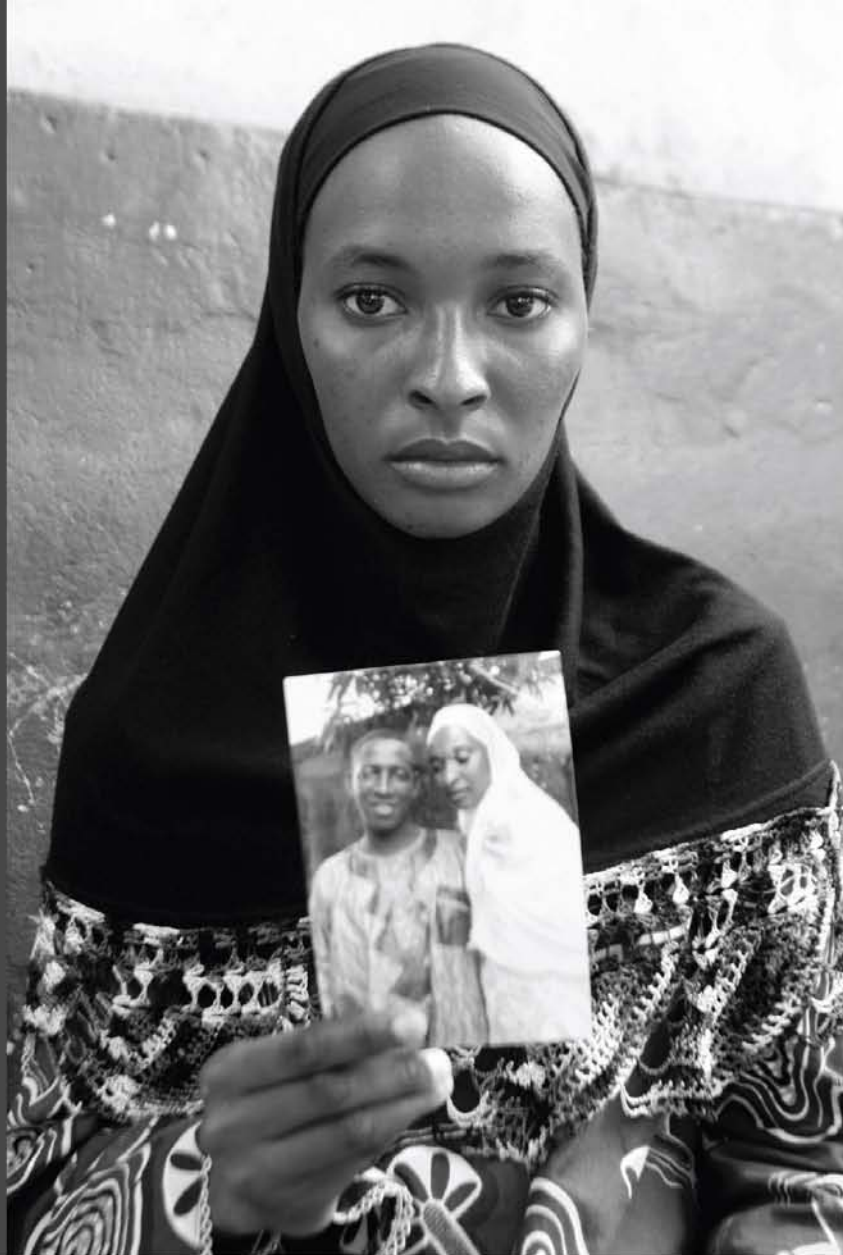
Les violences communautaires dans le sud-est qui ont causé la mort de quelque 25 personnes au mois de mai, la nomination par le président d'un nombre disproportionné de hauts fonctionnaires originaires de son groupe ethnique malinké, ainsi que les tensions croissantes entre les communautés malinké et peuhle, ont été l'illustration du besoin urgent d'un mécanisme de vérité et de réconciliation habilité à formuler des recommandations visant à s'attaquer aux causes profondes des conflits communautaires.

La nouvelle constitution de 2010 a prescrit l'établissement de la toute première institution nationale indépendante des droits humains en Guinée. En juillet, l'organe parlementaire ad hoc a adopté une loi portant création de la Commission Nationale des Droits de l'Homme, laquelle sera composée de 20 membres émanant de la nation entière. Les groupements de la société civile se sont inquiétés du manque de concertation à propos du mandat et de la composition de la commission.

Élections législatives et gouvernance

L'insistance du président pour réviser les listes électorales et une crise de leadership au sein de la commission électorale nationale ont retardé la tenue des élections législatives (les premières depuis 2002) et engendré un sentiment de profonde frustration au sein de la société civile guinéenne et chez les partenaires internationaux de la Guinée. Des avancées ont été enregistrées sur le plan de la lutte contre la corruption, notamment la suppression des fonds discrétionnaires au sein de plusieurs ministères, l'adoption d'un nouveau code minier visant à améliorer la gestion des vastes ressources naturelles de la Guinée, ainsi que la mise en place d'une ligne téléphonique d'urgence pour signaler les cas de pots-de-vin et de corruption de fonctionnaires.

À diverses reprises, le président a semblé recourir aux forces de sécurité et à l'appareil judiciaire à des fins partisans. En avril, le gouvernement a interdit un rassemblement prévu pour accueillir le retour en Guinée d'un dirigeant de l'opposition. Plusieurs partisans de l'opposition ont par la suite été jugés et reconnus coupables d'avoir participé au rassemblement. En juillet, tous les médias se sont vu interdire de relater l'attaque visant le président, et en septembre, le gouvernement a refusé d'autoriser une cérémonie planifiée par des associations de défense des droits humains et une marche organisée par l'opposition politique pour commémorer le massacre de 2009.



GUINÉE

« Nous avons vécu dans l'obscurité »

Un agenda des droits humains pour le nouveau
gouvernement guinéen

H U M A N
R I G H T S
W A T C H

sein de son administration ont soulevé des questions quant à son engagement à rendre justice pour les crimes perpétrés.

La Cour pénale internationale (CPI), qui en octobre 2009 a confirmé que la situation en Guinée faisait l'objet d'un examen préliminaire, s'est rendue dans le pays en mars, avril et octobre afin d'évaluer les progrès opérés sur le plan des enquêtes nationales. La CPI a fait part de sa volonté de se charger de l'affaire si le gouvernement guinéen venait à se mettre en défaut de le faire. Entre-temps, aucune mesure n'a été prise par les autorités guinéennes pour ouvrir une enquête, et encore moins pour engager des poursuites, à l'encontre des membres des forces de sécurité responsables du massacre de quelque 130 manifestants en 2007.

Conduite des forces de sécurité

L'attaque du 19 juillet contre la résidence du Président Condé, qui aurait été menée par des militaires mécontents, a donné lieu à l'arrestation d'au moins 38 personnes, dont 25 soldats. L'arrestation et la détention de certains membres du personnel militaire ont été accompagnées de mauvais traitements physiques et, dans quelques cas, d'actes de torture. Cette attaque a mis en lumière les divisions persistantes régnant au sein de l'armée en fonction des critères ethniques et régionaux, ainsi que la fragilité du processus politique.

Les accusations de recours excessif à la force meurtrière à l'encontre de manifestants ont diminué en 2011, mais il n'en demeure pas moins que les forces de sécurité ont tué au moins cinq protestataires lors des marches organisées par l'opposition en avril et en septembre. Au cours des violences, les forces de sécurité se sont également livrées à des vols, y compris à main armée, à des violences sexuelles et à des voies de fait. Selon des sources fiables, tout au long de l'année, des soldats ont été impliqués dans de nombreux actes criminels. Aucune mesure n'a été prise pour ouvrir une enquête, sanctionner ou poursuivre les individus impliqués. L'émergence d'une milice recrutée au sein du groupe ethnique du président a également suscité l'inquiétude.

Les efforts déployés par la hiérarchie militaire pour professionnaliser l'armée ont débouché sur une présence réduite de soldats dans les rues, et certaines responsabilités qui étaient assumées depuis longtemps par l'armée ont été cédées à la police et à la gendarmerie.

Pendant ce temps, la police a été à maintes reprises impliquée dans des affaires d'extorsion et de sollicitation de pots-de-vin. Les victimes de délits se voient fréquemment obligées de payer pour qu'une enquête soit ouverte, tandis que les autorités s'abstiennent souvent de mener les enquêtes comme il convient et, dans certains cas, elles libèrent de présumés criminels. Les responsables de la police n'ont fait aucun effort pour s'attaquer à ces problèmes.

Acteurs internationaux clés

Les partenaires internationaux clés de la Guinée—notamment l'UE, la CEDEAO, le Bureau des Nations Unies en Afrique de l'Ouest, la France et les États-Unis—se sont

principalement focalisés sur le besoin d'opérer des progrès sur le plan des élections législatives reportées depuis longtemps. Ils sont toutefois restés passablement silencieux en ce qui concerne le besoin de réclamer des comptes aux auteurs des violences du 28 septembre 2009. Ils ont néanmoins exercé avec succès des pressions sur le gouvernement pour qu'il suspende l'interdiction pour les médias de relater la tentative d'assassinat à l'encontre d'Alpha Condé.

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et l'UE ont pris l'initiative de renforcer le système judiciaire guinéen. Toutefois, le soutien de l'UE était en grande partie subordonné à la tenue d'élections législatives transparentes. Lors d'une visite effectuée en mars, la Haut-Commissaire de l'ONU aux droits de l'homme, Navi Pillay, a vivement recommandé au gouvernement d'intensifier ses efforts pour lutter contre l'impunité. Le Bureau de l'ONU en Afrique de l'Ouest a poussé les autres partenaires internationaux à conseiller le gouvernement guinéen sur la façon de réformer le secteur de la sécurité.

République démocratique du Congo

La situation des droits humains en République démocratique du Congo (RDC) est restée grave. Toutes les parties aux conflits armés qui se poursuivent dans le pays ont continué à attaquer des civils et à commettre d'autres graves atteintes aux droits humains. Les opérations militaires contre les groupes armés étrangers et nationaux dans l'est et dans le nord du pays ont été menées à plus petite échelle que les années précédentes. Les efforts pour intégrer les groupes armés dans l'armée nationale ont été entravés par d'anciens chefs rebelles, comme Bosco Ntaganda, qui ont fait fi des ordres du commandement central de l'armée et ont poursuivi leurs propres intérêts. Ntaganda fait l'objet d'un mandat d'arrêt de la Cour pénale internationale (CPI), mais demeure en charge d'opérations militaires dans l'est de la RDC.

Les préparatifs pour les élections ont préoccupé les autorités congolaises et les partenaires internationaux pendant une grande partie de l'année. Les mois qui ont précédé les élections ont été marqués par des menaces et des attaques physiques contre des membres de l'opposition, les médias et les défenseurs des droits humains. La mission de maintien de la paix des Nations Unies au Congo (MONUSCO) a continué à mettre en œuvre son mandat de protection des civils et a pris en charge en grande partie la logistique pour les élections, mais elle a été freinée par une grave pénurie d'hélicoptères, ce qui a entravé sa mobilité et son efficacité.

Élections présidentielle et législatives

La préparation des élections fixées pour la fin de 2011 a fait l'objet d'une attention particulière, car le Président Joseph Kabila se présentait pour un deuxième mandat. En janvier, le gouvernement de Kabila a fait pression pour un changement constitutionnel hâtif modifiant le système de vote afin que les élections présidentielles passent de deux tours à un seul tour. Un mois plus tard, un proche allié de Kabila, le pasteur Daniel Mulunda Ngoy, a prêté serment en tant que chef de la Commission électorale nationale indépendante (CENI). Les groupes d'opposition ont protesté contre les modifications, qui selon eux ont été conçues pour bénéficier à Kabila.

Les violations de droits humains à caractère politique se sont multipliées à l'approche des élections. Les enquêteurs de l'ONU ont fait état de 188 cas, avant même que la campagne officielle n'ait commencé en octobre. Parmi les violences perpétrées par la police et d'autres services de sécurité ont figuré des restrictions aux activités politiques, le recours à une force inutile contre les manifestants, et des arrestations arbitraires essentiellement dirigées contre les partis d'opposition, leurs sympathisants et les journalistes. Par exemple, le 6 octobre, la police a violemment réprimé une manifestation organisée par le parti d'opposition Union pour la Démocratie et le Progrès Social (UDPS)

à Kinshasa, en utilisant des gaz lacrymogènes et en tirant en l'air à balles réelles. Une personne a été tuée et au moins dix autres ont été blessées. Certains candidats et leurs partisans ont également utilisé un langage incendiaire et des discours haineux, incitant les groupes de jeunes et d'autres à recourir à la violence contre leurs adversaires.

Attaques contre les civils

L'est et le nord du pays demeurent instables et ont été marqués par des attaques fréquentes contre les civils, en particulier des violences sexuelles contre les femmes et les filles. Près de 1,7 million de personnes sont déplacées, dont les personnes nouvellement déplacées, et 476 000 autres sont réfugiées dans les pays voisins.

Dans l'est, l'armée a poursuivi les opérations militaires contre les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), un groupe rebelle composé essentiellement de Hutus rwandais, et les Forces démocratiques alliées (ADF), un groupe rebelle ougandais, mais à une échelle plus réduite que les années précédentes. Le gouvernement a ouvert des négociations secrètes avec les FDLR pour encourager le groupe à déposer les armes et à se réinstaller dans une autre partie de la RDC, mais les pourparlers ont échoué.

Comme par le passé, des soldats du gouvernement ont fréquemment tué et violé des civils et les ont contraints au travail forcé ou ont pillé leurs biens. Dans un cas, dans la nuit du 1^{er} janvier, des soldats ont violé au moins 67 femmes et filles et ont arbitrairement détenu et torturé des dizaines d'autres civils à Fizi, au Sud-Kivu. Également en janvier, des soldats ont violé au moins 47 femmes et filles à Bushani, au Nord-Kivu, et ont pillé et incendié une centaine de maisons.

Les soldats du gouvernement ont également attaqué des civils pendant les combats dans le nord contre l'Armée de résistance du Seigneur (*Lord's Resistance Army*, ou LRA), un groupe rebelle ougandais ayant un passé chargé d'atrocités. Les pires attaques ont été commises à l'encontre des éleveurs de bétail nomades mbororos qui traversent souvent la frontière entre la RDC et la République centrafricaine (RCA). Au moins 35 femmes et filles Mbororo ont été violées. Certaines femmes ont été emmenées dans des camps militaires où elles ont été détenues et violées à maintes reprises. Des soldats ont également battu et détenu arbitrairement des hommes Mbororo et pillé leur bétail. L'armée a affirmé que les Mbororos étaient de mèche avec la LRA, mais n'en a fourni aucune preuve.

Les groupes armés ont également attaqué des civils. Dans l'est, les groupes armés congolais et les FDLR ont occupé des zones évacuées par les soldats du gouvernement lorsque ceux-ci ont été temporairement rappelés pour formation, en attaquant les civils qui y habitaient. Par exemple, en mai des combattants des FDLR ont attaqué de nombreux villages en territoire de Masisi, tuant six civils, violant deux femmes et enlevant au moins 48 personnes dont le sort demeure inconnu. À Bwale, au Sud-Kivu, en janvier et février au moins 65 femmes et filles ont été violées par des combattants FDLR lors de quatre attaques.

Dans le nord, la LRA a mené au moins 250 attaques contre des civils et a continué d'enlever des enfants et des adultes, même si les attaques meurtrières ont été moins

fréquentes que les années précédentes. Dans les zones touchées par la LRA en RDC, en RCA et au Sud-Soudan, 2 400 personnes ont été tuées et 3 400 ont été enlevées par la LRA depuis septembre 2008. L'armée ougandaise, en coalition avec les forces armées des pays voisins, a poursuivi ses opérations militaires contre la LRA. Aucun progrès n'a été fait pour appréhender trois des principaux dirigeants de la LRA recherchés par la CPI pour crimes de guerre commis dans le nord de l'Ouganda, et les relations entre les partenaires de la coalition ont commencé à se détériorer. Les efforts de l'armée congolaise et de la MONUSCO pour protéger les civils dans les zones touchées par la LRA sont restés insuffisants, même si certains efforts ont été faits pour prévenir les attaques autour de la période de Noël 2010, une époque où la LRA avait perpétré des violences par le passé.

Exactions commises par Bosco Ntaganda

Les tentatives de la part de l'armée congolaise pour restructurer et intégrer d'anciens groupes armés dans ses rangs n'ont cessé de se heurter à des problèmes. La création de nouveaux régiments mélangeant les soldats du gouvernement avec les ex-rebelles a provoqué la confusion et affaibli l'autorité et le contrôle. Celle-ci a en outre autorisé l'ancien chef rebelle Bosco Ntaganda à augmenter sa base de pouvoir en élargissant son commandement parallèle sur certaines parties de l'armée et de l'administration locale.

Ntaganda a poursuivi sa campagne brutale contre les opposants présumés, à la fois militaires et civils, par des assassinats sur commande, des arrestations arbitraires et d'autres formes d'intimidation. Les troupes sous son commandement ont été impliquées dans des attaques contre des civils. Il a continué de recruter des enfants et a contrecarré les efforts pour les démobiliser. Il a bloqué les enquêtes judiciaires sur les exactions commises par ses partisans, a violé une interdiction d'exportation du gouvernement portant sur les minerais provenant de l'est de la RDC, et a utilisé son influence dans l'armée pour confisquer des terres et développer ses intérêts commerciaux.

Malgré les exactions flagrantes, le gouvernement n'a pas appliqué le mandat d'arrêt de la CPI contre Ntaganda. Les autorités ont déclaré craindre que son arrestation ne puisse perturber l'intégration des anciens groupes rebelles dans l'armée et nuire aux relations diplomatiques avec le pays voisin de la RDC, le Rwanda, qui soutient Ntaganda. Le fait de ne pas avoir arrêté Ntaganda a davantage nui à la paix et aux efforts de stabilisation.

Les journalistes et les défenseurs des droits humains

Les défenseurs des droits humains et journalistes congolais ont continué d'être pris pour cible en 2011. Le 21 juin, Witness-Patchelly Kambale Musonia — journaliste et animateur d'une émission-débat sur Radio Paysanne, une station de radio communautaire à Kirumba, au Nord-Kivu — a été abattu par des hommes armés non identifiés à la suite d'une émission sur le trafic d'armes. Le 24 mars, des soldats gouvernementaux à Baraka, au Sud-Kivu, ont menacé une défenseure des droits humains de la Fédération des femmes pour la paix à cause de ses activités pour la défense des victimes de viol.

Les menaces se sont intensifiées à l'approche des élections. Le 6 septembre, des hommes armés non identifiés ont lancé des gaz lacrymogènes, de l'essence et des grenades incendiaires dans le studio de Radio Lisanga Télévision (RTLTV), une chaîne de télévision privée favorable au candidat de l'opposition Etienne Tshisekedi. En juin, des hommes armés ont attaqué et blessé un présentateur de RTLTV. À Fungurume, dans la province du Katanga, Dédé Ilunga, journaliste à Radio Océan, a été arrêté et détenu arbitrairement par la police pendant 17 jours en septembre, à la suite d'une émission critiquant le programme de développement du président Kabila. Il a été libéré sans chef d'accusation.

Les journalistes qui ont assuré la couverture des manifestations et des rassemblements politiques ont également été pris pour cible à plusieurs reprises. En août, des gardes de sécurité lors d'un congrès du parti au pouvoir dans un stade de Kinshasa ont attaqué le caméraman Serge Kembila de la Radio Télévision Groupe l'Avenir (RTGA) pour avoir filmé les sièges vides et ont confisqué ses images.

Les autorités congolaises ont largement échoué quant à l'enquête et la poursuite des responsables de ces attaques. Comme seule exception, un tribunal militaire de Kinshasa a jugé cinq officiers de police supérieurs coupables du meurtre de Floribert Chebeya Bahizire, directeur exécutif de Voix des sans voix, et de son chauffeur, Fidèle Bazana, en juin 2010. À ce jour, trois de ces cinq personnes sont toujours en fuite. Les groupes congolais de défense des droits humains ont critiqué le procès pour avoir omis de prendre en compte le rôle du chef de la police nationale dans ces assassinats.

Justice et devoir de rendre des comptes

Il y a eu des progrès mitigés dans les efforts du gouvernement visant à exiger des auteurs de graves violations qu'ils rendent compte de leurs actes.

Les autorités judiciaires de la RDC ont obtenu quelques succès notables dans les poursuites pour violences sexuelles et autres crimes. Après les viols de masse perpétrés en janvier à Fizi, au Sud-Kivu, un tribunal militaire a jugé dix soldats et leur commandant coupables de crimes contre l'humanité. En mars, un autre tribunal militaire a condamné onze militaires, dont trois officiers, pour crimes contre l'humanité commis à Katasomwa en septembre 2009. Le 25 mars, le procès du général Jérôme Kakwavu, sur des accusations de crimes de guerre pour viol et torture, s'est ouvert devant la Haute cour militaire de Kinshasa. Kakwavu est le premier général de l'histoire de la RDC à être arrêté sur des chefs d'accusation de viol.

Aucun progrès n'a été réalisé pour appréhender les auteurs du viol de masse de 387 femmes, hommes et enfants, commis par une coalition de groupes armés dans le territoire de Walikale, au Nord-Kivu, en juillet et août 2010. Un des individus faisant l'objet d'un mandat d'arrêt pour crime contre l'humanité de viol, Ntabo Ntaberi Sheka, s'est présenté comme candidat à l'Assemblée nationale. Les efforts déployés pour lutter contre l'impunité ont également subi un sérieux revers avec la promotion et la montée en puissance de Bosco Ntaganda, qui vit ouvertement à Goma, et l'évasion de prison de Gédéon Kyungu Mutanda et de nombre de ses co-accusés, qui avaient été jugés coupables de crimes contre l'humanité en 2009. Les autorités avaient ignoré plusieurs

demandes antérieures de la société civile visant à incarcérer Mutanda dans une prison de haute sécurité.

Le gouvernement congolais a pris des mesures en réponse au « rapport de mapping » des droits humains de 2010 publié par le Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) de l'ONU, qui a documenté 617 cas de violations graves du droit humanitaire international entre 1993 et 2003. En août, le gouvernement a présenté un projet de loi au Parlement afin de mettre en place une cour spécialisée mixte avec du personnel judiciaire national et international pour juger les personnes présumées responsables des crimes les plus graves. Les groupes congolais de la société civile ont fortement soutenu le projet de loi, mais le Sénat l'a rejeté et a demandé au gouvernement d'harmoniser sa proposition avec d'autres projets de lois pour combattre les violations graves de droits humains.

Les procès internationaux de certains responsables de crimes se sont poursuivis. En Allemagne, deux dirigeants des FDLR ont été jugés pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité. À la CPI, trois anciens dirigeants de groupes armés congolais ont été jugés pour des crimes similaires et les juges ont délibéré pour savoir si l'affaire d'un dirigeant rwandais des FDLR allait passer en procès.

Principaux acteurs internationaux

Les acteurs internationaux ont focalisé leur attention sur les élections. Le Conseil de sécurité de l'ONU a renouvelé le mandat de la MONUSCO en maintenant l'accent sur la protection des civils, mais les États membres de l'ONU ont omis de lui fournir les capacités logistiques qu'elle exigeait.

Le HCDH a pris peu de mesures pour donner suite à son « rapport de mapping ». Peu de diplomates et de fonctionnaires de l'ONU ont soulevé des préoccupations en public sur l'échec du gouvernement dans l'arrestation de Ntaganda, même si certains ont dit les avoir soulevées en privé.

Le président américain Barack Obama a annoncé en octobre que les États-Unis enverraient cent conseillers militaires en Afrique centrale pour aider les forces régionales à appréhender les dirigeants de la LRA et à mettre fin aux violences de ce groupe. Les États-Unis ont également déclaré qu'ils allaient retenir 1,3 million de dollars américains en financement militaire étranger jusqu'à ce que le gouvernement congolais prenne des mesures concrètes pour mettre fin à son utilisation d'enfants soldats.

Rwanda

Les progrès se sont poursuivis au Rwanda en 2011 dans les domaines du développement, des services publics, de la santé et de l'économie. Les projets de révision des lois sur l'idéologie du génocide et les médias contenaient quelques modifications positives, mais laissent ouverte la possibilité de poursuites inappropriées pour « idéologie du génocide ». Par ailleurs, la liberté d'expression et l'espace politique sont toujours sévèrement restreints. Les membres des partis d'opposition, les journalistes et autres personnes considérées comme des détracteurs du gouvernement ont été arrêtés, détenus et traduits en justice, certains pour le simple fait d'avoir exprimé leurs opinions. Les chefs d'accusation comme l'atteinte à la sûreté de l'État et l'incitation à la désobéissance civile ont été de plus en plus utilisés pour poursuivre les détracteurs du gouvernement.

Les tribunaux communautaires *gacaca* avaient presque terminé leurs travaux à la fin de l'année, après avoir traité depuis 2005 plus de 1,2 million d'affaires liées au génocide de 1994. Un certain nombre de demandes de révision des décisions *gacaca* sont restées en suspens.

Le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) a jugé que l'affaire de Jean-Bosco Uwinkindi devait être renvoyée devant les tribunaux nationaux du Rwanda.

Opposants au gouvernement et autres détracteurs

Bernard Ntaganda, chef du parti d'opposition PS-Imberakuri, a été jugé et condamné à quatre ans de prison en février 2011. Il a été reconnu coupable d'atteinte à la sécurité nationale, de divisionnisme et d'avoir tenté d'organiser des manifestations sans autorisation.

Le procès de Victoire Ingabire, dirigeante du parti d'opposition FDU-Inkingi, a véritablement commencé en septembre après de multiples ajournements. Victoire Ingabire fait face à six chefs d'accusation : création d'un groupe armé, complicité dans des actes terroristes, complicité dans l'atteinte à la sûreté de l'État par le terrorisme et la violence armée, incitation de la population à se soulever contre l'État, idéologie du génocide et divisionnisme. Elle était jugée avec quatre co-accusés, tous membres actuels ou anciens des Forces démocratiques pour la libération du Rwanda (FDLR), un groupe armé opérant en République démocratique du Congo, composé en partie de personnes qui ont participé au génocide rwandais. Ils ont tous les quatre incriminé Victoire Ingabire. Le procès était en cours à ce jour.

D'autres membres des FDU-Inkingi et du PS-Imberakuri ont été harcelés et intimidés. Les représentants des FDU-Inkingi, Anastase Hagabimana et Norbert Manirafasha ont été arrêtés le 20 avril en liaison avec un projet de déclaration par leur parti critiquant

l'augmentation du coût de la vie au Rwanda. Manirafasha a été libéré le 3 mai, sans chefs d'accusation. Hagabimana a été maintenu en détention préventive jusqu'au 26 août, date à laquelle il a été libéré provisoirement. Il a été jugé sur des accusations d'atteinte à la sûreté de l'État. À ce jour, le jugement était prévu pour novembre.

Il n'y a pas eu de progrès dans l'affaire du meurtre en juillet 2010 d'André Kagwa Rwisereka, vice-président du Parti vert démocratique du Rwanda, parti d'opposition. Personne n'a été inculpé de son meurtre.

Quatre anciens hauts représentants du gouvernement et de l'armée devenus des critiques virulents, et vivant aujourd'hui en exil — Faustin Kayumba Nyamwasa, Patrick Karegeya, Gerald Gahima, et Théogène Rudasingwa — ont été jugés par contumace par un tribunal militaire en janvier. Le procès s'est concentré sur les critiques formulées publiquement par les accusés contre le gouvernement et le président Paul Kagame. Ils ont été reconnus coupables d'atteinte à la sûreté de l'État, déstabilisation de l'ordre public, de divisionnisme, de diffamation et de formation d'une association de malfaiteurs. Karegeya et Gahima ont été condamnés chacun à 20 ans d'emprisonnement, et Nyamwasa et Rudasingwa chacun à 24 ans, avec une inculpation supplémentaire pour désertion de l'armée. Le procès de six personnes accusées d'implication dans une tentative manquée d'assassinat de Nyamwasa en 2010 a débuté en Afrique du Sud en juin et les audiences ont continué jusqu'en octobre. À ce jour, le procès n'était pas encore terminé.

Le frère de Nyamwasa, le lieutenant-colonel Rugigana Ngabo, détenu au secret depuis son arrestation en août 2010, a comparu devant un tribunal militaire en janvier, accusé d'atteinte à la sûreté de l'État. Les détails de ses crimes présumés n'ont pas été divulgués lors des premières audiences. À la demande de l'auditeur militaire, les audiences suivantes ont eu lieu à huis clos.

Des individus moins en vue ont également été sanctionnés pour avoir critiqué les politiques de l'État. L'abbé Émile Nsengiyumva, un prêtre de l'Est du Rwanda, a été arrêté suite à un sermon de Noël en décembre 2010 dans lequel il s'était opposé à une politique du gouvernement visant à détruire les maisons de chaume et des propositions visant à introduire des restrictions dans les plannings familiaux. Il a été accusé d'atteinte à la sûreté de l'État et d'incitation à la désobéissance civile. En juillet, il a été condamné à 18 mois d'emprisonnement.

La loi sur l'idéologie du génocide, qui a été utilisée pour cibler les détracteurs du gouvernement, est passée par un processus de révision. S'ils sont adoptés, certains projets d'amendements permettraient de limiter l'étendue du détournement de la loi en définissant l'infraction avec plus de précision et en exigeant que l'intention du délit soit prouvée. Toutefois, des infractions vagues telles que l'approbation du génocide par le mépris d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leurs caractéristiques communes sont incluses dans le projet et sont propices aux abus. Le nouveau projet de loi propose une réduction des peines.



RWANDA

Justice compromise

L'héritage des tribunaux communautaires *gacaca* du Rwanda

HUMAN
RIGHTS
WATCH

Médias indépendants

Le gouvernement a fait des projets d'amendements aux lois sur les médias qui, si ceux-ci sont adoptés, lèveront certaines des lourdes restrictions imposées aux journalistes et introduiront l'autorégulation par les médias. Cependant, après des années d'intimidation et une répression accrue des médias indépendants en 2010, il n'y a presque aucun journaliste indépendant rwandais opérant au Rwanda. Plusieurs journalistes indépendants notoires demeurent en exil.

En février, Agnès Uwimana Nkusi et Saidati Mukakibibi, du journal *Umurabyo*, ont été jugées et condamnées à des peines de 17 ans et 7 ans de prison, respectivement, pour la publication d'articles critiques à l'égard du gouvernement et du président Kagame. Le tribunal a jugé que les deux femmes avaient incité le public à se soulever contre l'État et les a trouvées toutes deux coupables d'atteinte à l'ordre public. Uwimana, rédactrice en chef du journal, a également été reconnue coupable d'avoir minimisé le génocide, de divisionnisme et de diffamation.

En septembre, la Cour suprême a entendu l'appel de Didace Nduguyangu et Antoine Karemera, reconnus coupable de l'assassinat du journaliste d'*Umuwugizi*, Jean-Léonard Rugambage, en 2010. L'affaire reposait sur la théorie selon laquelle ils avaient tué Rugambage pour venger la mort d'un parent, que Rugambage avait prétendument tué pendant le génocide. Les deux hommes ont été condamnés à la prison à vie en 2010. En appel, la peine de Nduguyangu a été réduite à 10 ans et Karemera a été acquitté. D'après les informations disponibles, les autorités judiciaires n'auraient pas poursuivi des pistes suggérant que Rugambage pourrait avoir été tué à cause de son travail d'investigation en tant que journaliste.

Défenseurs des droits humains

L'intolérance du gouvernement pour les critiques et son hostilité envers les organisations des droits humains signifient qu'il y a peu de marge pour que les organisations rwandaises puissent rendre compte des violations des droits humains par l'État. En raison des menaces et des actes d'intimidation commis par des individus proches du gouvernement à l'encontre des défenseurs des droits humains, ainsi que d'un certain degré d'autocensure, peu d'associations de la société civile rwandaise critiquent publiquement le bilan du gouvernement en matière de droits humains.

En août, Joseph Sanane et Epimack Kwokwo, le président et le secrétaire exécutif par intérim de la Ligue des droits de la personne dans la région des Grands Lacs (LDGL) — une des rares organisations de droits humains encore active au Rwanda — ont été empêchés de se rendre au Burundi et ont été détenus par la police. Ils ont été interrogés sur l'administration interne et les finances de la LDGL, et accusés d'avoir aidé son ancien secrétaire général à quitter le pays. Kwokwo a été libéré le jour même. Sanane a été détenu pendant une nuit. Aucun des deux n'a été inculpé d'une infraction criminelle.

De hauts responsables gouvernementaux et des médias pro-gouvernementaux ont continué de discréditer les organisations internationales de défense des droits humains dans des discours publics, des articles et des interviews. Des médias et des sites

Internet pro-gouvernementaux ont également lancé des attaques personnelles contre des défenseurs des droits humains, des universitaires et d'autres personnes pour avoir peint une image négative de la situation de droits humains au Rwanda.

Justice pour le génocide

Les tribunaux communautaires *gacaca*, qui ont traité plus de 1,2 million d'affaires liées au génocide depuis 2005, avaient presque achevé leurs travaux à la fin de 2011. Ils laissent derrière eux un héritage mitigé, avec un certain nombre de réalisations positives — notamment le travail rapide des tribunaux, la forte participation de la population locale et la révélation d'informations sur les événements de 1994 — mais aussi des violations du droit à un procès équitable, l'intimidation de témoins, la corruption de juges et autres parties, et l'ingérence politique. Alors que le système *gacaca* se prépare à fermer, le gouvernement réfléchit à la manière de traiter les demandes de révision des décisions des tribunaux *gacaca*.

En juin, la chambre de renvoi du TPIR a jugé que l'affaire de Jean-Bosco Uwinkindi devait être transférée devant les juridictions nationales du Rwanda. Dans le passé, le TPIR et les juridictions d'autres pays avaient refusé de transférer les affaires de génocide au Rwanda en raison de préoccupations au sujet de l'équité de la procédure. L'appel d'Uwinkindi contre la décision était en instance à ce jour. En octobre, la Cour européenne des droits de l'homme a jugé que l'extradition de Sylvère Ahorugeze de la Suède vers le Rwanda ne l'exposerait pas à un risque réel de déni de justice flagrant, et ne violerait donc pas la Convention européenne des droits de l'homme. Ahorugeze avait été arrêté en Suède en 2008 suite à une demande d'extradition par le Rwanda.

Procès liés aux attaques à la grenade de 2010

Vingt-neuf personnes ont été jugées dans le cadre d'une série d'attaques à la grenade au Rwanda en 2010 et durant les années précédentes. La plupart des accusés ont plaidé coupable. Plusieurs ont déclaré au tribunal qu'ils avaient été placés illégalement en détention militaire pendant plusieurs mois et torturés. Le procès, qui a débuté en février, était en cours à ce jour.

Dans une affaire distincte, un professeur d'université, Lambert Havugintwari, a été arrêté à Huye le 9 février et placé illégalement en détention militaire dans un endroit tenu secret pendant plusieurs semaines. Lui et son co-accusé, Alexandre Munyentwali, ont été accusés d'avoir introduit des grenades dans le pays et inculpés d'atteinte à la sûreté de l'État et de former une association de malfaiteurs. Ils ont été jugés en novembre et attendent le verdict du tribunal à ce jour.

Cas liés à la République démocratique du Congo

Il n'y a eu aucun progrès dans l'affaire de Laurent Nkunda, ancien dirigeant du groupe armé congolais du Congrès national pour la défense du peuple (CNDP), qui est resté détenu illégalement en résidence surveillée à Kigali, la capitale, depuis janvier 2009, sans accès à un avocat et un accès occasionnel aux membres de sa famille. Des tenta-

tives répétées pour obtenir que son dossier soit traité par les tribunaux rwandais sont restées bloquées.

D'après les informations disponibles, les autorités rwandaises n'auraient pas pris de mesures en réponse aux allégations de crimes graves commis par l'armée rwandaise au Congo en 1996 et 1997, contenues dans le rapport de mapping de 2010 du bureau du Haut commissaire pour les droits de l'homme des Nations Unies.

Protection des réfugiés

Le Rwanda a exercé une pression considérable sur les États hébergeant des réfugiés rwandais et sur le bureau du Haut commissariat pour les réfugiés (HCR) pour qu'ils invoquent avant le 31 décembre 2011 « la clause de cessation » de la Convention de 1951 de l'ONU relative au statut des réfugiés, en vertu de laquelle les pays d'accueil peuvent déclarer qu'un groupe donné de réfugiés n'ont plus besoin de protection et devraient retourner chez eux. Le gouvernement de la Zambie et le HCR ont annoncé des mesures pour préparer la cessation le 5 septembre. Dans un communiqué conjoint avec le gouvernement rwandais le 7 octobre, le HCR a recommandé que les États invoquent la clause de cessation avant le 31 décembre 2011, effective à partir du 30 juin 2012. Les ONG internationales ont exprimé leur préoccupation au sujet des violations de droits humains au Rwanda, ainsi que leurs craintes que les pays accueillant un grand nombre de réfugiés rwandais puissent ne pas avoir des procédures adéquates pour traiter les demandes d'exemption au regard de cette clause.

Acteurs internationaux clés

La plupart des gouvernements étrangers ont continué de largement soutenir le gouvernement rwandais et d'applaudir les succès de son développement. Toutefois, certains gouvernements ont exprimé une préoccupation croissante au sujet des restrictions sur la liberté d'expression et l'espace politique après les élections de 2010. Un avertissement par la police métropolitaine de Londres au sujet de menaces de sécurité contre deux Rwandais vivant au Royaume-Uni en mai a influé sur les perceptions occidentales du gouvernement en matière de droits humains, en particulier au Royaume-Uni, l'un des partenaires les plus importants du Rwanda. Toutefois, ces évolutions n'ont pas modifié fondamentalement la politique étrangère et la politique de développement de la plupart des gouvernements occidentaux.

Suite à la reprise des relations diplomatiques entre le Rwanda et la France et à la visite du président français Nicolas Sarkozy à Kigali en 2010, le Président Kagame s'est rendu à Paris pour la première fois en septembre 2011.

Rapport Mondial 2012

ASIE

Chine

Dans un contexte de mutation et de modernisation socioéconomiques rapides, la Chine reste un État à parti unique autoritaire qui entrave fortement les libertés d'expression, d'association et de religion ; qui rejette ouvertement l'indépendance judiciaire et la liberté de la presse ; et qui restreint et réprime arbitrairement les défenseurs des droits humains et les organisations œuvrant dans ce domaine, souvent en recourant à des mesures extrajudiciaires.

Par ailleurs, le gouvernement censure Internet ; continue d'imposer des politiques extrêmement répressives dans les régions où vivent des minorités ethniques comme le Tibet, le Xinjiang et la Mongolie intérieure ; ferme systématiquement les yeux – à quelques rares exceptions près – sur les abus de pouvoir commis au nom de la « stabilité sociale » ; et refuse que son bilan en matière de droits humains soit soumis à l'examen minutieux d'acteurs nationaux et internationaux, considérant qu'il s'agit là de tentatives visant à déstabiliser le pays et à imposer des « valeurs occidentales ». Le pouvoir de l'appareil sécuritaire – hostile à la libéralisation et à une réforme juridique – semble s'être sans cesse accru depuis les Jeux olympiques de Pékin de 2008. Le coût du « maintien de la stabilité sociale » dépasse aujourd'hui le budget de la défense de la Chine.

Ce faisant, les citoyens chinois sont toujours plus nombreux à prendre conscience de la question des droits et à défier les autorités sur des problématiques ayant trait aux moyens de subsistance, aux saisies foncières, aux expulsions forcées, aux abus de pouvoir commis par des cadres corrompus, à la discrimination et aux inégalités économiques. D'après les statistiques officielles et issues de travaux de recherche, entre 250 et 500 manifestations sont organisées chaque jour, réunissant de plusieurs dizaines à plusieurs milliers de participants. Les internautes et les médias favorables à une réforme déploient des efforts considérables pour repousser les limites de la censure, malgré les risques qu'une telle démarche leur fait encourir, en prônant l'instauration d'un État de droit et de la transparence, en exposant les agissements préjudiciables des autorités et en appelant à l'adoption de réformes.

Malgré la précarité de leur statut juridique et bien que surveillés par les autorités, les groupes de la société civile poursuivent leurs initiatives visant à élargir leurs travaux et s'engagent toujours plus aux côtés des ONG internationales. Ainsi, bien que petit par sa taille, un réseau engagé d'activistes continue d'exposer les exactions dans le cadre du mouvement *weiquan* (« défense des droits »), malgré la répression systématique dont il fait l'objet sous la forme d'une surveillance policière, de mises en détention, d'arrestations, de disparitions forcées et d'actes de torture.

Défenseurs des droits humains

En février 2011, ébranlé par les mouvements pro-démocratie du Printemps arabe et par la perspective d'un changement au sein de l'équipe dirigeante chinoise en octobre 2012, le gouvernement a soumis les juristes œuvrant dans le domaine des droits humains, les activistes et les contestataires à des mesures de coercition constituant les plus sévères depuis une décennie. Les autorités ont également renforcé la censure d'Internet et de la presse, placé sous surveillance les activités de nombreux dissidents et détracteurs, restreint leurs activités et pris une mesure inédite en rassemblant plus de 30 contestataires parmi les plus virulents afin de les faire « disparaître » des semaines durant.

Le 3 avril, l'arrestation de l'artiste contemporain Ai Weiwei, ouvertement critique à l'égard du gouvernement, placé en détention dans un lieu secret sans pouvoir recourir aux services d'un avocat, a provoqué un tollé à l'échelle internationale et contribué à sa libération sous caution le 22 juin. Les autorités fiscales lui ont signifié le 1^{er} novembre qu'il lui fallait s'acquitter de 2,4 millions US\$ d'arriérés d'impôts et d'amendes pour une société immatriculée sous le nom de son épouse. La plupart des autres activistes ont eux aussi fini par être relâchés, mais ils ont dû nettement modérer leur discours de peur de devoir subir de nouvelles représailles. Plusieurs avocats détenus en 2011, notamment Liu Shihui, ont fait savoir qu'ils avaient été interrogés, torturés et menacés et n'avaient été libérés qu'après avoir signé des « aveux » et s'être engagés à ne pas utiliser Twitter et à ne pas parler de leur détention aux médias, aux groupes de défense des droits humains ou à des diplomates étrangers.

Le gouvernement continue d'assigner indéfiniment à résidence ses détracteurs. Ainsi, Liu Xia, l'épouse de Liu Xiaobo, lauréat du prix Nobel de la paix incarcéré, n'a plus été vue à partir de décembre 2010 et aurait été placée en résidence surveillée pour l'empêcher de militer en faveur de son mari. En février 2011, elle a déclaré lors d'un bref échange en ligne qu'elle et sa famille étaient comme des « otages » et qu'elle se sentait « *mal en point* ». Elle a le droit de rendre visite à Liu Xiaobo une fois par mois, sous réserve de l'accord des autorités carcérales.

Chen Guangcheng, un activiste aveugle spécialisé dans les questions juridiques, est resté sous résidence surveillée en 2011 après sa sortie de prison en septembre 2010. Des membres de la sécurité ont attaqué Chen et son épouse en février après la publication par l'activiste d'images documentant l'assignation à résidence de sa famille. Hu Jia, un activiste de renom, qui a été libéré en juin après trois ans et demi d'incarcération, a également été placé en résidence surveillée à Pékin avec son épouse Zeng Jinyan, elle aussi activiste, et leur fille. Le sort de l'avocat Gao Zhisheng suscite quant à lui de vives préoccupations ; les autorités l'ont fait « disparaître » en septembre 2009, après quoi il est brièvement réapparu en mars 2010, témoignant de manière détaillée des actes de torture sévères et continus qu'il avait subis, avant de disparaître à nouveau en avril 2010.

Le 12 juin 2011, malgré la détérioration constante de l'environnement des droits humains en Chine, le gouvernement chinois a déclaré avoir rempli « *l'ensemble des tâches et objectifs* » de ses Plans d'action nationaux sur les droits de l'homme (2009-2010).

Réformes juridiques

Tandis que continue de se développer la conscience juridique des citoyens chinois, l'hostilité flagrante du gouvernement à l'égard d'une véritable indépendance judiciaire fragilise la réforme juridique et réduit à néant les efforts consentis pour limiter l'autorité du Parti communiste chinois sur l'ensemble des institutions et mécanismes judiciaires.

La police domine le système de justice pénale, qui s'appuie de manière disproportionnée sur les aveux des prévenus. La faiblesse des tribunaux et les limites strictes imposées aux droits de la défense font que les aveux arrachés sous la torture restent monnaie courante et les erreurs de justice fréquentes. En août 2011, voulant agir à cet égard et améliorer l'administration de la justice, le gouvernement a publié de nouvelles règles destinées à éliminer les éléments de preuve obtenus de manière illicite et renforcé les droits procéduraux de la défense dans son projet de révision du droit procédural pénal. Celui-ci sera probablement adopté en mars 2012.

Cependant, le projet de révision a également conduit à l'ajout d'une disposition inquiétante qui reviendrait à légaliser les disparitions forcées en autorisant la police à placer secrètement des suspects en détention pour une durée pouvant aller jusqu'à six mois sur le lieu de leur choix lors d'« affaires ayant trait à la sécurité de l'État, au terrorisme et à une corruption majeure ». Cette mesure exposerait les suspects à un risque considérable de torture tout en permettant au gouvernement de justifier les futures « disparitions » de dissidents et d'activistes. L'adoption de cette mesure – sévèrement critiquée dans les médias chinois par des avocats spécialistes des droits humains, des activistes et une partie de la communauté juridique – marquerait un net recul de la Chine par rapport à la position qu'elle avait précédemment adoptée, laquelle reposait sur une convergence progressive vers les normes internationales régissant l'administration de la justice, telles que le Pacte international sur les droits civils et politiques, que la Chine a signé en 1997 mais n'a toujours pas ratifié.

La Chine reste en 2011 le pays du monde où les exécutions sont les plus nombreuses. Leur nombre exact est toujours classé secret d'État mais, d'après les estimations, il se situerait en 5 000 et 8 000 par an.

Liberté d'expression

En 2011, le gouvernement a continué de porter atteinte aux garanties juridiques nationales et internationales relatives aux libertés de la presse et d'expression en imposant des restrictions aux blogueurs, aux journalistes et aux internautes, ces derniers représentant, d'après les estimations, plus de 500 millions d'individus. Le gouvernement exige ainsi des sociétés de recherche sur Internet et des médias publics qu'ils censurent les questions jugées officiellement « sensibles » et bloquent l'accès à des sites étrangers dont Facebook, Twitter et YouTube. Cependant, la montée des réseaux sociaux chinois en ligne – plus particulièrement de Sina Weibo, qui compte 200 millions d'utilisateurs – confère aux citoyens une nouvelle plateforme pour exprimer



中国

《地狱的小巷》

中国“黑监狱”的人权侵犯行径

HUMAN
RIGHTS
WATCH

leurs points de vue et défier les obstacles officiels à la liberté d'expression, malgré la surveillance des plus rigoureuses exercée par les censeurs chinois.

Inquiétées par les manifestations antigouvernementales en Égypte, les autorités chinoises ont décidé le 30 janvier d'interdire les recherches sur Internet du mot « Égypte ». Le 20 février, des rumeurs se sont mises à circuler sur Internet concernant une « Révolution du jasmin » en Chine, qui ont conduit à interdire toute recherche du mot « jasmin » sur la Toile. En août, une avalanche de critiques d'internautes concernant la réaction du gouvernement à l'accident ferroviaire de Wenzhou le 23 juillet a incité le gouvernement à prévenir de l'imposition de nouvelles sanctions, notamment la suspension de l'accès aux microblogs pour lutter contre les blogueurs qui diffusent « des informations fausses ou trompeuses ».

Des lois ambiguës relatives à l'« incitation à la subversion » et à la « divulgation de secrets d'État » ont contribué à l'incarcération d'au moins 34 journalistes chinois. Parmi ceux-ci figure Qi Chonghuai, au départ condamné à quatre ans de prison en août 2008 pour « extorsion et chantage » au motif qu'il avait mis en évidence une corruption gouvernementale dans sa province natale du Shandong. En juin, sa peine d'emprisonnement a été prolongée de huit ans, le même tribunal le déclarant coupable de nouveaux chefs d'extorsion et de « détournement de fonds ».

La censure constitue toujours une menace pour les journalistes dont les travaux outrepassent les directives officielles. Au mois de mai, Song Zhibiao, rédacteur en chef du *Southern Metropolis Daily*, a été démis de ses fonctions en guise de représailles pour avoir critiqué les efforts de reconstruction entrepris par le gouvernement suite au séisme de 2008 au Sichuan. En juin, le gouvernement a menacé de placer sur une liste noire les journalistes coupables d'avoir rendu compte de manière « déformée » de scandales dans le domaine de la sécurité alimentaire. En juillet, le *China Economic Times* a supprimé son unité d'investigation, vraisemblablement suite aux pressions officielles dont elle faisait l'objet en raison des articles virulents que le journal avait consacrés à des actes répréhensibles commis par les autorités.

La violence physique à l'égard des journalistes qui couvrent des sujets « sensibles » est restée d'actualité en 2011. Le 1er juin, des policiers pékinois en civil ont attaqué et blessé deux reporters du *Beijing Times* qui refusaient d'effacer des photographies qu'ils avaient prises sur le lieu d'une agression à coups de couteau. Les deux officiers ont par la suite été suspendus. Le 19 septembre, Li Xiang, reporter à la chaîne de télévision de Luoyang, dans la province du Henan, a été poignardé à mort lors d'une altercation dont on a beaucoup spéculé qu'il s'agissait en réalité de représailles, le journaliste ayant rendu compte d'un scandale local touchant à la sécurité alimentaire. La police a arrêté deux suspects et insiste sur le fait qu'un vol qualifié était à l'origine du meurtre de Li.

La police a délibérément pris pour cible des correspondants étrangers en les assujettissant à des violences physiques sur les lieux où, d'après certaines rumeurs, une manifestation antigouvernementale devait se tenir le 27 février à Pékin. Un vidéojournaliste a dû se faire soigner pour des ecchymoses graves et un risque de blessures internes après que des hommes, manifestement des officiers de la sécurité en civil, lui ont asséné de multiples coups de poing et de pied au visage. Des policiers

en uniforme ont malmené, mis en détention et retenu plus d'une dizaine d'autres représentants de médias étrangers qui se trouvaient sur place.

Des organes du gouvernement et de la sécurité ont empêché la biennale du cinéma gay de Pékin, le *Beijing Queer Film Festival*, de projeter des films dans le district de Xicheng de la capitale. Une partie du festival s'est déroulée en cachette dans des centres communautaires.

Liberté de culte

Le gouvernement chinois limite la pratique religieuse aux temples, monastères, églises et mosquées agréés par les autorités, et ce, alors que la constitution garantit la liberté de culte. Les institutions religieuses sont tenues de soumettre des informations – y compris des registres financiers, un compte rendu de leurs activités et des détails sur leurs employés – en vue d'un contrôle périodique par les autorités. Le gouvernement examine aussi les demandes d'entrée au séminaire ainsi que les publications religieuses, et toutes les nominations de personnel religieux doivent recevoir son accord. Les « églises domestiques » protestantes et d'autres organisations spirituelles non déclarées sont considérées illégales et leurs membres font l'objet de poursuites en justice et d'amendes. Le Falun Gong et certains autres groupes sont qualifiés de « *cultes du mal* » et leurs membres s'exposent à des actes d'intimidation, des harcèlements et des arrestations.

Au mois d'avril, le gouvernement a fait pression sur le propriétaire de l'église de Shouwang, à Pékin, une « église domestique » comptant un millier de membres, pour qu'il expulse ce lieu de culte du restaurant pékinois qu'il occupait. Durant au moins cinq dimanches d'avril et de mai, l'assemblée des fidèles de Shouwang a organisé ses offices à l'extérieur, ce qui a attiré l'attention de la police, entraînant la mise en détention provisoire de plus d'une centaine de membres de l'église.

Le gouvernement continue d'entraver les activités religieuses au nom de la sécurité dans les zones où vivent des minorités ethniques. Veuillez vous reporter aux sections consacrées au Tibet et au Xinjiang ci-après.

Droit à la santé

Le 2 août, le gouvernement a annoncé la fermeture de 583 usines de recyclage de piles en raison d'une intoxication au plomb généralisée. Cependant, il s'est abstenu de reconnaître foncièrement et d'examiner plusieurs pratiques abusives, dont le refus de traiter des enfants intoxiqués et le harcèlement dont ont fait l'objet leurs parents lorsqu'ils ont tenté d'exercer un recours en justice, faits dévoilés par Human Rights Watch dans un rapport paru en juin 2011 consacré aux intoxications au plomb dans les provinces du Henan, du Yunnan, du Shaanxi et du Hunan.

Par ailleurs, les personnes atteintes du VIH/sida ont continué de faire l'objet d'une discrimination. En septembre, une femme séropositive victime de brûlures s'est vu refuser tout traitement dans trois hôpitaux de la province du Guangdong en raison de préjugés quant à son statut. Le 8 septembre, un instituteur séropositif a intenté un

procès pour licenciement abusif contre le gouvernement provincial du Guizhou après que celui-ci avait refusé de l'embaucher le 3 avril à cause de sa séropositivité.

Droits des personnes handicapées

Le gouvernement chinois assure une protection inadéquate des droits des personnes handicapées, alors qu'il a ratifié la Convention sur les droits des personnes handicapées (CDPH) et que l'organe de contrôle de la Convention s'apprête à examiner son dossier.

En septembre, un groupe de handicapés, enseignants à temps partiel, a demandé au ministère chinois de l'Éducation de lever les restrictions qu'imposaient 20 villes et provinces à l'embauche à plein temps d'enseignants atteints d'un handicap physique. Le 7 septembre, des officiels du Henan ont libéré 30 personnes atteintes d'un handicap mental qui avaient été enlevées et victimes d'une traite les forçant à travailler dans des usines illégales de production de briques de la province. Cette découverte a contribué à mettre en doute les efforts que les autorités consentent pour éliminer ce genre d'abus depuis qu'un scandale similaire a été révélé au Shaanxi en 2007.

Le 10 août, le gouvernement chinois a sollicité des commentaires publics sur son projet de loi sur la santé mentale, fort attendu. Des experts juridiques nationaux ont prévenu que ce projet de loi comportait des dispositions susceptibles de menacer gravement les droits des personnes atteintes d'un handicap mental, notamment en matière d'institutionnalisation involontaire, de traitement forcé et de privation de la capacité juridique.

Droits des migrants et des travailleurs

Le manque de représentation syndicale digne de ce nom a continué d'entraver les possibilités d'amélioration systémique des salaires et des conditions des travailleurs en 2011. Le gouvernement interdisant les syndicats indépendants, la Fédération des syndicats de Chine (ACFTU) officielle est le seul représentant légal des travailleurs en Chine. La pénurie permanente de main-d'œuvre due à l'évolution démographique (d'après les statistiques officielles, à travers la Chine, le nombre d'emplois vacants au premier trimestre 2011 dépassait de 5 % la main-d'œuvre disponible) a entraîné dans quelques cas une hausse des salaires et une amélioration des avantages sociaux pour certains travailleurs.

En janvier, une enquête gouvernementale consacrée aux travailleurs migrants a révélé que le système du *hukou* (enregistrement des ménages) continuait de soumettre les migrants à une discrimination systémique. Les personnes interrogées pour les besoins de l'enquête ont ainsi accusé le système du *hukou*, que le gouvernement a promis d'abolir à maintes reprises, d'entraver injustement leur accès au logement, aux services médicaux et à l'éducation. En août 2011, le gouvernement de la ville de Pékin a ordonné la fermeture de 24 écoles privées illégales qui accueillaient des enfants migrants. La plupart de ces enfants ont trouvé une place dans une autre école mais, d'après les estimations, 10 à 20 % d'entre eux ont dû être séparés de leurs parents et envoyés dans la ville rurale

natale associée à leur *hukou* pour y poursuivre leur scolarité, leurs parents étant dans l'incapacité, notamment financière, de leur assurer une éducation adaptée à Pékin.

Droits des femmes

Les droits reproductifs des femmes restent extrêmement restreints en 2011 en vertu des réglementations chinoises en matière de planification familiale. Sanctions administratives, amendes et avortements forcés continuent d'être infligés aux femmes des zones rurales, certes de manière quelque peu irrégulière, notamment lorsqu'elles arrivent en zone urbaine ou industrielle pour y devenir travailleuses migrantes ; par ailleurs, ces politiques s'étendent de plus en plus aux régions habitées par des minorités ethniques comme le Tibet et le Xinjiang. Elles contribuent à une hausse du déséquilibre entre les genres (d'après le recensement de 2010, la Chine compte 118,08 hommes pour 100 femmes), accentuant ainsi la traite des femmes et la prostitution.

Les travailleuses du sexe, soit entre 4 et 10 millions de femmes, constituent toujours une catégorie de la population particulièrement vulnérable en raison des politiques sévères du gouvernement et de campagnes régulières de mobilisation pour lutter contre la prostitution.

Bien que le gouvernement reconnaisse que la violence familiale, la discrimination en matière d'emploi et les attitudes sociales discriminatoires restent des problématiques graves et généralisées, il continue d'entraver le développement de groupes indépendants de défense des droits des femmes et de dissuader toute action en justice menée dans l'intérêt public. Une nouvelle interprétation de la loi nationale sur le mariage par la Cour populaire suprême en août 2011 est susceptible d'accentuer encore davantage l'écart de richesse entre les genres en stipulant qu'une fois un divorce prononcé, les biens immobiliers conjugaux appartiennent exclusivement à la personne qui avait contracté l'hypothèque et a été enregistrée en tant que propriétaire, autrement dit, dans la plupart des cas, au mari.

Adoptions illégales et trafic d'enfants

Le 16 août, le gouvernement chinois a annoncé qu'il durcirait la réglementation empêchant les adoptions illégales et le trafic d'enfants. L'entrée en vigueur de « Mesures d'enregistrement révisées en vue de l'adoption d'enfants par des citoyens chinois » était prévue pour la fin 2011 ; au lieu de permettre les adoptions dans les hôpitaux et d'autres établissements, elle en limiterait la source aux orphelinats. La révision de la réglementation a été prévue suite à une information en mai 2011 selon laquelle des membres d'une unité de planification familiale gouvernementale du Hunan avaient kidnappé et trafiqué au moins 15 nourrissons et les avaient vendus à des couples vivant aux États-Unis et aux Pays-Bas pour 3 000 US\$ chacun entre 2002 et 2005. L'enquête de police qui s'en est suivie a conclu qu'aucun trafic illégal n'avait eu lieu, alors même que des parents avaient témoigné de l'enlèvement puis du passage illicite à l'étranger de leurs enfants.

Orientation sexuelle et identité de genre

Le gouvernement a décriminalisé les comportements homosexuels en 1997 et, en 2001, il a cessé de classer l'homosexualité au rang des maladies mentales. Cependant, la police continue parfois de faire des incursions dans les lieux gay populaires, opérant ainsi, d'après les activistes, un harcèlement délibéré. Les relations sexuelles entre personnes du même sexe ne sont pas reconnues sur le plan juridique, ces personnes n'ont pas le droit d'adopter, et il n'existe aucune loi anti-discrimination basée sur l'orientation sexuelle. Le 4 avril 2011, la police de Shanghai a fait une incursion dans le Q Bar, un lieu gay populaire, en alléguant que s'y déroulaient « *des spectacles à caractère pornographique* ». La police a placé en détention plus de 60 personnes, y compris des clients et des membres du personnel du bar, pour les relâcher quelques heures plus tard. Il est de plus en plus fréquent que des personnalités offrent leur soutien pour venir à bout des préjugés sociaux et officiels subis par les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT). Ainsi, le 5 juillet, l'animateur d'une émission-débat de la Télévision centrale de Chine a critiqué les commentaires homophobes publiés en ligne par une célèbre actrice chinoise et appelé au respect de la communauté LGBT.

Tibet

La situation dans la région autonome du Tibet (RAT) et dans les zones autonomes tibétaines voisines que sont le Qinghai, le Sichuan, le Gansu et la province du Yunnan est restée tendue en 2011 à la suite des mesures de coercition drastiques prises lors de la vague de manifestations populaires qui a déferlé sur le plateau en 2008. Les forces de sécurité chinoises y maintiennent une forte présence et les autorités continuent d'entraver considérablement l'accès aux régions tibétaines et les déplacements vers celles-ci, notamment pour les journalistes et les visiteurs étrangers. Les Tibétains soupçonnés de critiquer les affaires d'État politiques, religieuses, culturelles ou économiques sont ciblés et accusés de « séparatisme ».

Le gouvernement poursuit ses travaux d'élaboration d'une « nouvelle campagne socialiste » en déplaçant et relogant jusqu'à 80 % de la population de la RAT, y compris la totalité des éleveurs et des nomades.

Le gouvernement chinois n'a aucunement indiqué qu'il entendait tenir compte des aspirations des populations tibétaines à l'égard d'une plus grande autonomie, même dans les limites étroites de la loi chinoise sur l'autonomie des régions ethniques. Il a refusé d'ouvrir des pourparlers avec le nouveau dirigeant élu de la communauté tibétaine en exil, Lobsang Sangay, et a prévenu qu'il désignerait lui-même le prochain Dalaï Lama.

Au mois d'août, les autorités du Sichuan ont infligé de lourdes peines d'emprisonnement à trois moines tibétains ethniques du monastère de Kirti qui avaient aidé un autre moine à s'immoler en signe de contestation en mars. À la mi-novembre, dix autres moines tibétains et une religieuse s'étaient immolés, communiquant ainsi tous leur désespoir face au manque de liberté de culte.

Xinjiang

Les émeutes qui ont éclaté à Urumqi en juillet 2009 – la vague de troubles ethniques la plus meurtrière de l'histoire chinoise récente – ont continué de compromettre les développements dans la région autonome ouïgoure du Xinjiang. Le gouvernement n'a pas rendu compte des centaines de personnes placées en détention après les émeutes, ni enquêté sur les sérieuses allégations de torture et de mauvais traitement des détenus qui sont ressorties des témoignages de réfugiés et de parents vivant hors de Chine. Les rares procès de personnes soupçonnées par les autorités d'avoir participé aux émeutes qui aient été portés à la connaissance du public ont pâti d'entraves à la représentation juridique et d'une politisation manifeste ; en outre, les procès n'avaient pas été notifiés et aucun d'entre eux ne s'est déroulé de manière réellement ouverte, comme l'exige la loi.

Plusieurs incidents violents ont éclaté dans la région en 2011, bien qu'il soit difficile de déterminer l'identité des coupables. Le 12 juillet, le gouvernement a déclaré avoir tué 14 assaillants ouïgours qui avaient envahi un poste de police à Hetian et détenaient plusieurs otages. Les 30 et 31 juillet, Kashgar a été le théâtre d'une série d'attaques au couteau et à l'explosif. Dans les deux cas, le gouvernement a mis en cause les extrémistes islamistes. Mi-août, il a lancé une campagne « Frapper fort » de deux mois pour « *détruire plusieurs groupes terroristes violents et assurer la stabilité dans la région* ».

Sous prétexte de lutter contre le terrorisme et le séparatisme, le gouvernement continue également d'exercer une discrimination ethnique omniprésente à l'encontre des Ouïgours et d'autres minorités ethniques, qui s'accompagne d'entraves considérables à l'expression religieuse et culturelle et d'arrestations à visées politiques.

La première Conférence nationale du travail sur le Xinjiang, qui s'est tenue en 2010, a avalisé des mesures économiques qui, bien que pouvant être propices à la génération de revenus, sont plus susceptibles de marginaliser encore davantage les minorités ethniques. Fin 2011, 80 % des quartiers traditionnels de l'ancienne cité ouïgoure de Kashgar auront été rasés. De nombreux habitants ouïgours ont été expulsés et réinstallés de force pour faire place à une nouvelle ville qui sera probablement dominée par la population han.

Hong Kong

En 2011, le refus des autorités hongkongaises en charge de l'immigration d'accorder un droit d'entrée à plusieurs visiteurs critiques à l'égard du bilan du gouvernement chinois en matière de droits humains a laissé redouter une érosion de l'autonomie du territoire. Le pouvoir de la police suscite une préoccupation croissante depuis que d'importantes entraves ont été imposées aux étudiants et aux médias à l'occasion de la visite d'un dirigeant de l'État chinois en septembre 2011.

Le statut des travailleurs domestiques migrants à Hong Kong a été consolidé en septembre lorsqu'un tribunal a qualifié d'anticonstitutionnelles les règles qui empêchaient cette catégorie de travailleurs de demander un droit de séjour. Cependant,



CHINA

“My Children Have Been Poisoned”

A Public Health Crisis in Four Chinese Provinces

HUMAN
RIGHTS
WATCH

le gouvernement de Hong Kong a laissé entendre qu'il demanderait à Pékin de revoir cette décision, ce qui porterait encore davantage atteinte à l'autonomie judiciaire du territoire.

Principaux acteurs internationaux

Bien qu'ayant voté en faveur d'une résolution du Conseil de sécurité renvoyant le cas de la Libye devant la Cour pénale internationale (CPI) en février, le gouvernement chinois a continué d'ignorer ou de saper les normes et institutions internationales se rapportant aux droits humains. En juin, provoquant un véritable tollé, la Chine a accueilli le Président soudanais Omar Al-Bachir, recherché par la CPI pour crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide. En 2011, elle a considérablement accru les pressions exercées sur les gouvernements d'Asie centrale et du Sud-Est pour qu'ils renvoient de force les réfugiés ouïgours, entraînant le refoulement d'une vingtaine de personnes au moins ; en octobre, elle a persuadé le gouvernement sud-africain de refuser d'accorder un visa au Dalaï Lama, qui souhaitait assister aux fêtes d'anniversaire de l'archevêque Desmond Tutu. Le même mois, la Chine a exercé avec la Russie son droit de veto (dont elle fait rarement usage) devant le Conseil de sécurité pour contribuer à faire échouer une résolution condamnant les violations flagrantes des droits de l'homme en Syrie.

Bien que plusieurs dizaines de gouvernements aient assisté aux cérémonies de remise du prix Nobel de la paix 2010 mettant à l'honneur l'activiste Liu Xiaobo, relativement peu d'entre eux ont lancé un véritable travail de plaidoyer pour défendre les droits humains en Chine en 2011. Si les États-Unis ont insisté sur les questions relatives aux droits humains lors de la visite d'État de Hu Jintao en janvier à Washington, ces questions sont devenues nettement moins prioritaires – et l'intérêt des autres gouvernements à leur égard a lui aussi baissé – au début du Printemps arabe, permettant au gouvernement chinois de mieux museler la dissidence. Rares sont les gouvernements qui ont manifestement continué de réclamer la libération de Liu et d'autres prisonniers.

Illustrant peut-être l'influence jouée par l'intensification des objections populaires face à des projets d'investissement chinois dommageables, le gouvernement birman a créé la surprise en septembre en déclarant qu'il suspendait le projet de construction du barrage de Myitsone, principalement appuyé par des fonds chinois et hautement controversé. En Zambie, des entreprises minières dirigées par des Chinois ont annoncé une hausse soudaine des salaires suite à l'élection du Front patriotique, parti de l'opposition, qui avait en partie fait campagne pour obtenir des garanties en matière de salaire minimum.

Rapport Mondial 2012

EUROPE/ASIE CENTRALE

Union européenne

Au moment même où l'Union européenne (UE) et ses États membres proclamaient l'importance de la promotion des droits humains dans le cadre des mouvements pro-démocratie du Printemps arabe, ils demeuraient indésireux de donner à ces droits la priorité qu'ils méritent sur leur propre territoire. Les politiques adoptées en réponse aux migrations en provenance d'Afrique du nord—notamment les appels à limiter la liberté de déplacement à l'intérieur des frontières de l'Union, les désaccords sur la question des secours à apporter aux migrants arrivant en bateau et se trouvant en péril et les réticences à permettre la réimplantation de réfugiés venant de Libye—constituent autant d'exemples de cette approche négative.

La Commission européenne n'a pas rempli avec ardeur son devoir de faire respecter les droits humains fondamentaux, abandonnant des procédures engagées contre la Hongrie pour sa loi sur les médias et la France pour les expulsions de Roms, et suspendant une procédure contre la Grèce pour le dysfonctionnement de son dispositif en matière de droit d'asile et d'immigration, malgré la persistance de problèmes. Le premier rapport annuel de la Commission sur les droits humains au sein de l'UE est resté en-deça de la critique des États membres, la Commissaire aux droits fondamentaux Viviane Reding soulignant que la Charte des droits fondamentaux était davantage un “guide” qu'un “impératif.”

Les partis populistes extrémistes sont restés forts à travers l'UE, contaminant les politiques courantes, notamment sur les questions relatives aux Roms, aux musulmans et aux immigrés. Les gouvernements ont souvent réagi en se faisant l'écho des critiques des minorités formulées par ces partis et en adoptant des politiques qui enfreignent les droits humains.

Politique commune de l'UE en matière de droit d'asile et de migrations

Les bouleversements politiques en Afrique du nord ont poussé des milliers de migrants et de demandeurs d'asile vers les rivages européens. Les Nations Unies ont estimé qu'au moins 1.400 personnes sont mortes en traversant la Méditerranée au cours des sept premiers mois de 2011, la plupart alors qu'elles tentaient de fuir la Libye. Bien que les opérations de sauvetage—en particulier de la part de l'Italie et de Malte—ont permis de sauver d'innombrables vies, leur médiocre coordination et les disputes au sujet des lieux de débarquement des immigrés secourus ont mis en danger d'autres migrants.

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) a ouvert une enquête en juin sur les morts de migrants survenues en Méditerranée depuis janvier, à la suite d'allégations selon lesquelles des navires de guerre européens et de l'OTAN s'étaient

désintéressés du sort d'une embarcation en détresse fin mars ou début avril, situation qui avait abouti à 63 décès.

Une centaine de migrants secourus par un navire espagnol de l'OTAN ont passé cinq jours en mer en juillet tandis que l'Espagne, l'Italie et Malte refusaient tour à tour de les prendre en charge (la Tunisie a accepté). Cette dispute a suscité la crainte qu'à l'avenir, les navires de l'OTAN soient plus réticents à porter secours à des immigrants. En août, l'Italie a accusé l'OTAN de forcer les garde-côtes italiens à porter assistance à une embarcation en détresse alors qu'un navire de l'OTAN se trouvait plus près d'elle.

Alors que la Tunisie et l'Égypte accueillait des centaines de milliers de personnes déplacées par le conflit libyen, les pays de l'UE continuaient à se montrer réticents à apporter leur aide. Jusqu'à septembre, huit États de l'UE avaient accepté d'accueillir moins de 700 personnes originaires d'Afrique du nord, auxquelles les Nations Unies avaient reconnu le statut de réfugiés.

En juin, la Commission européenne a présenté des propositions en vue de réviser la Directive européenne sur l'accueil des étrangers, qui recouvre l'assistance aux demandeurs d'asile, et la Directive sur les procédures, qui concerne les processus d'octroi de l'asile. Ces propositions—qui comprennent des règles très générales en matière de détention, des critères peu élevés pour l'accès à l'assistance sociale et aux soins médicaux, et l'extension du recours aux procédures accélérées d'octroi de l'asile—étaient encore l'objet de négociations avec le Conseil des ministres de l'Union européenne et le Parlement européen, au moment de la rédaction de ce rapport. Des amendements à la Directive sur les qualifications, approuvés par le Parlement européen en octobre, visaient à améliorer la protection des victimes de persécutions fondées sur le sexe, ainsi que les enfants. À l'heure où ce rapport était rédigé, le Conseil des ministres n'avait pas encore adopté la directive modifiée.

Les procédures légales qui se sont déroulées en 2011 ont illustré les faiblesses structurelles du Règlement Dublin II, qui stipule de manière générale que les demandes d'asile soient examinées dans le pays par lequel le demandeur est entré sur le territoire de l'UE. Des efforts visant à réformer cette règle, qui impose des responsabilités exorbitantes aux pays formant la frontière extérieure de l'Union européenne, ont été bloqués du fait de l'opposition d'une majorité d'États membres de l'Union.

En janvier, la Chambre principale de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a statué, dans l'affaire *MSS contre Belgique et Grèce*, que la décision prise par la Belgique, aux termes du Règlement Dublin II, de transférer en Grèce un demandeur d'asile afghan, exposait ce dernier au risque de conditions de détention très mauvaises en Grèce et lui ôtait la possibilité de demander asile. Un avocat devant la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a estimé en septembre, dans le cadre d'une autre affaire concernant un transfert en Grèce, qu'un pays de l'UE était tenu d'examiner une demande d'asile si un retour dans le pays d'entrée sur le territoire de l'UE pose pour cette personne un risque de violations de ses droits. La CJUE n'avait pas encore statué sur ce cas au moment de la rédaction de ce rapport.

Egalement à l'heure où ce rapport était rédigé, au moins huit pays de l'Union examinaient des demandes d'asile déposées par des personnes qui étaient entrées dans l'UE par la Grèce et un nombre encore supérieur avaient suspendu l'application de mesures de renvoi en Grèce prises par l'Irlande.

Le débat sur l'éventuel rétablissement des contrôles aux frontières à l'intérieur de l'espace Schengen—une zone où les déplacements sont totalement libres et qui comprend 25 pays dont une majorité sont membres de l'UE—déclenché en partie par un désaccord entre la France et l'Italie au sujet d'immigrants tunisiens, a suscité la crainte que des États de l'UE puissent rétablir les contrôles d'une manière discriminatoire. La France a renforcé les procédures de vérification de documents à sa frontière avec l'Italie et aux alentours, dans une apparente tentative d'identifier les immigrants tunisiens venant d'Italie. Un syndicat de police a révélé qu'une directive officielle reçue par le siège central de la police à Cannes, qui appelait les fonctionnaires de police à faire des ressortissants tunisiens la cible de ces contrôles renforcés, avait été retirée à la suite de protestations.

Des modifications des règles de fonctionnement de l'agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures, Frontex, adoptées en septembre et octobre, ont établi de manière plus explicite son devoir de respecter les droits humains dans ses opérations et créé un poste de spécialiste de ces droits, ainsi qu'un forum permettant des échanges avec la société civile, mais elles n'ont pas établi de mécanisme permettant de responsabiliser Frontex en matière de violations des droits humains. Des gardes de Frontex à la frontière gréco-turque se sont rendus complices de décisions qui ont exposé des migrants au risque de subir des violations de leurs droits dans des centres de détention en Grèce.

La CJUE a statué en mars que les parents sans documents de séjour de personnes qui sont des citoyens de l'UE, ont le droit de résider et de travailler dans l'UE. La Cour a décidé en avril que les États membres ne devaient pas imposer de peines de prison aux immigrants sans papiers pour s'être abstenus de quitter le pays quand ils en ont reçu l'ordre.

Discriminations et intolérance

Les attentats terroristes atroces commis en juillet en Norvège (État non membre de l'UE) ont souligné la montée de l'intolérance en Europe. Un homme a tué 77 personnes—dont près de la moitié étaient des enfants—et en a blessé plus de 150, dans deux attentats distincts commis le même jour. Ses écrits ont révélé des points de vue extrémistes, xénophobes et anti-musulmans, qui faisaient comme un écho à un débat devenu de plus en plus courant en Europe.

En février, le Premier ministre britannique David Cameron et le président français Nicolas Sarkozy, dans des déclarations séparées, ont tous deux estimé que le multiculturalisme était une politique qui avait échoué. La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (CERI) du Conseil de l'Europe a mis en garde en juin contre la montée du racisme qui se manifeste par des discours de haine, des discriminations à l'encontre des musulmans et des violences contre des immigrants, des réfugiés et des



GREECE

The EU's Dirty Hands

Frontex Involvement in Ill-Treatment of Migrant Detainees
in Greece

HUMAN
RIGHTS
WATCH

demandeurs d'asile, caractérisant les sentiments anti-Roms comme l'un des problèmes les plus aigus dans de nombreuses sociétés d'Europe.

Des lois interdisant aux femmes et aux filles le port de voiles couvrant la totalité du visage sont entrées en vigueur en France (en avril) et en Belgique (en juillet), sur fond de critiques de la part de Thomas Hammarberg, le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, et de groupes de défense des droits humains, selon lesquels ces interdictions violent les droits de femmes et les principes de non-discrimination, d'autonomie personnelle et de liberté de religion et d'expression. Les deux premières femmes condamnées à des amendes, en septembre, pour avoir défié l'interdiction en France, ont annoncé qu'elles feraient appel. L'Italie semblait prête à adopter une loi nationale similaire avec l'approbation en août d'un projet en ce sens par une commission parlementaire, tandis que le gouvernement des Pays-Bas se proposait d'interdire d'ici à 2013 le port de voiles couvrant intégralement le visage.

Dans un rapport publié en juin, le bureau de Thomas Hammarberg faisait le constat que des préjugés anti-homosexuels et anti-transgenres persistaient dans les opinions publiques, dans les politiques et dans les lois. Le Royaume-Uni a annoncé qu'il lèverait l'interdiction à vie imposée aux hommes homosexuels de faire des dons de sang. Seuls trois autres pays membres de l'UE autorisent ces hommes à donner leur sang (l'Italie, le Portugal et la Suède). La Cour constitutionnelle allemande a statué en janvier qu'exiger des personnes transgenres qu'elles subissent une opération chirurgicale de changement de sexe et de stérilisation irréversible pour pouvoir légalement changer de genre, était contraire à la constitution. Au moins seize pays de l'UE, dont les Pays-Bas, ont des lois contenant de telles exigences. Le gouvernement néerlandais a déposé en septembre un projet de loi visant à les éliminer.

Onze pays de l'UE ont été parmi les premiers à signer une convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence faite aux femmes et contre la violence familiale, adoptée en mai. Cette convention exige l'adoption de mesures pour éviter ces violences, protéger les victimes quel que soit leur statut juridique dans le pays et poursuivre les auteurs en justice.

En juin, la Commission de Venise du Conseil de l'Europe a rejeté des propositions visant à lui faire amender sa position officielle sur la participation politique des personnes souffrant de handicap intellectuel ou mental, en levant les restrictions excessives sur leur droit de vote. Cette position viole la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées, qui a force contraignante et a été ratifiée par l'UE et par 17 de ses États membres.

Mesures anti-terrorisme et droits humains

Il est resté très difficile de déterminer à qui incombent les responsabilités de la complicité des pays de l'UE dans les programmes de transfèrement extrajudiciaire et de prisons secrètes de la CIA. En janvier, le procureur général de Lituanie a mis fin à l'enquête sur les prisons secrètes de la CIA dans ce pays, un an après son commencement. En septembre, M. Hammarberg a déploré la répétition des échecs dans les tentatives de déterminer les responsabilités en Roumanie, en Pologne et

en Lituanie. Dans une résolution adoptée en octobre, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a exprimé sa préoccupation au sujet du recours à la doctrine du secret d'État pour affaiblir ou empêcher une supervision parlementaire appropriée des services de renseignement et des enquêtes sur d'éventuels actes illégaux.

Préoccupations concernant les droits humains dans certains États membres de l'UE

France

Les expulsions de Roms originaires d'Europe orientale se sont poursuivies. Une loi d'immigration adoptée en juin a renforcé certaines garanties de procédure, tout en autorisant les expulsions pour "abus" du droit de séjour temporaire en tant que citoyens de l'UE. Malgré l'existence de preuves d'une poursuite du ciblage discriminatoire des Roms, la Commission européenne s'est dite satisfaite en août de la réponse apportée par la France à ses préoccupations.

En avril, le Conseil d'État français (plus haute juridiction administrative du pays) a statué qu'une circulaire émise en août 2010 par le ministère de l'Intérieur (et ultérieurement retirée), donnant instruction à la police de s'occuper en priorité du démantèlement des campements roms illégaux, était discriminatoire.

La loi de juin sur l'immigration a affaibli les droits des migrants et des demandeurs d'asile, élargissant l'utilisation des zones de transit—où ils ont moins de droits et peuvent être facilement expulsés—pour y détenir des particuliers. La période maximale de détention avant expulsion a été allongée à 45 jours, tandis que le contrôle judiciaire était différé de cinq jours après le placement en détention.

La même loi permettait au gouvernement de détenir des étrangers soupçonnés de terrorisme pour des périodes allant jusqu'à six mois, y compris dans des cas où l'expulsion était bloquée en raison des risques que la personne subisse des tortures ou des sévices à son retour dans son pays. Le Conseil constitutionnel a invalidé la tentative du gouvernement d'allonger cette période de détention jusqu'à 18 mois au maximum. La Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a statué en septembre que la France ne devait pas extraditer un Algérien vers son pays d'origine car il aurait risqué d'être torturé ou maltraité.

A la suite de pressions exercées par la société civile et de plusieurs décisions de justice contraignantes, des modifications légales adoptées en avril ont amélioré les garanties en matière de garde à vue policière, dont la notification du droit de rester silencieux et d'être assisté d'un avocat pendant les interrogatoires. Cependant, les entretiens privés client-avocat sont toujours limités à 30 minutes et les autorités peuvent toujours retarder l'arrivée d'un avocat dans certaines circonstances. Ces changements ont laissé en place les règles exceptionnelles concernant les suspects dans les affaires de terrorisme et de crime organisé, qui peuvent être gardés à vue jusqu'à 72 heures sans accès à un avocat.

Allemagne

En août, la Rhénanie-Palatinat est devenue le sixième État fédéré d'Allemagne à accorder la liberté de déplacement aux demandeurs d'asile. Dans les 10 autres États, les demandeurs d'asile doivent rester dans une zone géographique délimitée et sont passibles d'amendes ou de prison s'ils n'obtempèrent pas. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies (CESCR) a exprimé en juillet son inquiétude en ce qui concerne l'insuffisance des prestations sociales, des logements et de l'accès à l'emploi et aux soins médicaux réservés aux demandeurs d'asile.

En septembre, le parlement a adopté une loi exemptant le personnel scolaire de l'obligation de signaler aux autorités les migrants en situation irrégulière. Les efforts des partis d'opposition pour étendre cette exemption aux personnels de santé et de la justice du travail ont échoué. En juillet, le CESCR a exhorté l'Allemagne à redoubler d'efforts pour éliminer les obstacles auxquels se heurtent les personnes issues de l'immigration dans les domaines de l'éducation et de l'emploi.

En octobre, le parlement a reconduit des dispositions de loi antiterroristes pour quatre nouvelles années et a créé une commission de supervision indépendante. La législation permet d'exercer des surveillances et de recueillir des données sur une large échelle. En décembre 2010, un tribunal de Cologne a rejeté une plainte portée par Khaled el-Masri contre le gouvernement allemand pour n'avoir pas extradé 13 citoyens américains prétendument impliqués dans son transfèrement extrajudiciaire vers l'Afghanistan en 2004.

En octobre, le Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire a exprimé sa préoccupation au sujet de la détention préventive des personnes présumées dangereuses, régime que la Cour constitutionnelle allemande a jugé inconstitutionnel en mai. L'Allemagne a été questionnée en novembre par le Comité de l'ONU contre la torture, sur ses pratiques de recours aux assurances diplomatiques et d'expulsions d'enfants migrants non accompagnés.

Grèce

De sérieux problèmes ont continué de caractériser le dispositif d'octroi de l'asile, malgré l'accroissement du taux officiel de reconnaissance du statut de réfugié à 12,35 % (appels compris) au cours des sept premiers mois de l'année. L'obtention de l'asile et l'examen des demandes en première instance sont demeurés difficiles, le nouveau service chargé de traiter les demandes d'asile—créé par une loi en janvier—ne devant devenir pleinement opérationnel qu'en 2012. Des problèmes organisationnels et techniques ont entravé le travail des commissions d'appel créées pour s'occuper des dossiers en souffrance, dont le nombre a été estimé à 38.000 en septembre par le gouvernement.

Les détentions dans des conditions inhumaines de migrants et de demandeurs d'asile, y compris des femmes et des familles avec enfants, se sont poursuivies. Les conditions de détention des migrants en Grèce ont fait l'objet d'un concert de critiques, notamment en mars de la part de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, du Comité du Conseil de l'Europe pour la prévention de la torture (CPT) et du Secrétaire général du Conseil de l'Europe, Thorbørn Jagland.

De nombreux pays ont exprimé leur préoccupation concernant la situation des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile en Grèce, lors de son Examen périodique universel devant le Conseil des droits de l'homme de l'ONU (CDH) en mai et ont exhorté la Grèce à prendre des mesures effectives, notamment à sanctionner en justice les actes de discrimination, de racisme et de xénophobie.

La violence raciste à Athènes a constitué un problème grave. La communauté pakistanaise de Grèce a documenté des attaques contre 60 hommes originaires du Pakistan pendant les trois premiers mois de 2011. Des militants d'extrême droite ont saccagé des quartiers peuplés d'immigrants en mai, battant ou blessant à coups de couteau au moins 25 personnes qui ont été hospitalisées. Deux hommes et une femme devaient être jugés en décembre pour leur participation présumée à l'attaque de septembre et pour répondre des graves blessures reçues par un demandeur d'asile de 24 ans.

Les manifestations et les grèves contre les mesures d'austérité ont été fréquentes pendant l'année, alimentées par la crainte que les réductions imposées aux salaires, aux pensions de retraite et aux dépenses sociales affectent de manière disproportionnée les pauvres, les handicapés, les personnes âgées, les migrants et les minorités ethniques.

Le bureau du procureur d'Athènes a ouvert une enquête en juillet à la suite d'allégations selon lesquelles la police avait fait un usage excessif et aveugle de la force, y compris par l'utilisation de gaz lacrymogènes, pendant une manifestation en juin. L'enquête était toujours en cours lors de la rédaction de ce rapport. Un policier a été arrêté en octobre pour avoir agressé un photographe de presse lors d'un rassemblement contre l'austérité au cours du même mois.

En mars, le Bureau de médiation européen a publié un rapport accablant sur les mauvais traitements infligés aux enfants handicapés au Centre pour enfants de Lechaina, incluant l'utilisation de lits-cages, l'immobilisation des enfants sur leur lit et l'administration régulière de sédatifs. A partir de septembre, le personnel du centre a été accru mais les préoccupations demeurent en ce qui concerne les conditions de vie et le traitement des enfants.

Les Roms ont continué à être confrontés à une discrimination systémique dans les domaines du logement et de l'éducation. En mars, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a accepté d'examiner une plainte pour ségrégation scolaire déposée par 140 enfants roms et leurs parents. Les autorités grecques ont failli à leur obligation d'appliquer une décision de 2008 de la CEDH sur la ségrégation à l'école, concernant les mêmes familles.

Hongrie

Une loi sur la presse très largement critiquée, qui constitue une atteinte à la liberté d'expression, est entrée en vigueur le 1er janvier, le jour où la Hongrie a pris la présidence tournante de l'UE. Des amendements adoptés en mars ont laissé intactes les dispositions posant les plus graves problèmes, parmi lesquelles des restrictions exagérément larges et vagues au droit de reportage des médias, les auteurs d'infractions



ITALIA

L'intolleranza quotidiana

La violenza razzista e xenofoba in Italia

HUMAN
RIGHTS
WATCH



étant passibles de lourdes amendes, et le placement de pouvoirs réglementaires entre les mains d'organes nommés par le gouvernement.

Une nouvelle constitution a été adoptée en avril. Rédigée par le parti Fidesz au pouvoir, elle contient des provisions discriminatoires à l'encontre des femmes; des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT); et des personnes handicapées. En juin, la Commission de Venise du Conseil de l'Europe (CVCE) a critiqué la non-consultation de la société civile par le gouvernement et a recommandé des amendements. La constitution entre en vigueur en janvier 2012.

Les mesures de renvoi de l'autre côté de la frontière des migrants originaires de pays tiers souhaitant entrer en Hongrie par l'Ukraine se sont poursuivies, en dépit des preuves existantes de mauvais traitements en Ukraine, dans certains cas après que leur demande d'asile en Hongrie eut été prétendument ignorée. Une loi adoptée en décembre 2010 a allongé à douze mois la période maximale de détention des immigrants et permet une détention prolongée pour les demandeurs d'asile.

Les Roms ont été confrontés à des actes de harcèlement et à des menaces de la part de milices d'autodéfense dans les régions rurales. En avril, la Croix-Rouge hongroise a évacué 277 Roms d'un campement après qu'un groupe d'autodéfense anti-Roms eut menacé de procéder à des séances d'entraînement "militaire" à proximité. Quatre hommes ont été jugés en mars pour avoir tué six Roms et blessé dix autres au cours d'attaques entre juillet 2008 et août 2009. Le verdict était encore attendu au moment de la rédaction de ce rapport.

Durant l'Examen périodique universel de la Hongrie devant le CDH de l'ONU en mai, de nombreux pays ont recommandé que le gouvernement prenne des mesures contre la discrimination fondée sur le genre et l'orientation sexuelle et pour améliorer les droits des minorités, en particulier des Roms, y compris en combattant les crimes motivés par la haine.

Italie

Plus de 55.000 réfugiés de la mer, dont au moins 3.700 enfants non accompagnés, ont atteint Lampedusa, une petite île italienne dans la Méditerranée, en provenance d'Afrique du nord, au cours des sept premiers mois de l'année. Les centres de réception ouverts à Lampedusa ont été périodiquement débordés, suscitant des préoccupations persistantes en ce qui concerne le traitement des demandes d'asile et les conditions d'accueil sur place et dans le reste de l'Italie, y compris pour les femmes et les enfants non accompagnés. Un incendie, prétendument déclenché par des Tunisiens, a détruit en septembre la majeure partie d'un centre de détention sur l'île, ce qui a amené le gouvernement à déclarer peu sûr le port de Lampedusa. Les organisations italiennes et internationales, dont le Haut Commissariat aux réfugiés de l'ONU (UNHCR) et l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), ont exprimé leur inquiétude devant la possibilité que cela retarde les opérations de secours.

Environ 12.000 Tunisiens arrivés avant le 5 avril, jour où l'Italie a signé un accord bilatéral avec le nouveau gouvernement tunisien, ont reçu des visas temporaires. Ceux qui

sont arrivés plus tard ont été détenus, en attendant leur expulsion, dans de mauvaises conditions et selon des procédures dépourvues de garanties suffisantes.

Plusieurs centaines d'entre eux ont passé jusqu'à cinq jours en détention sur des bateaux après l'incendie du centre d'accueil de Lampedusa, avant d'être transférés dans d'autres lieux de détention ou expulsés. En août, un navire de la marine italienne a intercepté une centaine de migrants dans les eaux internationales et les a transbordés sur un navire tunisien, manoeuvre qui est apparue comme un refoulement illégal.

Tous ceux qui arrivaient de Libye, essentiellement des Africains du sud du Sahara, ont demandé l'asile, et un grand nombre d'entre eux ont été placés dans des centres d'accueil créés spécialement. En août, le ministre de l'Intérieur italien a estimé que 35 à 40 % d'entre eux se verraient accorder l'asile, tandis que les autres recevraient l'ordre de quitter l'Italie ou seraient expulsés de force.

L'Italie a signé en juin avec le Conseil national de transition libyen un accord de coopération en matière d'immigration, prévoyant le rapatriement des immigrants en situation irrégulière. Au moment de la rédaction de ce rapport, il n'y avait pas eu de retour vers la Libye en 2011. En juin, la Chambre principale de la CEDH a tenu audience sur une affaire concernant le refoulement par l'Italie de 24 Africains vers la Libye en mai 2009, mais n'avait pas encore statué au moment de la rédaction de ce rapport.

En septembre, une Cour d'appel a acquitté les capitaines de deux bateaux tunisiens qui étaient accusés d'avoir, en 2007, secouru et conduit illégalement à Lampedusa 44 réfugiés de la mer.

La CEDH a statué en avril que l'expulsion par l'Italie en 2009 d'Ali Ben Sassi Toumi vers la Tunisie, en violation de son ordre de suspendre la procédure, était en contravention avec l'interdiction des retours forcés liée aux risques de torture, rejetant l'argument de l'Italie selon lequel les assurances diplomatiques données par la Tunisie minimisaient ce risque.

En juillet, la chambre basse du parlement a rejeté un projet de loi qui aurait étendu le champ d'application des mesures contre les crimes motivés par la haine, pour protéger les LGBT.

Le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a fait part en juillet de sa profonde préoccupation au sujet d'un certain nombre de questions concernant les femmes en Italie, incluant le fait que les immigrées, en particulier les femmes de la communauté rom, font face à des formes multiples de discrimination et sont très vulnérables aux violences. En septembre, Thomas Hammarberg s'est dit préoccupé par certaines tonalités racistes et xénophobes du discours politique, visant particulièrement les Roms et les Sinti, et a appelé les autorités italiennes à améliorer leur réponse aux violences racistes. Il a critiqué la mise en place de pouvoirs d'urgence, qui sont toujours en vigueur, qui ont permis de procéder à des évictions en série de campements de Roms.

En octobre, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies s'est dit préoccupé par les discriminations dont sont victimes les enfants roms dans des domaines comme le droit à la santé, à l'éducation et à des conditions de vie adéquates, ainsi que par les

informations faisant état d'une sur-représentation des Roms et des étrangers dans le système italien de justice pour mineurs.

Pays-Bas

En février, le gouvernement des Pays-Bas a réduit les possibilités pour certains demandeurs d'asile d'interjeter un appel suspensif d'une décision défavorable. En juillet, il a annoncé que les demandeurs d'asile et les migrants en situation irrégulière auxquels l'asile est refusé devraient supporter la totalité du coût de leur rapatriement forcé, et a réduit le champ d'application du droit d'appel suspensif dans certains cas.

En août, une Cour d'appel a réaffirmé que les citoyens turcs devraient être exemptés de passer le test d'intégration dans le pays, habituellement exigé pour l'obtention d'un permis de résidence de longue durée. En septembre, le gouvernement a déclaré que les migrants turcs n'étaient plus obligés de passer les tests d'intégration avant d'immigrer aux Pays-Bas.

En septembre, le gouvernement néerlandais a annoncé son intention d'imposer des conditions plus strictes à l'octroi de permis de séjour au nom de la réunification des familles, de punir d'amende ou de prison les séjours non autorisés et de faciliter les expulsions d'étrangers extérieurs à l'UE ayant commis un crime. Les plans du gouvernement incluent également un élément qui pourrait décourager les victimes de violence familiale de dénoncer les sévices subis: l'accroissement, de trois à cinq ans, de la période durant laquelle les femmes immigrées doivent rester avec leur mari avant de pouvoir faire individuellement une demande de permis de séjour. Aux termes de ces propositions, les membres de la famille des personnes à qui le statut de réfugié a été reconnu, seraient exemptées de l'obligation de faire une demande personnelle d'asile. Lors de la rédaction de ce rapport, ces mesures n'avaient pas encore été présentées au parlement.

Tandis que les ONG se sont félicitées de la décision prise en mars par le gouvernement central de mettre fin aux détentions d'enfants migrants non accompagnés, les autorités locales ont critiqué une autre de ses décisions, effective depuis juillet, consistant à retirer à ces enfants toute aide financière et en matière de logement lorsqu'il atteignent l'âge de 18 ans.

Geert Wilders, le chef du parti de la Liberté, a été acquitté en juin d'accusations d'incitation à l'hostilité ou à la discrimination contre les musulmans, les immigrants non occidentaux et les Marocains. Le procureur avait recommandé l'abandon des poursuites, au nom de la liberté d'expression. Mais les attendus du tribunal néerlandais selon lesquels, en tant qu'homme politique, Geert Wilders a une plus grande latitude que les citoyens ordinaires pour exprimer des idées incendiaires, apparaît contraire à la jurisprudence de la CEDH sur la liberté d'expression.

Pologne

En mai, le procureur général a remplacé le procureur principal qui menait l'enquête sur les allégations de complicité du gouvernement polonais dans les détentions secrètes de la CIA sur le territoire polonais. Un journal de premier plan a affirmé que

ce remplacement était motivé par des considérations politiques. Une enquête était en cours au moment de la rédaction de ce rapport.

Une nouvelle loi anti-discrimination est entrée en vigueur en janvier, malgré des critiques dans la société civile selon lesquelles elle offre des protections inadéquates en matière d'orientation sexuelle, d'identité de genre et aux personnes handicapées. Une réduction du budget du bureau du médiateur pour les droits civils, dont le mandat est élargi par la nouvelle loi, l'a conduit à demander que la loi soit suspendue, du fait qu'il ne pourrait remplir ses nouvelles fonctions avec des ressources réduites.

La Pologne a continué d'avoir l'une des législations sur l'avortement les plus restrictives d'Europe. En mai, la CEDH a statué, dans l'affaire RR contre Pologne, que le refus d'accès à un test génétique pré-natal et à un avortement légal équivalait à une violation de l'interdiction des traitements cruels et inhumains, ainsi qu'une violation du droit à la protection de l'intimité et de la vie familiale. Un projet de loi visant à interdire totalement l'avortement a échoué de peu au parlement en août.

Espagne

Des manifestations généralisées contre les mesures d'austérité ont commencé en mai, avec des occupations de places publiques dans plusieurs villes. Selon des informations crédibles, la police a utilisé la force de manière excessive lors d'opérations de dispersion des manifestants, à Madrid et ailleurs entre mai et août. Des accusations similaires ont également terni une manifestation contre la visite du pape à Madrid à la mi-août.

Selon de nouvelles règles sur l'immigration adoptées en juin, les femmes immigrées sans papiers qui font état de violences familiales ne risquent plus une expulsion immédiate. Ces règles facilitent l'obtention de permis de résidence pour les parents d'enfants ayant la citoyenneté espagnole et pour les enfants migrants non accompagnés lorsqu'ils atteignent l'âge de 18 ans, et instaurent la présomption qu'il s'agit bien d'un enfant dans les cas où l'âge est sujet à caution. Le Bureau de médiation européen a toutefois critiqué en septembre les procédures de détermination de l'âge et a recommandé des réformes.

En février, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (CERI) a réitéré sa préoccupation à propos des recours insuffisants aux provisions de la justice criminelle pour combattre les crimes racistes, du recueil inadéquat de données sur le racisme et la discrimination et du profilage des migrants sur des bases ethniques par la police. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CEDR) des Nations Unies s'est fait l'écho de ces inquiétudes en avril. Un projet de loi global contre la discrimination, déposé par le gouvernement, était devant le parlement lors de la rédaction de ce rapport.

En mars, le Comité pour la prévention de la torture (CPT) a renouvelé son appel en faveur d'une réforme de la détention «incommunicado» pour les suspects de crimes graves tels que le terrorisme, incluant l'accès à un avocat dès le début de la détention et le droit d'être examiné par un médecin de leur choix. En juillet, le Bureau de médiation a également recommandé l'amélioration des garanties en matière de détention «incommunicado».

En décembre 2010, l'Espagne a extradité un citoyen belgo-marocain, Ali Aarrass, vers le Maroc où il devait faire face à des accusations de terrorisme, en dépit de l'émission en novembre par le Comité de l'ONU contre la torture d'un ordre contraignant de suspendre l'extradition pendant qu'il examinait ce cas.

En octobre 2011, le groupe basque séparatiste et violent ETA a annoncé qu'il abandonnait la lutte armée, qu'il menait depuis 43 ans.

Royaume-Uni

Des émeutes se sont déroulées début août à Londres, à Manchester, à Liverpool et ailleurs dans le Royaume-Uni, déclenchées par la mort d'un homme abattu par la police dans le nord de Londres, et se sont soldées par cinq décès et plus de 3.000 arrestations, dont des centaines d'enfants. Une enquête sur l'incident du nord de Londres était en cours au moment de la rédaction de ce rapport.

Des groupes militant pour une réforme pénale et un ancien procureur principal ont exprimé leur préoccupation au sujet de la sévérité des condamnations dans certaines affaires relatives aux émeutes, y compris concernant des enfants. En octobre, une Cour d'appel a confirmé sept condamnations liées aux émeutes, parmi lesquelles un verdict très controversé de quatre ans de prison pour incitation à l'émeute sur Facebook, et en a réduit trois autres.

Le CEDR a exhorté en octobre le gouvernement à mener une enquête approfondie sur les causes profondes des émeutes et de faire en sorte que les politiques adoptées en réponse n'affectent pas les minorités de manière disproportionnée.

Une commission nommée en mai pour réexaminer la Loi nationale relative aux droits de l'homme n'avait pas encore remis son rapport à l'heure de la rédaction de celui-ci. La loi a fait l'objet de critiques renouvelées de la part du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur.

De la correspondance entre le gouvernement de l'ancien dirigeant libyen Mouammar Kadhafi et les services de renseignement britanniques, découverte en Libye en septembre, ont révélé une implication britannique dans les programmes de transfèrement extrajudiciaire en Libye, mettant en lumière la nécessité d'une enquête effective sur la complicité du Royaume-Uni dans les transfèrements extrajudiciaires et la torture dans les pays étrangers.

En août, les ONG et les avocats des victimes ont cessé de coopérer à l'enquête ouverte dans ce but par le gouvernement, au motif que les conditions imposées par ce dernier et annoncées en juillet, qui comprenaient l'imposition de limites aux interrogatoires de témoins et un contrôle du gouvernement sur la divulgation de leur contenu, rendaient impossible une procédure effective. Lors de la rédaction de ce rapport, cette enquête n'avait pas encore débuté.

En juillet, la CEDH a affirmé l'applicabilité extra-territoriale de la Convention européenne des droits de l'homme, en jugeant que le Royaume-Uni avait arbitrairement détenu un civil irakien pendant plus de trois ans dans un centre de détention géré par les

Britanniques en Irak, et s'était abstenu de mener des enquêtes indépendantes et effectives sur la mort de cinq Irakiens tués, semble-t-il, par des soldats britanniques en Irak.

En septembre, une enquête publique qui durait depuis trois ans a établi qu'un régiment de l'armée britannique était responsable de la mort en 2003 d'un civil irakien, Baha Mousa, pendant sa détention, après qu'il eut subi des traitements inhumains et dégradants et des blessures multiples. La commission d'enquête a recommandé des mesures complètes contre des pratiques comme l'obligation faite aux détenus de porter une cagoule et les techniques visant à les stresser, ainsi que des inspections indépendantes des centres de détention sur les théâtres d'hostilités. Une autre enquête, sur des allégations selon lesquelles une vingtaine d'hommes ont été torturés et assassinés, alors qu'ils étaient aux mains des forces britanniques dans le sud de l'Irak en 2004, n'avait pas encore commencé lors de la rédaction de ce rapport.

Quatre projets de loi anti-terrorisme déposés par le gouvernement en février, en mai et en septembre étaient encore examinés par le parlement à l'heure de la rédaction de ce rapport. S'ils étaient adoptés, la durée de garde à vue avant inculpation dans les affaires de terrorisme serait réduite de 28 à 14 jours, mais avec la possibilité d'être renouvelée pour une nouvelle période de 28 jours en cas d'urgence, ce qui suscite la critique de la commission des droits de l'homme du parlement.

Les ordonnances de contrôle seraient également limitées dans leur sévérité et leur durée, mais là aussi avec la possibilité d'être renforcées dans des circonstances exceptionnelles. Des garanties juridiques inadéquates et l'utilisation de pièces à conviction secrètes sont restées en place. Les opérations de contrôle consistant à interpellier et fouiller des personnes sans motif dans les affaires de terrorisme seraient également limitées de manière permanente, bien que le risque d'utilisation abusive demeure.

La pratique de placer des enfants en détention avec des membres de leur famille dans l'attente de leur expulsion s'est poursuivie, en dépit de la promesse faite par le gouvernement en 2010 d'y mettre fin.



THE NETHERLANDS

Controlling Bodies, Denying Identities

Human Rights Violations against Trans People in the Netherlands

H U M A N
R I G H T S
W A T C H

Rapport Mondial 2012

ÉTATS-UNIS

États-Unis

Les incarcérations aux États-Unis sont plus nombreuses que dans tout autre pays au monde, de très longues sentences étant parfois imposées, entachées par des disparités raciales. Les non-citoyens placés dans des centres de détention d'immigrants sont de plus en plus nombreux – ils étaient 363 000 en 2010 –, alors que nombre d'entre eux ne présentent aucun danger ou ne risquent aucunement d'échapper aux procédures judiciaires des services de l'immigration.

Le gouvernement fédéral poursuit sa politique antiterroriste marquée par certains abus, dont la détention de suspects dans le centre de Guantanamo Bay, à Cuba, sans qu'ils fassent l'objet de chefs d'accusation ; le recours à des commissions militaires souffrant de carences fondamentales ; et la prise de mesures qui reviennent à bloquer les actions intentées pour faire obtenir réparation aux victimes d'actes de torture.

Le Bureau du recensement des États-Unis a signalé en 2011 que 46 millions d'individus vivaient dans la pauvreté, soit le nombre le plus élevé depuis la première publication des estimations de la pauvreté il y a 52 ans. La pauvreté généralisée, ses nombreux liens avec les inégalités raciales et de genre et son impact disproportionné sur les enfants et les personnes âgées suscitent de vives préoccupations dans le domaine des droits humains.

Peine de mort et sanctions pénales extrêmes

En 2011, l'État de l'Illinois s'est joint aux 15 autres États ayant aboli la peine de mort. Celle-ci reste en vigueur dans 34 États. Au moment de la rédaction des présentes, 39 personnes avaient été exécutées en 2011, confirmant la tendance à la baisse entamée en 2009, lorsque 52 personnes avaient été exécutées.

L'État de Géorgie a exécuté Troy Davis le 21 septembre 2011 alors que sa culpabilité suscitait de forts doutes. Davis, condamné à mort pour le meurtre en 1989 d'un officier de police qui n'était pas en service, Mark MacPhail, a continué d'affirmer son innocence jusqu'au dernier instant. L'accusation reposait quasi entièrement sur les dépositions de témoins visuels, mais sept des neuf personnes qui ont témoigné contre Davis à son procès se sont rétractées, affirmant ne plus être convaincues de savoir qui avait tiré sur MacPhail ; trois autres personnes ont déclaré qu'un autre homme avait avoué avoir commis l'homicide.

Si la Cour suprême américaine ait statué en 2010 que les jeunes délinquants de moins de 18 ans reconnus coupables d'un délit qui ne constitue pas un homicide ne pouvaient être condamnés à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle, environ 2 600 jeunes délinquants accusés d'homicide continuent de purger cette peine. Des

efforts continuent d'être consentis au niveau des États afin de réformer la condamnation à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle s'appliquant aux jeunes. Par exemple, la Californie prévoit début 2012 de voter un projet de loi qui permettra de réexaminer et de réviser la condamnation des jeunes délinquants qui purgent une peine à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle.

Les jeunes reconnus coupables de délits sexuels par un tribunal pour adultes ou pour mineurs ont également été traités avec une grande sévérité. Tous les États et les autres autorités compétentes avaient jusqu'au mois de juillet 2011 pour se mettre en conformité avec l'*Adam Walsh Child Protection and Safety Act* (loi Adam Walsh pour la protection et la sécurité des enfants). La loi exige des diverses autorités compétentes qu'elles inscrivent sur un registre en ligne, national et publiquement accessible les noms des personnes de 14 ans et plus condamnées pour certains délits sexuels. Dans certains cas, les jeunes y resteront inscrits à vie. Le département américain de la Justice (DOJ) affirme que 14 États ont déjà mis en application l'essentiel de la loi.

Conditions d'incarcération

Les États-Unis restent le pays affichant à la fois la population carcérale la plus élevée du monde, avec 2,3 millions de prisonniers, et le taux d'incarcération par habitant le plus élevé du monde, avec 752 prisonniers pour 100 000 habitants.

En décembre 2010, Human Rights Watch a rendu compte du fait que des millions de personnes accusées de délits mineurs à New York étaient inutilement détenues préalablement à leur procès en raison de leur incapacité à s'acquitter de leur caution, même lorsqu'il s'agissait d'une somme infime. Près de 90 % des personnes arrêtées en 2008 pour des infractions simples et dont la caution avait été fixée à 1 000 dollars US ou moins étaient incarcérées avant leur procès pour la seule raison qu'elles ne pouvaient verser leur caution.

La Cour suprême américaine a décidé en mai que l'État de Californie devait réduire sa surpopulation carcérale. Cela fait en effet des dizaines d'années que les prisons californiennes ne parviennent pas à assurer des soins médicaux et psychiques adéquats, et le panel d'un tribunal inférieur a découvert que le manque de personnel et la grave surpopulation avaient entraîné des insuffisances au niveau de la qualité des soins. Le panel a ordonné à l'État de réduire considérablement sa population carcérale afin d'améliorer la qualité des soins, ordre qu'a appuyé la Cour suprême.

En février 2011, le DOJ a publié sa proposition de normes visant la mise en œuvre du *Prison Rape Elimination Act* (PREA, loi sur l'élimination du viol en prison), attendue de longue date. Si certaines de ces normes sont conformes aux recommandations émises par la Commission PREA en 2009, plusieurs d'entre elles affichent de sérieuses déficiences. Par exemple, les normes proposées par le DOJ n'exigent pas clairement que les centres soient pourvus d'effectifs suffisants pour empêcher, détecter et prendre des mesures suite aux abus sexuels dont font l'objet les prisonniers. Les normes priveraient ainsi les survivants d'agressions sexuelles de tout recours juridique car ils ne parviendraient pas à respecter des procédures internes de règlement des conflits excessivement strictes. Par ailleurs, les normes proposées précisent explicitement



UNITED STATES

A Costly Move

Far and Frequent Transfers Impede Hearings for Immigrant Detainees in the United States

HUMAN
RIGHTS
WATCH

qu'elles ne s'appliquent pas aux centres de détention d'immigrants. Au moment de la rédaction des présentes, la version finale des normes PREA n'avait pas été publiée.

Le Nevada, Hawaï, l'Idaho et le Rhode Island ont promulgué en 2011 des lois qui limitent le menottage avec chaînes des prisonnières enceintes, ramenant à 14 le nombre d'États où ce type de lois est en vigueur.

Disparités raciales au sein du système de justice pénale

Les minorités raciales et ethniques continuent d'être représentées de manière disproportionnée au sein du système de justice pénale. Les Blancs et les Afro-Américains commettent des délits liés aux stupéfiants dans des proportions plus ou moins équivalentes, et les Afro-Américains ne représentent qu'environ 13 % de la population américaine ; pourtant, en 2009, ils constituaient environ 33 % de toutes les arrestations pour infractions liées aux stupéfiants. Des taux d'arrestation plus élevés entraînent forcément des taux d'incarcération plus élevés. Ainsi, 45 % des individus incarcérés dans les prisons d'État pour infractions liées aux stupéfiants en 2009 étaient afro-américains ; 27 % seulement étaient blancs.

Les personnes de couleur constituent 77 % de tous les jeunes qui purgent une peine à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle. En outre, pour la première fois de toute l'histoire du pays, les populations d'origine latino-américaine représentaient en 2011 la majorité des prisonniers fédéraux aux États-Unis, le gouvernement fédéral ayant décidé d'accorder une attention accrue aux poursuites en justice des immigrants illégaux.

Les Afro-Américains ont toujours eu à supporter des peines fédérales bien plus sévères pour des délits liés au crack que pour des infractions impliquant la poudre de cocaïne. Le *Fair Sentencing Act* (loi sur les condamnations équitables), adopté en août 2010, a en partie réduit ces disparités dans les peines infligées. Cependant, cette loi n'était pas explicitement rétroactive. En juin 2011, la Commission américaine pour la détermination des peines (*US Sentencing Commission*) a voté pour la rétroactivité des nouvelles directives régissant le prononcé des peines ; il en résulte que 12 040 contrevenants peuvent désormais prétendre à une réduction de leur peine.

Droits des non-citoyens

Environ 25,3 millions de non-citoyens vivent aux États-Unis, dont 10,8 millions, d'après les estimations du gouvernement, sont sans papiers. 61 % de ces immigrants illégaux vivent aux États-Unis depuis au moins dix ans.

Sur l'exercice 2010, les services américains de l'Immigration et des Douanes (*Immigration and Customs Enforcement*, ou ICE) ont déporté 387 242 non-citoyens – soit plus du double par rapport à l'exercice 2000 – et détenu plus de 363 000 personnes dans des centres de détention d'immigrants, soit une hausse de plus de 50 % par rapport à l'exercice 2005. Du fait de la hausse incontrôlée des taux de détention d'immigrants aux États-Unis au cours des deux dernières décennies, le système de détention national se compose aujourd'hui de plus de 300 centres allant de petites prisons locales à de grands centres spécialisés dans la détention des immigrants.

Au mois de juin, Human Rights Watch a rendu compte du grand nombre de détenus faisant l'objet de transferts chaotiques, fréquents et récurrents d'un centre à un autre. De 1998 à 2010 ont ainsi eu lieu plus de deux millions de transferts de détenus. 200 000 détenus ont été transférés au moins trois fois. En moyenne, les détenus étaient transférés vers un centre se trouvant à environ 600 km de leur dernier centre ; de nombreux transferts étaient effectués entre les États de la Pennsylvanie et du Texas, éloignés de plus de 2 500 km. La fréquence de ces transferts perturbe la capacité des détenus à entrer en contact avec leur avocat et leurs témoins, à accéder aux éléments de preuve et à bénéficier du soutien de leur famille.

Au mois d'août, le département de la Sécurité nationale (*Department of Homeland Security*, ou DHS) a imposé un programme de partage des empreintes digitales, revenant ainsi sur la politique jusque-là en vigueur. Ce programme, nommé *Secure Communities*, exige des services locaux d'application des lois qu'ils partagent les empreintes digitales dont ils disposent dans leurs registres avec le DHS, lequel affirme que *Secure Communities* sert à identifier et à expulser les non-citoyens accusés de délits graves. Cependant, 59 % des personnes expulsées au titre du programme entre octobre 2008 et juillet 2011 n'avaient fait l'objet d'aucune condamnation pénale ou n'avaient été condamnées que pour de petits délits, notamment des infractions au code de la route. Des agences locales chargées de l'application des lois et des groupes communautaires de tout le pays se sont vigoureusement opposés au programme *Secure Communities*, affirmant qu'il faisait entrave au travail de la police communautaire et qu'il encourageait le profilage racial. Le DHS prévoit son entrée en vigueur à l'échelle nationale d'ici à 2013.

En 2011, dans le cadre d'une des rares réformes de la loi sur l'immigration visant à protéger les droits, le DHS a annoncé qu'il examinerait au cas par cas plus de 300 000 dossiers de déportation en souffrance et que ceux d'entre eux qui seraient jugés peu prioritaires seraient clos sur le plan administratif, ce qui permettrait à certains déportés potentiels de rester dans le pays en bénéficiant d'un statut juridique provisoire. Lors de ses travaux d'identification des dossiers à faible priorité, le DHS prendra en compte les familles des non-citoyens et leurs liens avec la communauté, ainsi que le fait qu'ils soient ou non arrivés aux États-Unis pendant leur enfance.

Le Congrès a critiqué les déficiences du système d'immigration du pays, sans pour autant prendre de mesures pour y remédier. Le Sénat a organisé une audience en juin sur le *DREAM Act*, un projet de loi qui accorderait un statut juridique aux non-citoyens arrivés aux États-Unis alors qu'ils étaient enfants, mais aucune mesure n'a été prise suite à cette audience. La Chambre des représentants a tenu plusieurs audiences sur des projets de loi qui renforceraient les mesures de sécurité aux frontières et en matière d'octroi de visas, qui rendraient obligatoire la détention de certains immigrants et qui réduiraient à la fois l'immigration autorisée et non autorisée, sans pour autant voter sur aucune de ces mesures.

Au mois d'avril, la Cour d'appel du Neuvième circuit a en partie interdit l'entrée en vigueur du projet de loi 1070 du Sénat de l'Arizona. Le gouverneur Jan Brewer a fait appel de la décision devant la Cour suprême des États-Unis. L'Alabama a devancé l'Arizona à la mi-2011 en adoptant ce qui constitue vraisemblablement la mesure la plus stricte jamais prise dans le pays au niveau d'un État dans le domaine de l'immigration.

La loi criminalise le fait de transporter ou de louer un logement à un immigrant non autorisé et exige des écoles publiques qu'elles documentent le statut d'immigrant de leurs élèves, entre autres mesures. En outre, la loi de l'Alabama a été en partie invalidée de manière provisoire, de même que des lois tout aussi problématiques en vigueur dans l'Utah, l'Indiana et en Géorgie. Néanmoins, les cours d'appel ont permis l'entrée en vigueur de plusieurs dispositions problématiques incluses dans la loi de l'Alabama.

Droit du travail

Les travailleurs américains continuent de faire face à de graves obstacles lorsqu'ils souhaitent constituer un syndicat ou y adhérer, et le gouvernement fédéral et de nombreux gouvernements d'États ne remplissent pas leur devoir international de protection du libre-exercice de ces droits. En 2011, plusieurs États – dont l'Arizona, l'Indiana, le Michigan, le New Hampshire, l'Ohio, l'Oklahoma et le Wisconsin – ont sévèrement restreint les droits à la négociation des travailleurs.

Des centaines de milliers d'enfants travaillent dans des exploitations agricoles aux États-Unis. Le *Fair Labor Standards Act* (loi sur les normes de travail équitables) de 1938 dispense spécifiquement les enfants travaillant comme ouvriers agricoles des obligations relatives à l'âge minimum et au maximum d'heures travaillées qui s'appliquent à tous les autres enfants travailleurs, les exposant à un travail à un plus jeune âge, pour des durées plus longues et dans des conditions plus dangereuses. Par conséquent, les enfants employés comme ouvriers agricoles, dont la plupart sont d'origine latino-américaine, travaillent souvent dix heures par jour, voire plus, et s'exposent à des risques tels que l'intoxication par pesticides, les maladies liées à la chaleur, des blessures, des invalidités à vie, voire à un danger de mort. Plus de la moitié de tous les enfants travailleurs qui ont subi des blessures mortelles dues à leur travail en 2010 travaillaient dans la production végétale, soit une hausse par rapport aux années précédentes. Nombre d'entre eux abandonnent leur scolarité et les filles font parfois l'objet de harcèlement sexuel. Les protections fédérales en vigueur ne sont souvent pas appliquées : les inspections agricoles et les atteintes à la loi sur le travail des enfants ont toutes les deux baissé en 2010. Il convient de noter qu'au mois d'août, le département du Travail a proposé d'allonger la liste des tâches agricoles dangereuses interdites pour les enfants de moins de 16 ans. (En dehors du secteur agricole, la loi fédérale interdit le travail dangereux pour les enfants de moins de 18 ans.)

Aux États-Unis, des millions de travailleurs, dont des parents de nourrissons, sont lésés à cause de l'insuffisance ou de l'absence de lois régissant les congés payés, la prise en compte de l'allaitement et la discrimination envers les travailleurs qui ont des responsabilités familiales. Un rapport publié en février 2011 par Human Rights Watch a indiqué que le fait de ne bénéficier que d'un congé payé limité voire inexistant contribuait à retarder l'immunisation des nourrissons, augmentait les risques de dépression post-partum et d'autres problèmes de santé et contraignait les mères à cesser d'allaiter précocement.

Politique relative au droit à la santé

Aux États-Unis, le taux d'infection par le VIH a continué de grimper à un rythme alarmant en 2011, surtout au sein des communautés minoritaires. De nombreux États appliquent une politique consistant à fragiliser les droits humains et la santé publique en limitant l'éducation sexuelle, en offrant une protection juridique inadéquate aux personnes séropositives, en s'opposant à l'adoption de programmes de réduction des risques permettant notamment l'échange de seringues et en ne finançant pas la prévention du VIH et les soins dans ce domaine. Human Rights Watch a signalé en 2011 l'existence de lois et de politiques d'États qui bloquent l'accès au traitement du VIH et aux services dédiés à cette infection au Mississippi, où la moitié des séropositifs ne reçoivent aucun soin et où le taux de mortalité dû au sida dépasse de 60 % la moyenne nationale. Human Rights Watch a également mis en évidence les difficultés rencontrées lors des tentatives visant à étendre l'accès des seringues pour les usagers de drogues injectables en Caroline du Nord, où des lois criminalisant la possession de seringues contraignent les programmes d'échange à opérer clandestinement et forcent les défenseurs de ces programmes à risquer de se faire arrêter quotidiennement.

Droits des femmes et des filles

Dans le cadre d'une décision prise en 2011, la *Inter-American Commission on Human Rights* (Commission interaméricaine sur les droits humains) a statué que les États-Unis avaient enfreint la Déclaration américaine des droits et devoirs de l'Homme lorsque le gouvernement n'avait pas veillé à l'application d'une ordonnance d'interdiction de contact obtenue par une épouse envers son mari abusif qui avait enlevé les fillettes du couple au Colorado en 1999. La Commission a recommandé aux États-Unis de rendre obligatoire l'application des ordonnances de protection de contact, d'adopter des mesures de protection pour les enfants se trouvant dans des situations de violence familiale et de mieux former les agents à la prévention de la violence familiale et à la réponse à y apporter.

La Cour suprême des États-Unis a statué en juin 2011 que 1,5 million de femmes salariées chez Walmart ne pouvaient se regrouper pour tenter une action collective auprès de leur employeur, qu'elles accusaient de discrimination en matière de salaires et de possibilités de promotion. La décision remet en question la viabilité des procès de grande ampleur menés dans le domaine de la discrimination fondée sur le sexe aux États-Unis, pays où les femmes gagnent en moyenne 77 cents pour chaque dollar gagné par un homme.

Le droit à l'avortement est resté fortement contesté en 2011, d'importants désaccords étant survenus au niveau des États et du pays concernant la couverture de l'avortement par les assurances et les droits des patientes à l'information et aux services. Des juges fédéraux se sont opposés à des lois à Baltimore et New York au titre desquelles les « centres pour grossesses non souhaitées » seraient tenus d'informer leurs clientes qu'ils ne pratiquent pas l'avortement et ne fournissent pas certains moyens de contraception.

Orientation sexuelle et identité de genre

La législation américaine n'offre aucune protection contre la discrimination sur la base de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre. En décembre 2010, le Président Barack Obama a signé le *Don't Ask, Don't Tell Repeal Act* (« Ne demandez pas, n'en parlez pas ») de 2010, qui abrogeait la politique discriminatoire empêchant les homosexuels et les lesbiennes de servir ouvertement dans l'armée américaine, dans l'attente d'un examen militaire. L'abrogation est entrée en vigueur en septembre 2011.

Le Defense of Marriage Act (loi sur la défense du mariage) continue d'interdire la reconnaissance du mariage entre personnes du même sexe au niveau fédéral. Cependant, en février, le DOJ a fait savoir au Congrès qu'il cesserait de défendre devant les tribunaux la constitutionnalité de la disposition définissant le « mariage » comme une union légale entre un homme et une femme.

Les mariages entre personnes du même sexe ne sont pas reconnus ou pas prononcés dans 41 États. En juin, l'État de New York a adopté le *Marriage Equality Act* (loi sur l'égalité en matière de mariage), devenant le sixième et le plus grand État (Washington, DC, étant la septième autorité compétente) à accorder cette catégorie de licence de mariage. Au moment de la rédaction des présentes, la Cour suprême de Californie étudiait les questions de compétence soulevées par un recours intenté contre la décision d'un tribunal de district selon laquelle l'interdiction par la Californie du mariage entre personnes du même sexe décrétée en 2008 (Proposition 8) était anticonstitutionnelle.

Hawaï, le Connecticut et le Nevada ont adopté des mesures interdisant la discrimination en matière d'emploi basée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. Au mois d'août, un tribunal d'appel fédéral a confirmé la décision d'un tribunal inférieur qui déclarait anticonstitutionnelle une loi du Wisconsin interdisant aux prisonniers transgenres de suivre un traitement hormonal ou de subir une opération de réattribution sexuelle, même si une telle intervention était nécessaire pour des raisons médicales.

Droits des personnes handicapées

D'après le gouvernement américain, les personnes handicapées sont presque deux fois plus susceptibles que les personnes non handicapées d'être victimes d'actes de violence. Si le *Hate Crime Prevention Act* (loi pour la prévention des crimes haineux) proclamé en 2009 par Matthew Shepard et James Byrd a permis de mieux sensibiliser le grand public à la question des crimes haineux commis envers les personnes handicapées, il reste préoccupant que certains de ces délits ne soient pas signalés.

Politique antiterroriste

Malgré les preuves accablantes indiquant que des hauts fonctionnaires de l'administration de George W. Bush Senior ont approuvé des méthodes illégales d'interrogation impliquant actes de torture et autres sévices après le 11 septembre 2001, l'administration Obama n'a pas soumis ces hauts fonctionnaires à une enquête pénale et n'a pas non plus établi de commission d'enquête.

Une enquête très attendue du Procureur spécial John Durham a conclu qu'une enquête pénale supplémentaire ne se justifiait que concernant la mort en détention de deux prévenus, mais les centaines d'autres cas d'abus perpétrés contre des détenus n'ont fait l'objet d'aucune enquête. L'administration Obama a continué d'invoquer une interprétation par trop large du privilège des « secrets d'État » lors de poursuites civiles intentées par des détenus actuels ou anciens alléguant des exactions, contribuant ainsi à limiter encore davantage les possibilités de recours pour les victimes de torture et d'autres sévices.

En décembre 2010, le Congrès a voté des restrictions financières limitant la capacité de l'administration à rapatrier et réinstaller des détenus de Guantanamo Bay. Le seul détenu transféré en 2011 a été envoyé contre son gré en Algérie où il redoutait d'être torturé. Bien que Human Rights Watch n'ait pas connaissance d'exactions à son encontre depuis son retour, les États-Unis ont refusé de permettre à un arbitre indépendant d'examiner ses propos selon lesquels il craignait d'être victime de torture.

En mars 2011, Barack Obama a signé une ordonnance exécutive instaurant un système d'examen administratif périodique pour les détenus qui se trouvent actuellement à Guantanamo Bay et ont été désignés comme devant faire l'objet soit d'une détention indéfinie, soit d'un procès sans avoir été inculpés pour l'instant. Au moment de la rédaction des présentes, aucun règlement d'application n'avait été édicté.

Une proposition de loi soumise au Congrès cherche à élargir le pouvoir des autorités nationales américaines à détenir des personnes suspectées de terrorisme indéfiniment sans chef d'accusation et à ordonner une détention militaire pour une certaine catégorie de terroristes présumés. En février, un détenu a plaidé coupable devant une commission militaire et a été condamné à 34 mois d'emprisonnement, à condition qu'il coopère constamment avec le gouvernement, faute de quoi sa peine serait de 14 ans.

La cour d'appel de la Commission militaire a statué dans deux cas que les commissions militaires étaient compétentes en matière de complots et de soutien matériel apporté à des actes de terrorisme, des délits qui jusque-là n'avaient jamais été considérés comme des crimes de guerre au regard du droit international. En avril 2011, le secrétaire d'État à la Justice Eric Holder a annoncé qu'il revenait sur sa décision d'engager des poursuites devant un tribunal fédéral contre les cinq hommes accusés d'avoir préparé les attentats du 11 septembre, préférant les faire juger devant une commission militaire. Les cinq hommes ont été accusés sous serment. Des chefs d'accusation ont également été portés contre l'homme accusé d'avoir préparé l'attentat contre le navire *USS Cole* au Yémen en octobre 2000 ; il a été notifié de sa mise en examen en novembre devant une commission militaire.

L'administration Obama a annoncé en juillet 2011 qu'elle avait capturé un terroriste présumé au large des côtes somaliennes et l'avait détenu sur un navire pendant près de deux mois avant que le Comité international de la Croix-Rouge n'ait eu le droit de lui rendre visite en détention. Cet homme a par la suite été transféré à New York pour y être poursuivi devant un tribunal fédéral.



UNCLASSIFIED

GENERAL COUNSEL OF THE DEPARTMENT OF DEFENSE
1600 DEFENSE PENTAGON
WASHINGTON, D. C. 20301-1900

2002 DEC -2 AM 11: 03
OFFICE OF THE SECRETARY OF DEFENSE

November 27, 2002 (1:00 PM)
DEPSEC _____

FOR: SECRETARY OF DEFENSE

FROM: William J. Haynes II, General Counsel

SUBJECT: Counter-Resistance Techniques

- The Commander of USSOUTHCOM has forwarded a request by the Commander of Joint Task Force 170 (now JTF GTMO) for approval of counter-resistance techniques to aid in the interrogation of detainees at Guantanamo Bay (Tab A).
- The request contains three categories of counter-resistance techniques, with the first category the least aggressive and the third category the most aggressive (Tab B).
- I have discussed this with the Deputy, Doug Feith and General Myers. I believe that all join in my recommendation that, as a matter of policy, you authorize the Commander of USSOUTHCOM to employ, in his discretion, only Categories I and II and the fourth technique listed in Category III ("Use of mild, non-injurious physical contact such as grabbing, poking in the chest with the finger, and light pushing").
- While all Category III techniques may be legally available, we believe that, as a matter of policy, a blanket approval of Category III techniques is not warranted at this time. Our Armed Forces are trained to a standard of interrogation that reflects a tradition of restraint.

RECOMMENDATION: That SECDEF approve the USSOUTHCOM Commander's use of those counter-resistance techniques listed in Categories I and II and the fourth technique listed in Category III during the interrogation of detainees at Guantanamo Bay.

SECDEF DECISION

Approved DA Disapproved _____ Other _____

Attachments As stated

cc: CJCS, USD(P)

However, I stand for 8-10 hours a day. Why is standing limited to 4 hours?

D.A. DEC 0 8 2002
Page 1 of 2

UNCLASSIFIED

~~TOP SECRET~~

Enhanced Interrogation Techniques

- The attention grasp consists of grasping the detainee with both hands, with one hand on each side of the collar opening, in a controlled and quick motion. In the same motion as the grasp, the detainee is drawn toward the interrogator.
- During the walling technique, the detainee is pulled forward and then quickly and firmly pushed into a flexible false wall so that his shoulder blades hit the wall. His head and neck are supported with a rolled towel to prevent whiplash.
- The facial hold is used to hold the detainee's head immobile. The interrogator places an open palm on either side of the detainee's face and the interrogator's fingertips are kept well away from the detainee's eyes.
- With the facial or insult slap, the fingers are slightly spread apart. The interrogator's hand makes contact with the area between the tip of the detainee's chin and the bottom of the corresponding earlobe.
- In cramped confinement, the detainee is placed in a confined space, typically a small or large box, which is usually dark. Confinement in the smaller space lasts no more than two hours and in the larger space it can last up to 18 hours.
- Insects placed in a confinement box involve placing a harmless insect in the box with the detainee.
- During wall standing, the detainee may stand about 4 to 5 feet from a wall with his feet spread approximately to his shoulder width. His arms are stretched out in front of him and his fingers rest on the wall to support all of his body weight. The detainee is not allowed to reposition his hands or feet.
- The application of stress positions may include having the detainee sit on the floor with his legs extended straight out in front of him with his arms raised above his head or kneeling on the floor while leaning back at a 45 degree angle.
- Sleep deprivation will not exceed 11 days at a time.
- The application of the waterboard technique involves binding the detainee to a bench with his feet elevated above his head. The detainee's head is immobilized and an interrogator places a cloth over the detainee's mouth and nose while pouring water onto the cloth in a controlled manner. Airflow is restricted for 20 to 30 seconds, which simulates the sensation of drowning and suffocation.

HUMAN RIGHTS WATCH

الولايات المتحدة

الإفلات من عواقب التعذيب

إدارة بوش وسوء معاملة المحتجزين



En mai 2011, une équipe SEAL de la US Navy a tué le chef d'Al-Qaïda Oussama ben Laden à Abbottabad, au Pakistan. En septembre, Anwar Al-Awlaki, un religieux, citoyen des États-Unis, décrit par Obama comme « *le chef des opérations externes* » de l'organisation Al-Qaïda dans la péninsule arabique (AQPA), a été tué par l'attaque d'un missile tiré par un drone américain au Yémen. Un autre citoyen américain, Samir Khan, rédacteur en chef d'*Inspire*, le magazine en ligne d'AQPA, a été tué lors de la même attaque. En octobre, une attaque de drones a tué le fils d'Al-Awlaki, âgé de 16 ans, ainsi que plusieurs autres personnes ; les États-Unis ont déclaré ne pas avoir ciblé son fils. Malgré des appels à une plus grande transparence, les États-Unis restent vagues quant aux éléments juridiques qui justifiaient ces morts et aux personnes pouvant être prises pour cible, à quel moment et à quelles conditions.

En septembre, Human Rights Watch a découvert à Tripoli une cache de documents détaillant le rôle de la CIA dans la restitution à la Libye de personnes soupçonnées de terrorisme, ainsi que son rôle dans les interrogatoires auxquels ont été soumis ces suspects une fois de retour en Libye. La CIA a participé à ces actions alors que de très nombreux éléments indiquaient à l'époque que les suspects risquaient fortement de se faire torturer.

Rapport Mondial 2012

MOYEN ORIENT/ AFRIQUE DU NORD

Algérie

Le Président Abdelaziz Bouteflika a levé en février l'état d'urgence en vigueur en Algérie depuis 19 ans. Il a annoncé des réformes juridiques et politiques dans un contexte de tensions économiques croissantes, alors que se multipliaient les manifestations réclamant le changement, ainsi que les grèves de travailleurs. Ces mesures n'ont cependant pas permis, à l'heure où nous écrivons, aux Algériens d'exercer pleinement leurs droits à la liberté d'expression, de réunion et d'association.

Les membres des forces de sécurité et les groupes armés ont continué à bénéficier d'une impunité générale pour les atrocités commises au cours de la guerre civile des années 1990. L'État a offert des indemnités aux familles des victimes de disparitions forcées au cours de cette période, mais n'a apporté aucune réponse quant au sort de celles-ci. Les groupes armés ont continué à mener des attaques meurtrières, visant principalement les forces de sécurité de l'État.

Liberté de réunion

Le mois de janvier 2011 a été marqué dans de nombreuses villes par plusieurs jours de violentes manifestations et d'émeutes, déclenchées par la hausse du prix des denrées alimentaires de base. Alors que s'annonçait un retour au calme, les Algériens – inspirés par les mouvements de contestation en Tunisie et en Égypte – ont tenté à partir du 22 janvier d'organiser des manifestations pacifiques pro-réformes toutes les semaines à Alger, la capitale. D'importants contingents de police ont été déployés presque systématiquement lors de ces rassemblements. Les forces de l'ordre ont empêché le départ des manifestants, ou les ont confinés dans des espaces restreints. Des grèves de travailleurs de plus grande ampleur ont également eu lieu, notamment celle de milliers de gardes communaux le 7 mars à Alger, pour demander une augmentation de leur salaire.

Le 24 février, le Président Bouteflika a mis fin à l'état d'urgence. Le décret instaurant cet état d'urgence accordait au Ministre de l'Intérieur de larges pouvoirs pour placer en détention administrative les personnes suspectées de menacer « *l'ordre public* », fermer les lieux de réunion, et interdire les rassemblements. De nombreuses restrictions aux libertés civiles imposées pendant la période de l'état d'urgence ont néanmoins perduré après sa fin, et les autorités se sont appuyées sur d'autres lois et réglementations répressives. L'interdiction de toute manifestation à Alger, imposée jusqu'à nouvel ordre en 2001, est par exemple restée en vigueur. En dehors de la capitale, les rassemblements publics sont toujours soumis à l'obtention d'une autorisation préalable, tel qu'exigé par un décret-loi datant de 1991. Si les autorités ont toléré quelques manifestations critiques à l'égard du gouvernement à l'extérieur d'Alger, cela a été l'exception plutôt que la règle.

Le 16 mars, les autorités de la ville de Mostaganem ont arrêté et retenu prisonnière jusqu'au lendemain Dalila Touat, membre du Comité National pour la Défense des Droits des Chômeurs, une organisation non autorisée, parce qu'elle avait distribué des tracts. Elle a été inculpée pour violation de l'article 100 du Code pénal, qui interdit « *toute provocation directe à un attroupement non armé [...] par écrits distribués* ». Un tribunal de Mostaganem l'a acquittée le 28 avril. Les autorités ont également fait subir diverses formes de harcèlement à plusieurs syndicats indépendant qui n'étaient pas reconnus légalement.

Liberté d'expression et d'association

L'État contrôle tous les médias audiovisuels nationaux, qui proposent la retransmission en direct des sessions parlementaires, mais aucune émission critique sur les politiques gouvernementales. Les journaux appartenant au secteur privé jouissent d'une plus grande liberté, mais les lois répressives sur la presse et leur dépendance vis-à-vis des revenus de la publicité du secteur public limitent leur liberté de critiquer le gouvernement et les militaires. Les autorités ont interdit à la chaîne de télévision Al Jazeera d'ouvrir un bureau dans le pays.

Le parlement a révisé en juillet deux articles du Code de la presse, et supprimé les peines de prison – mais pas les amendes – qui sanctionnaient la diffamation ou le fait de manifester du mépris pour le Président, les institutions de l'État, ou les tribunaux. Le Conseil des Ministres a approuvé en septembre un projet de Code de la presse qui supprimera s'il est adopté les peines d'emprisonnement pour attaques verbales ; de telles peines restent cependant inscrites dans le Code pénal, pour le même type d'infractions.

Le Conseil des Ministres a adopté le 12 septembre un projet de loi sur les associations qui permet aux autorités de s'opposer à la création de toute association qu'elles jugeraient contraire à l' « *ordre public* » ou aux « *bonnes mœurs* ». Ce projet facilite également la dissolution par les autorités des associations, sur ordonnance du tribunal, tandis qu'il devient plus difficile pour ces dernières de recevoir des financements de l'étranger. Dans le cadre de ce projet de loi, le fait d'être administrateur d'une association « *non-autorisée* » reste un délit.

Les autorités exigent des organisations qu'elles obtiennent l'autorisation du gouverneur local pour tenir des réunions publiques dans des salles. Le gouvernement a interdit en juin deux événements organisés par la Ligue Algérienne de Défense des Droits de l'Homme : une conférence à l'occasion de la Journée de l'Enfant prévue le 1er Juin dans la wilaya (province) d'El Tarf, et une autre qui devait se tenir à Alger le 10 juin et portait sur la corruption dans le monde arabe.

Liberté de religion

La constitution algérienne fait de l'Islam la religion d'État et exige du Président qu'il soit musulman. Une loi de 2009 criminalise le prosélytisme des non-musulmans auprès des musulmans, mais pas le contraire, et interdit aux non-musulmans de se réunir pour

prier, sauf dans des lieux approuvés par l'État. Dans la pratique, les autorités accordent rarement aux groupes de protestants algériens la permission d'utiliser des bâtiments pour leur culte. En mai, le gouverneur de la *wilaya* de Béjaïa a ordonné à l'Église Protestante d'Algérie (EPA) de fermer sept lieux de cultes « *non-autorisés* » en activité dans la *wilaya*. Le Président de l'EPA, Moustapha Krim, a affirmé en octobre que les églises continuaient à fonctionner, alors que l'organisation s'efforçait de faire appel de cette ordonnance auprès des tribunaux. Le 25 mai, un tribunal d'Oran s'est appuyé sur le Code pénal pour condamner Abdelkarim Siaghi un chrétien converti, pour « *atteinte* » au Prophète, et lui a infligé une peine de cinq ans de prison et une amende. Il a été libéré dans l'attente d'un procès en appel prévu en novembre 2011.

Impunité pour les violations du passé

Plus de 100 000 Algériens ont perdu la vie au cours des troubles politiques des années 1990. Des milliers d'autres ont « disparu » aux mains des forces de sécurité ou ont été enlevés par des groupes armés luttant contre le gouvernement, et n'ont jamais été retrouvés. La loi de 2006 sur la Paix et la Réconciliation Nationale instaure un cadre légal pour l'impunité persistante dont bénéficient les auteurs des atrocités de cette période. La loi érige en infraction pénale le fait de critiquer les institutions de l'État ou les forces de sécurité pour la façon dont elles se sont conduites au cours de la période des troubles politiques, condamnant donc potentiellement tous ceux qui affirment que les forces de sécurité se sont rendues coupables de violations des droits humains.

La loi promet des indemnisations aux familles des personnes « *disparues* ». Les organisations qui représentent ces familles ont cependant condamné l'incapacité de l'État à fournir des informations précises sur le sort de leurs proches portés disparus, ainsi que les pressions exercées selon leurs dires sur ces familles, afin qu'elles acceptent l'indemnisation et renoncent à demander à connaître la vérité.

Les tribunaux algériens ont prononcé de nombreuses condamnations à mort en 2011, mais observent un moratoire de facto sur les exécutions depuis 1993.

Droits des femmes

Les femmes algériennes subissent des discriminations dans le cadre du Code du statut personnel. Un homme a le droit de divorcer de sa femme sans motif, mais une femme ne peut demander le divorce qu'au nom de raisons très précises, comme l'abandon de famille. Le *Khul'* (une dissolution du mariage sans faute établie) est la seule option possible pour les femmes qui souhaitent demander le divorce sans invoquer de motif reconnu, mais il implique qu'elles renoncent alors à toute exigence financière.

Terrorisme et lutte contre le terrorisme

Les attaques commises par des groupes armés ont diminué de façon spectaculaire par rapport au milieu des années 1990, mais Al-Qaïda au Maghreb islamique (AQMI) a continué de lancer des attaques meurtrières, la plupart mais pas uniquement - contre des cibles militaires et policières.

Le 24 février, le jour même de la levée de l'état d'urgence, le Président Bouteflika a promulgué un décret autorisant l'armée algérienne à mener des opérations de lutte contre le terrorisme, une mission déjà assumée par celle-ci pendant la période de l'état d'urgence. Le Département du Renseignement et de la Sécurité (DRS), un service de l'armée, a été impliqué dans certaines des pires exactions perpétrées pendant les opérations de lutte contre le terrorisme depuis les années 1990.

Toujours le 24 février, le Président Bouteflika a promulgué l'article 125 bis du Code de procédure pénale autorisant les juges à placer des suspects en « *résidence sous protection* ». La loi autorise cette forme de détention à s'appliquer dans un lieu secret, et prévoit que des poursuites soient possibles à l'encontre de toute personne qui révélerait sa localisation. La « *résidence sous protection* » remplace l'« *assignation à résidence* », appliquée pendant la période de l'état d'urgence à l'encontre d'un petit nombre de présumés terroristes. « *L'assignation à résidence* » permettait le retrait de ces personnes du système judiciaire, et leur maintien pour une durée indéterminée dans un lieu tenu secret, où elles étaient coupées de tout contact avec leurs familles et avocats.

Après la levée de l'état d'urgence, les détenus qui avaient été « *assignés à résidence* » ont été présentés devant les tribunaux et transférés vers des centres de détention officiels. Les autorités ont cependant continué à empêcher certains d'entre eux d'apparaître aux procès. Les avocats d'Omar Ferrah et de Yacine Aïssani, deux hommes accusés de terrorisme, ont par exemple quitté la salle d'audience en signe de protestation devant l'incapacité du tribunal à présenter Amar Saïfi, le co-accusé et présumé leader de leurs clients, lors de plusieurs audiences de leur procès qui s'est déroulé entre mars et juin. Leur geste a provoqué l'ajournement du procès jusqu'au mois de novembre.

Dans une affaire qui remonte aux années 1990, Malik Mejnoun et Abdelkader Chenoui ont été traduits en justice le 18 juillet pour l'assassinat en 1999 du chanteur et activiste kabyle (berbère) Lounès Matoub, après avoir passé 12 ans en détention provisoire. Les deux hommes clament leur innocence et ont déclaré avoir été torturé alors qu'ils étaient détenus au secret. Le tribunal les a déclarés coupables et condamnés à 12 ans de prison.

Principaux acteurs internationaux

Un accord d'association entre l'Algérie et l'Union européenne est en vigueur, et les deux pays ont signé un acte qui assure à l'Algérie 172 millions d'euros d'aide sur la période 2011-2013. En septembre s'est tenue une réunion du sous-comité du Conseil d'Association sur « le Dialogue politique, la Sécurité et les Droits de l'Homme ».

Selon le gouvernement américain, l'Algérie « *est un important partenaire dans la lutte contre l'extrémisme et les réseaux terroristes comme Al-Qaïda, et notre deuxième partenaire commercial dans le monde arabe* ». Les États-Unis ne fournissent presque aucune aide financière à l'Algérie mais sont le principal client des exportations du pays, essentiellement du gaz et du pétrole. Le Président américain Barack Obama a également félicité le gouvernement pour avoir levé l'état d'urgence le 24 février, et

a ajouté : « *nous sommes impatients de voir les prochaines mesures qui seront prises par le gouvernement pour permettre aux Algériens d'exercer pleinement leurs droits universels, dont la liberté d'expression, d'association et de réunion* ».

En 2011, l'Algérie n'a toujours pas adressé d'invitation à visiter le pays aux cinq mandataires de procédures spéciales du Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies qui en ont fait la demande, parmi lesquels le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires et le Rapporteur spécial sur la torture et les droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. L'Algérie a accueilli la visite du Rapporteur spécial sur le droit à un logement convenable.

Bahreïn

À la mi-février 2011, les autorités du royaume de Bahreïn ont eu recours à la force létale pour réprimer des manifestations pacifiques contre le gouvernement et pour la démocratie, tuant sept personnes et en blessant beaucoup d'autres. La répression a repris à la mi-mars, avec l'arrivée de troupes en provenance d'Arabie saoudite et le lancement par l'armée et les forces de sécurité bahreïnies d'une campagne systématique de représailles, marquée par l'arrestation de milliers de manifestants ou de partisans du mouvement de protestation. Les autorités ont licencié des centaines de fonctionnaires soupçonnés de soutenir les manifestations, tout comme les grandes entreprises privées à forte participation de l'État.

L'usage par les forces de sécurité de plombs de chasse, de balles en caoutchouc et de gaz lacrymogènes, ainsi que de balles réelles, est à l'origine de la plupart des morts et des blessures causées aux manifestants et aux badauds. Les attaques contre les contestataires se sont poursuivies après la levée officielle par les autorités de "l'état de sûreté nationale", le 1er juin. Au moment de la rédaction de ce rapport, plus de 40 personnes avaient été tuées lors d'incidents liés à la répression des manifestations, dont quatre personnes qui sont mortes en détention en avril du fait de tortures ou de non-assistance médicale, ainsi que plusieurs membres des forces de sécurité.

Droit de réunion

Aux premières heures de la matinée du 17 février, les forces de sécurité ont attaqué les manifestants pacifiques rassemblés au rond-point de la Perle à Manama, la capitale. Beaucoup d'entre eux dormaient. L'attaque a fait quatre morts et des centaines de blessés parmi les protestataires. Le 18 février, les forces de sécurité et les Forces de défense de Bahreïn (FDB) ont tiré des balles réelles et des balles en caoutchouc sur des manifestants pacifiques qui défilaient vers le rond-point de la Perle—qui était alors occupé par des chars des FDB, des véhicules blindés et des unités de police—tuant Abd al-Ridha Bu Hameed.

Le 19 février, les autorités ont ordonné aux forces de sécurité et aux militaires de se retirer et les manifestants ont réoccupé le rond-point de la Perle. Pendant quatre semaines, les contestataires se sont rassemblés sur ce rond-point et en d'autres lieux pour exprimer leur opposition au gouvernement et à la famille régnante des Al Khalifa. Le prince héritier, Salma bin Hamad bin Isa Al Khalifa, est intervenu à la télévision nationale et a garanti que les protestataires seraient autorisés à manifester au rond-point de la Perle, sans risquer d'être arrêtés ou attaqués par les forces du gouvernement.

Le 16 mars—au lendemain de la proclamation par le roi Hamad d'un « *état de sûreté nationale* », équivalant à l'état d'urgence—les forces de sécurité et les militaires ont dégagé par la force le rond-point de la Perle, qui était le centre de gravité de la protestation anti-gouvernementale. Le même jour, ces forces ont dispersé des manifestants dans les villages des environs de Manama et ont encerclé le complexe médical Salmaniya, le plus grand hôpital public du pays, empêchant les patients et les équipes médicales d'entrer ou de sortir. Au moins six personnes, dont deux policiers, ont été tuées durant les heurts du 16 mars.

Après avoir levé l'état d'urgence le 1er juin, les autorités ont autorisé Al Wefaq, le plus important groupe politique d'opposition du pays, à organiser plusieurs rassemblements, qui sont demeurés pacifiques, mais des heurts avec les forces de sécurité se sont produits régulièrement quand les protestataires manifestaient dans des villages chiites. Au moins onze contestataires et badauds, dont deux jeunes de moins de 18 ans, avaient succombé à des blessures reçues lors de manifestations, entre le 1er juin et le jour où ce rapport était rédigé.

Arrestations arbitraires et détentions

Depuis la mi-mars, les forces de sécurité ont arrêté plus de 1.600 personnes qui participaient aux manifestations anti-gouvernementales ou étaient soupçonnées de les soutenir. Certaines de ces personnes arrêtées et détenues étaient des enfants. A maintes reprises, des hommes armés et masqués, certains en uniforme, d'autres en civil, ont fait sortir des personnes de chez elles lors de coups de filet nocturnes et les ont transférées vers des lieux inconnus. D'autres personnes ont été arrêtées sur leur lieu de travail ou extraites de force de leur voiture à des points de contrôle. Les autorités ont maintenu la plupart d'entre elles au secret pendant des semaines, parfois des mois. Les détenus n'avaient que très peu, voire pas du tout, de contacts avec des avocats ou des membres de leurs familles, sauf lorsqu'ils étaient déférés devant un tribunal militaire spécial.

Parmi les personnes détenues sans possibilité de communiquer avec l'extérieur, se trouvaient des médecins, des enseignants, des étudiants, des athlètes, un avocat en vue et des dirigeants de groupes politiques d'opposition parfaitement légaux. Ibrahim Sharif, un sunnite qui dirige le groupe laïc National Democratic Action Society (Groupe d'action démocratique national), a été l'une des premières personnes arrêtées, lors d'un raid nocturne le 17 mars. Matar Ibrahim Matar et Jawad Fairouz—qui représentaient Al Wefaq, le principal groupe d'opposition au parlement avant la démission collective de ses membres en signe de protestation en février—ont été arrêtés le 2 mai. Les autorités ont libéré MM. Matar et Fairouz en août mais ils ont encore à répondre de chefs d'accusation relatifs à leurs activités politiques.

Des dizaines de personnes étaient toujours en détention préventive en octobre, sans compter plus de 250 autres qui ont été reconnues coupables et condamnées par des tribunaux militaires spéciaux. Le gouvernement a fourni très peu d'informations sur le nombre des personnes arrêtées et ne donnait généralement les raisons de leur arrestation qu'une fois les détenus inculpés devant les tribunaux militaires spéciaux.

Tortures, sévices et violations de droits

En avril, quatre personnes sont mortes en détention, apparemment pour cause de torture et de manque de soins médicaux. Le corps d'une d'entre elles—Ali Isa Ibrahim Saqer, arrêté dans une affaire relative à la mort de deux policiers—présentait des signes irréfutables de torture. Le 28 avril, la chaîne Bahrain TV a diffusé ce qu'elle a présenté comme les aveux de M. Saqer en rapport avec le procès de ses co-accusés, bien que les autorités eurent informé sa famille de sa mort le 9 avril.

Abdulhadi al-Khawaja, un militant des droits humains et activiste politique en vue, a comparu devant un tribunal militaire spécial le 8 mai avec des traces de fractures sur le visage et des blessures à la tête, résultant apparemment d'un violent passage à tabac subi après son arrestation le 9 avril. Plusieurs de ses co-accusés présentaient eux aussi les stigmates de possibles sévices ou mauvais traitements. Depuis la mi-février, des dizaines de détenus libérés, parmi lesquels des médecins, des infirmiers et des auxiliaires de santé qui avaient été arrêtés en mars et avril, ont affirmé avoir été battus ou torturés pendant leur détention, souvent pour leur extorquer des aveux.

Le 23 février, les autorités ont libéré de prison 23 dirigeants et militants de l'opposition qui avaient été arrêtés entre la mi-août et le début de septembre 2010 pour de prétendues activités terroristes. Plusieurs membres de ce groupe ont décrit de longues séances d'interrogatoire, lors desquelles ils avaient les yeux bandés et étaient soumis à des sévices physiques et psychologiques, dont certains équivalaient à des tortures. Ces mauvais traitements incluaient des menaces, des humiliations, des enfermements solitaires, des coups à la tête, à la poitrine et sur d'autres parties sensibles du corps, des coups de bâton ou de tuyau sur la plante des pieds, la privation de sommeil, l'interdiction d'accéder aux toilettes et des électrochocs. Certains ont affirmé avoir fait l'objet de harcèlement ou d'agression sexuelle. La plupart de ces personnes ont été de nouveau arrêtées depuis lors.

Les autorités ont rejeté des demandes de visite des lieux de détention présentées par des organisations indépendantes humanitaires ou de défense des droits humains, ainsi que par les organes des Nations Unies chargés des droits humains.

Procès iniques devant des tribunaux militaires spéciaux

Le 15 mars, le roi Hamad a créé par décret des tribunaux militaires spéciaux, appelés « Cours de sûreté nationale », pour juger les protestataires et les personnes considérées comme soutenant les manifestations de rue. Le commandant en chef des FDB, le maréchal Khalifa bin Ahmed Al Khalifa, a nommé le juge militaire qui préside la cour, ainsi que deux juges civils et le procureur militaire qui instruit les dossiers.

Depuis mars, les autorités ont jugé plusieurs centaines de personnes devant ces tribunaux militaires et plus de 300 d'entre elles ont été déclarées coupables et condamnées.

Parmi les personnes condamnées par le tribunal militaire spécial à des peines de prison allant de cinq ans à la détention à perpétuité, figuraient, le 22 juin, Sharif al-Khawaja et 19 autres dirigeants du mouvement de protestation, dont sept étaient jugés par contumace. Ils étaient accusés d'avoir appelé à un changement de gouvernement, pris la tête de manifestations « illégales », « répandu de fausses nouvelles » et « *nui à la réputation* » du pays. Les enregistrements des procès ne contenaient aucune preuve permettant de lier les accusés aux actes de violence commis, ni à d'autres actes criminels identifiables. Une cour d'appel a confirmé leurs condamnations et leurs peines le 28 septembre.

Le 28 avril, le tribunal militaire spécial a condamné à mort quatre des accusés et trois autres à la prison à vie, pour leur implication prétendue dans le meurtre de deux policiers. Deux de ces peines de mort ont été confirmées par la Cour d'appel de sûreté nationale, tandis que les deux autres étaient commuées en prison à vie. Le 29 septembre, le tribunal militaire spécial a condamné à mort un autre accusé pour le meurtre présumé d'un troisième policier.

Les avocats qui défendaient les suspects devant le tribunal militaire spécial ont eu un accès très limité à leurs clients et n'ont pas été en mesure de préparer leur défense de manière adéquate. Dans de nombreux cas, les condamnations étaient fondées uniquement sur des pièces à conviction secrètes fournies par le procureur militaire, sur les dépositions des personnes ayant mené les interrogatoires et sur des aveux dont les accusés ont affirmé qu'ils leur avaient été extorqués par la force.

Les tribunaux militaires spéciaux ont cessé de siéger le 7 octobre, plus de trois mois après la prise d'un décret par le roi Hamad le 29 juin, qui était censé transférer aux tribunaux civils toutes les affaires liées au mouvement de protestation.

Agressions contre des médecins et des personnels soignants

Depuis le début du mouvement de contestation anti-gouvernementale à la mi-février, Human Rights Watch a documenté l'imposition de restrictions à la fourniture de soins d'urgence dans des infirmeries temporaires, l'organisation du siège d'hôpitaux et de cliniques par les forces de sécurité, l'arrestation et le passage à tabac de personnes qui avaient été blessées lors des manifestations et l'arrestation de médecins et d'autres personnels de santé qui critiquaient ces actes.

La police a attaqué une tente où des volontaires dispensaient des soins médicaux lors de l'assaut du rond-point de la Perle le 17 février, frappant et arrêtant des médecins et des infirmiers, en même temps que des manifestants. En riposte à cette attaque et aux allégations selon lesquelles les autorités empêchaient l'envoi d'ambulances pour s'occuper des protestataires blessés, des manifestants se sont rassemblés devant les services d'urgence de l'hôpital Salmaniya, avec le soutien de membres du personnel soignant. Pendant plusieurs semaines, les alentours du complexe hospitalier sont devenus le théâtre de manifestations anti-gouvernementales, avec affiches, tentes, photos des protestataires blessés et discours des dirigeants de l'opposition.



HUMAN
RIGHTS
WATCH

البحرين

مستهدفون بالعقاب

الهجمات التي استهدفت المسعفين
والمظاهرين المصابين والمنشآت الطبية

Les FDB se sont emparées de l'hôpital Salmaniya le 16 mars et ont imposé des restrictions aux entrées et sorties. Les personnels hospitaliers et les manifestants qui y étaient soignés pour des blessures étaient soumis à des harcèlements et à des violences, qui parfois atteignaient le niveau de la torture, et à des arrestations. Les forces de sécurité ont également effectué des raids sur d'autres établissements de santé, où elles ont soumis le personnel médical à des interrogatoires et procédé à des arrestations.

Le 29 septembre, le tribunal militaire spécial a condamné 20 médecins et personnels soignants qui étaient accusés de crimes graves, notamment d'enlèvement et de stockage d'armes à l'hôpital Salmaniya, à des peines de prison de 5 à 15 ans. Le tribunal a dénié aux médecins et aux autres personnels soignants le droit à un procès équitable, en appuyant ses décisions sur des éléments de preuve douteux ou discutables, comme des aveux extorqués, des rumeurs et des « *preuves secrètes* » présentées par les personnes ayant mené les interrogatoires, qui faisaient souvent office de principaux témoins de l'accusation. Les juges ont également empêché les médecins et les personnels soignants de témoigner pour leur propre défense. Au moment de la rédaction de ce rapport, un tribunal civil devait entendre le 28 novembre l'appel des médecins et des personnels soignants.

Vingt-huit autres médecins et personnels soignants étaient accusés de délits devant un tribunal civil.

Licenciements sommaires dans les entreprises et les universités

Selon la Fédération générale des syndicats bahreïnais, les ministères, d'autres organes de l'État et des compagnies privées dans lesquelles l'État a une participation importante, ont licencié plus de 2.500 employés au cours de la première moitié de l'année.

Dans la plupart des cas, la raison invoquée pour le limogeage était l'absence du lieu de travail pendant et immédiatement après les manifestations de rue, mais les licenciements semblent avoir été décidés de manière arbitraire et effectués en violation de la loi bahreïnienne.

Le 19 avril, l'Agence de presse Bahrain News Agency (BNA) a rapporté que l'Université de Bahreïn avait renvoyé 200 étudiants, enseignants et autres employés, en rapport avec les manifestations et les heurts survenus sur le campus en mars. Le 25 mai, selon BNA, le ministre de l'éducation Majid al-Nuaimi a confirmé que certains étudiants, à Bahreïn et à l'étranger, qui avaient participé aux manifestations anti-gouvernementales, avaient perdu leurs bourses d'études. L'Université de Bahreïn a exigé que tous les étudiants signent une déclaration de loyauté envers la famille régnante avant de pouvoir se réinscrire quand l'université a rouvert ses portes début mai, puis de nouveau à la rentrée de septembre.

Droits des femmes

A la différence des sunnites, les chiïtes ne disposent pas de lois sur le statut personnel qui traitent du mariage, du divorce, de tutelle, de garde légale des enfants ou d'héritage. Ces questions sont laissées à l'appréciation du juge dans les tribunaux

chiïtes. Le code pénal ne traite pas de manière adéquate de la violence contre les femmes car il ne contient pas de dispositions globales sur le harcèlement sexuel ou la violence familiale. Le viol peut être puni de la prison à vie mais le viol par le mari n'est pas considéré comme un crime.

Travailleurs migrants

Plus de 460.000 travailleurs immigrés, essentiellement en provenance d'Asie, sont employés à Bahreïn sous des contrats temporaires dans la construction, le travail domestique et d'autres services. Les infractions à leur égard, telles que le non-paiement des salaires, la confiscation du passeport, l'octroi de logements insalubres, des heures de travail excessives et des sévices physiques, sont monnaie courante. Une réforme de 2009 permettant aux travailleurs de changer d'emploi plus librement n'a toujours pas été largement révélée au public et ne s'applique pas aux employés de maison, qui sont également exclus des protections offertes par le droit du travail. Bahreïn a voté pour la Convention sur le travail domestique de l'Organisation internationale du travail (OIT), mais ne l'a toujours pas ratifiée et n'a pas non plus adopté un projet de loi nationale sur le travail domestique.

Acteurs internationaux clés

Des troupes, en provenance principalement d'Arabie saoudite et des Émirats arabes unis, sont entrées sur le territoire de Bahreïn le 14 mars, pour soutenir la répression par le gouvernement de manifestations qui étaient dans une large mesure pacifiques.

Bahreïn est le port d'attache de la Cinquième flotte de la marine américaine et les États-Unis vendent de l'équipement militaire au royaume, considéré comme un important allié à l'extérieur de l'OTAN." Après les attaques de février contre les manifestants, le Royaume-Uni et la France ont annoncé qu'ils cesseraient leurs ventes et leur aide à Bahreïn dans les domaines militaire et sécuritaire, et les États-Unis ont indiqué qu'ils réexamineraient" ce genre de ventes. En septembre, le Département de la défense américain a officiellement informé le Congrès d'un projet de vente aux FDB de véhicules blindés Humvee et d'autres équipements pour une valeur de 53 millions de dollars, et de l'octroi à Bahreïni de 15 millions de dollars dans le cadre de l'aide financière militaire à l'étranger.

Le président américain Barack Obama a téléphoné au roi Hamad le 18 février après que les forces bahreïniennes eurent tiré sur les manifestants et, selon une déclaration de la Maison Blanche, a réitéré sa condamnation de la violence exercée contre des manifestants pacifiques, puis dans un discours prononcé le 19 mai, a critiqué "les arrestations massives et l'usage de la force sans retenue" de la part du gouvernement. Pour l'essentiel cependant, les grands alliés occidentaux de Bahreïn—les États-Unis, l'Union européenne et ses États membres ont été très modérés dans leurs critiques publiques des graves violations des droits humains commises par Bahreïn, d'une façon qui contrastait fortement avec leurs déclarations publiques concernant d'autres gouvernements qui se livraient à des violations similaires dans la région. Ils se sont

aussi abstenus de susciter la moindre action au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.

Le 29 juin, le roi Hamad a pris un décret créant la Commission d'enquête indépendante de Bahreïn (CEIB), dirigée par Cherif Bassiouni et quatre autres experts des questions de droits humains de réputation internationale. Le mandat de cette commission est d'enquêter sur les événements qui se sont déroulés à Bahreïn en février et mars 2011, ainsi que les conséquences qui en ont découlé." La commission devait remettre ses conclusions le 23 novembre.

Le Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et le Secrétaire général de l'ONU se sont félicités de la création de la CEIB. Le gouvernement américain a déclaré qu'il attendrait le rapport final de la commission et la réponse du gouvernement bahreïni avant de prendre une décision définitive sur les ventes d'armes de 53 millions de dollars.

Après la répression de mars, le gouvernement bahreïni a imposé de sévères restrictions d'accès au pays aux journalistes indépendants et aux organisations internationales de défense des droits humains, y compris à Human Rights Watch.

Égypte

Les Égyptiens sont descendus dans la rue dès le 25 janvier pour manifester pacifiquement contre les trente ans de règne du Président Hosni Moubarak, et pour exiger la justice sociale, la démocratie, et la fin des violences policières. Ces dernières, notamment le 28 janvier, n'ont fait que renforcer leur détermination. Moubarak a été contraint à démissionner le 11 février, et le Conseil suprême des forces armées (CSFA), constitué des principaux chefs de l'armée, a pris le contrôle du pays, endossant les pleins pouvoirs législatifs et exécutifs deux jours plus tard. En mars, les électeurs ont approuvé des amendements à la Constitution lors d'un référendum, et le CSFA a publié une Déclaration Constitutionnelle établissant une feuille de route pour la tenue d'élections parlementaires et présidentielles.

Dans l'ensemble, il n'y a eu aucun progrès en matière de garanties protégeant les droits humains en Égypte. En prenant le pouvoir, le CSFA a ordonné la libération de tous les prisonniers détenus dans le cadre de la Loi sur l'état d'urgence (Loi n° 162 de 1958) dont le nombre s'élevait à plusieurs milliers à la fin 2010 selon les estimations des organisations de défense des droits humains et a promis de mettre un terme à l'état d'urgence. Le CSFA a cependant continué à avoir recours aux tribunaux spéciaux dépendant de la législation d'urgence, et a renvoyé plus de 12 000 civils devant les tribunaux militaires depuis le mois de janvier, plus que le nombre total de civils jugés par ce type d'instances au cours des trente ans de présidence de Moubarak. Parmi les personnes déférées devant les tribunaux militaires figuraient des enfants de 15 ans, bien que le droit international dissuade le recours aux procédures militaires pour juger les mineurs. De plus, le CSFA a annoncé le 10 septembre qu'il étendait le champ d'application de la Loi d'urgence et que celle-ci resterait en vigueur jusqu'en mai 2012.

Tout au long de l'année, les militaires ont fait un usage excessif de la force pour briser les manifestations et torturer des détenus. Bien que la nécessité de reconstruire la confiance publique dans la police soit officiellement reconnue, aucun processus de réforme du secteur de la sécurité n'a été engagé. Il n'y a eu aucune enquête exhaustive sur les mauvais traitements et les actes de torture systématiquement pratiqués ces dernières années par la police égyptienne, et en particulier par les Services de la Sécurité de l'État (SSI).

Le procès de l'ancien président Hosni Moubarak et de son ancien ministre de l'Intérieur Habib al-Adly s'est ouvert le 3 août, en même temps que celui de 11 autres hauts responsables de la police dans tout le pays. Ils ont été inculpés pour le meurtre de manifestants, et pour corruption. Leurs procès sont encore en cours à l'heure où nous écrivons.

Violences policières et meurtres de manifestants non armés

Le 28 janvier, des dizaines de milliers de manifestants sont descendus dans les rues d’Alexandrie, de Suez et du Caire, la capitale. Les policiers ont fait usage de gaz lacrymogène, de canons à eau, et ont tiré des balles en caoutchouc et des balles réelles pour tenter d’empêcher les manifestants de progresser vers les places principales de ces villes. Le ministère de la Santé a déclaré que 846 personnes avaient perdu la vie pendant les manifestations de janvier et février. La plupart d’entre elles ont été tuées les 28 et 29 janvier. Les 2 et 3 février, des hommes armés en civil – certains montés sur des chameaux ou des chevaux – ont attaqué des manifestants sur la Place Tahrir, blessant plusieurs centaines de personnes ; au cours de ces deux jours, au moins huit personnes sont mortes de blessures par balle.

Torture et usage excessif de la force par les militaires et les policiers

Les militaires ont arrêté arbitrairement un grand nombre de journalistes alors que ceux-ci couvraient les manifestations en janvier, en plus de centaines de manifestants pacifiques. Les journalistes ont été relâchés quelques jours après leur arrestation, mais les tribunaux militaires ont condamné de nombreux manifestants à des peines de prison. Les autorités ont par exemple accusé sans preuves le manifestant pacifique Amr Beheiry d’être un « casseur », après l’avoir arrêté au cours d’une manifestation sur la place Tahrir le 26 février. Les tribunaux militaires l’ont reconnu coupable et condamné à une peine de prison de cinq ans. Beheiry est toujours emprisonné à l’heure où nous écrivons. Les autorités ont également emprisonné des mineurs, qui ont subi des violences physiques et des actes de torture. Les enfants des rues, particulièrement vulnérables, ont notamment été victimes d’arrestations et de sévices.

Des témoignages sur des actes de torture perpétrés par des membres de l’armée ont été rapportés pour la première fois le 2 février, peu de temps après que l’armée ait endossé le rôle de maintien de l’ordre, mission auparavant dévolue à la police. Le 9 mars, l’armée a dispersé un sit-in pacifique sur la Place Tahrir et arrêté au moins 174 manifestants. Les militaires ont frappé ces personnes, leur ont donné des coups de pied et de cravache, et leur ont infligé des décharges électriques dans l’enceinte du Musée Égyptien tout proche. Ces manifestants ont ensuite été renvoyés devant des tribunaux militaires qui ont reconnu 134 d’entre eux coupables d’être des « casseurs » et les ont condamnés à des peines de cinq ans d’emprisonnement. Les militaires les ont finalement tous relâchés en mai après deux mois de campagne publique en leur faveur.

Les militaires ont utilisé la force de façon excessive et opéré des arrestations massives dans différentes villes et à de nombreuses reprises, pour disperser des manifestations et des sit-in – le 25 février, le 9 mars, le 23 mars, le 16 mai, le 22 juillet et le 1er août –. Ils ont infligé des coups et des décharges de taser aux personnes arrêtées. Le 9 avril, des agents de police ont tiré des balles en caoutchouc ainsi que des balles réelles pour disperser un sit-in qui s’opposait à la prise de pouvoir du CSFA, blessant au moins 71 personnes, dont une mortellement. Le 9 octobre, pendant la dispersion par la police militaire et la police anti-émeute d’une manifestation de chrétiens coptes devant le bâtiment de la télévision d’État au Caire, au moins deux véhicules militaires

ont renversé et tué 13 manifestants, et 24 autres ont été abattus par des tirs à balles réelles. Ce sont des procureurs militaires qui supervisent l'enquête sur cet incident, ce qui constitue un conflit d'intérêts susceptible de renforcer l'impunité dont jouissent les membres de l'armée.

Les Forces de sécurité centrales, la police anti-émeute égyptienne, ont continué à faire un usage excessif de la force dans le cadre d'opérations de maintien de l'ordre pendant les manifestations. Les 28 et 29 juin, un affrontement entre policiers anti-émeute et manifestants devant le ministère de l'Intérieur a duré 16 heures. Les policiers ont envoyé du gaz lacrymogène sur la foule, tiré des balles en caoutchouc et fait usage de carabines à plombs, blessant 1 114 personnes selon le ministère de la Santé. Après la chute de Moubarak, les policiers ont continué à recourir à la torture au sein des postes de police, des centres de détention et sur les lieux des arrestations. En juin, le conducteur de bus Mohamed Sabah Nasr est mort en garde à vue au poste de police d'Azbakeya au Caire après que la police l'ait arrêté avec sept autres personnes pour avoir « *perturbé la circulation* ». Les prisonniers détenus avec Nasr ont déclaré avoir vu les policiers le passer à tabac. Le ministère de l'Intérieur a affirmé qu'une enquête sur ce décès était en cours, mais n'a toujours rendu aucun rapport public.

Liberté d'expression et d'association

Les médias d'information ont bénéficié d'une plus grande liberté dans la période qui a suivi la chute de Moubarak, dans tous les domaines à l'exception des sujets concernant l'armée. En septembre, le procureur militaire sous la responsabilité du CSFA a convoqué au moins neuf activistes et journalistes pour des interrogatoires concernant des accusations d'« *insultes à l'armée* », mais a relâché la plupart d'entre eux sans les inculper. Le blogueur Maikel Nabil a cependant fait exception, et un tribunal militaire l'a condamné en avril à une peine de trois ans de prison pour « *insultes à l'armée* » et « *diffusion de fausses informations* » sur son blog. A l'heure où nous écrivons, Nabil est toujours en prison et attend son procès en appel prévu le 27 novembre.

Le ministre de l'Information Osama Heikal a déclaré le 7 septembre qu'en raison du « *chaos médiatique* » qui régnait selon lui, il ne délivrerait dorénavant plus aucune licence de radiodiffusion à de nouvelles chaînes de télévision par satellite. Quatre jours plus tard, la police a fait une descente dans les bureaux d'Al Jazeera Live Egypt, la chaîne qui avait assuré la couverture la plus détaillée des manifestations anti-CSFA des semaines précédentes, et lui a donné l'ordre de ne plus émettre depuis l'Égypte. La chaîne a continué à émettre depuis le Qatar. Le 30 octobre, un procureur militaire a emprisonné le blogueur Alma Abdel Fattah, l'un des voix les plus fortes parmi celles qui critiquaient l'armée. Il a été retenu pendant trente jours avec comme chefs d'accusation l'incitation à la violence lors de la manifestation du 9 octobre à Maspero, et l'agression d'officiers de l'armée, des allégations au sujet desquelles le procureur n'a produit aucune preuve. Abdel Fattah se trouve toujours en détention à l'heure où nous écrivons.

En mars, le CSFA a amendé la Loi sur les partis politiques pour faciliter la création de nouveaux partis, en leur permettant de s'enregistrer à la simple condition

qu'ils répondent aux exigences définies par la loi. Sous Moubarak, les demandes d'enregistrement de nouveaux partis étaient la plupart du temps rejetées. Il n'y a cependant eu aucun effort pour amender la Loi sur les associations, qui autorise une interférence excessive du gouvernement dans le fonctionnement des associations. En juillet, le Procureur de la sécurité d'État a annoncé qu'il enquêterait sur de possibles chefs d'inculpation pour « *trahison* » à l'encontre d'ONG non enregistrées dans le cadre de la Loi sur les associations, et bénéficiant de financements de l'étranger. En novembre, un tribunal pénal du Caire a ordonné aux banques de rendre compte de toutes les transactions effectuées sur les comptes privés de 63 défenseurs et organisations de défense des droits humains.

Liberté de religion et violence sectaire

Des incidents de violence sectaire ont continué à se produire tout au long de l'année 2011. A l'aube du 1er janvier 2011, une bombe a explosé dans une église à Alexandrie, tuant 23 personnes. Le procureur a ouvert une enquête, mais à l'heure où nous écrivons aucune personne n'a encore été inculpée en lien avec cet attentat. Des chrétiens de la banlieue de Muqattam, à l'est du Caire, ont manifesté le 8 mars pour protester contre l'incendie d'une église quatre jours plus tôt à Aftih, à 20 kilomètres au sud du Caire, et des affrontements avec des musulmans ont éclaté. Douze personnes sont mortes dans les violences et les échanges de tirs qui ont suivi, et de nombreuses maisons et commerces chrétiens ont été incendiés. Le procureur n'a pas encore enquêté sur cet incident.

En mai, un incident de violence sectaire devant une église à Imbaba, un quartier du Caire, ont fait 12 morts. Le 3 juillet, le procès des personnes arrêtées en lien avec ces violences s'est ouvert devant une Cour de sûreté de l'État dans le cadre de la législation d'urgence. Le 30 septembre, la foule a incendié et détruit l'église Mar Girgus de Marinab, à Assouan. Pourtant les autorités locales et les procureurs n'ont ouvert aucune enquête, insistant au lieu de cela pour réaliser un règlement à l'amiable. Le Premier ministre a donné des ordres pour accélérer le processus d'élaboration d'une nouvelle loi visant à faciliter la rénovation et la construction des églises, une demande formulée de longue-date par les chrétiens, qui subissent des discriminations dans ce domaine.

Droits des réfugiés et des migrants

La police égyptienne des frontières a continué à tirer sur les migrants africains pourtant sans armes qui tentent de traverser la frontière du Sinaï vers Israël, causant la mort d'au moins 22 personnes depuis le mois de janvier. La police a arrêté des centaines de migrants clandestins, principalement des Érythréens, des Éthiopiens, et des Soudanais, et les a placés en détention dans des postes de police et des prisons du Sinaï et de Haute-Égypte sans leur donner accès au Haut Commissariat aux Réfugiés des Nations Unies, leur refusant de fait le droit de formuler une demande d'asile.

En octobre, les fonctionnaires de l'immigration ont expulsé de force trois Érythréens. Les responsables pénitentiaires de Shallal ont permis aux représentants de l'Ambassade d'Érythrée d'accéder à 118 prisonniers érythréens, des demandeurs



HUMAN
RIGHTS
WATCH

مصر

"شدّوا عليه لغاية ما يعترف"

إفلات الجناة من العقاب وحرمان الضحايا من العدالة في قضايا التعذيب

d'asiles, et les ont battus pour les forcer à signer des documents dans lesquels ils acceptaient de rentrer en Érythrée.

Des migrants ont témoigné de passages à tabac et de viols subis alors qu'ils étaient aux mains de trafiquants opérant dans le Sinaï. En septembre, des trafiquants ont retenu prisonniers un groupe de 120 Érythréens, parmi lesquels 6 femmes, et les ont menacé de les garder prisonniers et de leur infliger des sévices jusqu'à ce que leurs familles ou eux-mêmes payent 3000 dollars américains (2300 euros) pour chacun afin de pouvoir reprendre leur voyage pour Israël. Les autorités égyptiennes n'ont mené aucune enquête sur ce trafic organisé, ni procédé à aucune arrestation liée à cette situation.

Droit du travail

Le nombre de grèves, sit-in et manifestations de travailleurs a augmenté par rapport aux années précédentes, et ceux-ci ont atteint de nouveaux secteurs. En avril, le CSFA a promulgué la Loi 34 qui pénalise les grèves impliquant une « *entrave au travail des institutions de l'État ou au travail public ou privé* ». La police militaire a utilisé la force de façon excessive au moins 11 fois, pour disperser des manifestations et des sit-in de travailleurs. En juin, la police militaire a arrêté cinq travailleurs qui manifestaient devant le ministère du Pétrole, et un tribunal militaire les a condamné à une peine avec sursis d'un an de prison pour leur participation à la grève. En mars, le ministère du Travail et de la main d'œuvre a reconnu le droit de créer des syndicats indépendants via une simple formalité de déclaration préparée par le cabinet dans l'attente de l'adoption d'un projet de loi afin de faciliter les procédures d'enregistrement. Au moins 70 nouveaux syndicats indépendants se sont ainsi créés depuis le mois de mars.

Droits des femmes

Le 9 mars, la police militaire a arrêté 20 femmes lors de la dispersion d'un sit-in sur la place Tahrir, et les a ensuite passées à tabac dans l'enceinte du Musée Égyptien voisin. Les officiers ont emmené 17 d'entre elles dans une prison militaire, et ont pratiqué le lendemain des tests de virginité sur sept de ces femmes qui avaient déclaré ne pas être mariées. Face au tollé général, le CSFA a déclaré qu'il « *établirait la vérité* », mais à l'heure où nous écrivons il n'y a eu aucun progrès dans l'enquête ou les poursuites contre les officiers impliqués.

Le CSFA a amendé en mai la Loi sur les partis politiques et annulé le quota de 64 sièges réservés aux femmes au sein de l'Assemblée du peuple, une règle appliquée pour la première fois lors des élections législatives de novembre 2010. En lieu et place de ce quota, la loi exige que chaque parti nomme au moins une femme candidate sur sa liste, une formule qui risque de conduire à une baisse radicale du nombre de femmes députées.

La Loi sur le statut personnel de l'Égypte, qui se fonde sur la Charia – et qui discrimine les femmes dans les affaires familiales – s'applique uniquement aux musulmans, alors que les Coptes sont soumis aux règles de l'Église qui leur interdit le divorce, sauf dans

les cas d'adultère. Des voix de plus en plus nombreuses s'élèvent chez les Coptes pour réclamer l'adoption d'une loi civile qui leur donnerait le droit de divorcer.

Acteurs internationaux clés

Quand les manifestations ont éclaté en janvier, les représentants des États-Unis et de l'Union européenne ont d'abord exprimé un soutien prudent au droit des manifestants à la liberté de réunion et d'expression, et ont critiqué les violences policières. Quand les manifestations ont pris de l'ampleur, leur soutien aux demandes des manifestants s'est renforcé et ils ont fini par appeler le Président Moubarak à démissionner.

Les États-Unis ont annoncé en mars avoir assigné pour 2011 65 millions de dollars (environ 50 millions d'euros) de financement pour la démocratie et les droits humains en Égypte, de même que 100 millions de dollars (75 millions d'euros) pour le développement économique, en plus des 250 millions (190 millions d'euros) d'aide économique et de 1,3 milliard de dollars (1 milliard d'euros) d'aide militaire que ce pays a apporté les années précédentes. En mai, les États-Unis ont également exposé un plan de réduction de la dette. L'Agence des États-Unis pour le développement international a discrètement supprimé la condition qui imposait que les organisations locales demandant des financements soient enregistrées dans le cadre de la Loi sur les associations de l'Égypte, un texte restrictif. Ce geste a provoqué des critiques de la part du gouvernement égyptien. En octobre, le Président des États-Unis Barack Obama s'est adressé au Maréchal Mohammed Hussein Tantaoui, chef du CSFA, et l'a pressé de lever la Loi d'urgence et de mettre fin aux procès de civils devant les tribunaux militaires.

Liban

L'année 2011 a été avant tout une période de paralysie politique pour le Liban. Le pays n'avait pas de gouvernement pendant les six premiers mois de l'année, et si la vie politique a repris en juillet suite à la formation d'un nouveau gouvernement, aucun progrès n'a vu le jour en ce qui concerne les projets de loi sur la prévention de la torture, sur le traitement réservé aux employées domestiques migrantes, et sur la protection des femmes contre la violence conjugale.

Suite à de nombreuses mutineries de prisonniers qui réclamaient de meilleures conditions de détention, le parlement a donné son accord en septembre pour la construction de prisons supplémentaires, afin de réduire la surpopulation carcérale. Le parlement ne s'est cependant pas attaqué aux véritables causes à l'origine des longues périodes de détention préventive. Les activistes et les artistes libanais, qui mènent d'ordinaire leurs activités librement, se sont vus harceler lorsqu'ils critiquaient l'armée ou certains hauts fonctionnaires.

Torture, mauvais traitements et conditions carcérales

En dépit des engagements réitérés du gouvernement libanais pour prévenir la torture, l'obligation de rendre des comptes pour de tels actes semble rester un vœu pieux. De nombreux détenus, en particulier des personnes soupçonnées d'espionnage pour le compte d'Israël et des djihadistes armés, ont affirmé à Human Rights Watch avoir été torturés par les personnes chargées de les interroger, et ce dans plusieurs centres de détention appartenant notamment au ministère de la Défense et à la section du renseignement des Forces de sécurité intérieure. Le Liban n'a pas encore mis en place de mécanisme national de prévention permettant de visiter et contrôler les lieux de détention, comme l'exige le Protocole facultatif à la Convention contre la torture (OPCAT) que le pays a ratifié en 2008.

Les conditions de vie dans les prisons restent médiocres, la surpopulation et le manque de soins médicaux suffisants demeurant des problèmes persistants. Selon une déclaration du ministère de l'Intérieur en avril, la prison de Roumieh, la plus grande du pays, accueille 3 700 prisonniers alors qu'elle a été construite pour 1 500. Parmi ces détenus, 2 757 étaient alors en attente de leur procès. Des prisonniers se sont mutinés à de nombreuses reprises pour protester contre leurs conditions de détention. Le 6 avril, des membres des forces de sécurité ont tué deux détenus au cours d'un assaut destiné à mettre un terme à quatre jours de mutinerie. Le parlement a donné son accord en septembre pour la construction de nouvelles prisons afin de réduire la surpopulation carcérale, mais ne s'est pas attaqué aux causes de la durée prolongée des périodes de détention préventive.

Selon les Force de sécurité intérieure, environ 13 pour cent des personnes détenues dans les prisons libanaises sont des étrangers ayant fini de purger leur peine. Ce groupe inclut des demandeurs d'asile et des réfugiés qui ne peuvent pas rentrer dans leur pays pour des raisons de sécurité.

Le Liban a maintenu son moratoire de facto sur les exécutions, néanmoins au moins trois condamnations à mort ont été prononcées en 2011 par les tribunaux militaires, à l'encontre d'hommes suspectés d'être des espions à la solde d'Israël.

Liberté d'expression

2011 a vu s'intensifier le harcèlement dont font l'objet les activistes, blogueurs et artistes qui critiquent l'armée et certains hauts-fonctionnaires. Le procureur général Saïd Mirza a ouvert en mars une enquête criminelle contre le Centre libanais des droits humains (CLDH), suite à une plainte déposée contre l'organisation par Amal, un des principaux partis politiques du pays. Cette plainte faisait suite aux déclarations du CLDH selon lesquelles l'organisation avait recueilli des témoignages de détenus affirmant avoir été torturés par des membres d'Amal. En juillet, le renseignement militaire a convoqué Saadeddine Shatila, représentant de l'organisation internationale de défense des droits humains Alkarama, en raison de son travail de recherche sur les cas de tortures perpétrées par les forces de sécurité, et l'a retenu prisonnier pendant sept heures. A l'heure où nous écrivons, un juge d'instruction militaire enquête sur Shatila pour avoir « *publié des informations de nature à nuire à la réputation de l'armée.* » Toujours en juillet, les autorités judiciaires libanaises ont retenu prisonnier le musicien Zeid Hamdan pendant plusieurs heures en l'accusant de diffamation contre le Président libanais, pour une chanson qui appelait le président à « *rentrer chez lui* ».

Réfugiés

Depuis le mois d'avril, le Liban a connu un afflux de Syriens fuyant leur pays en crise. Si beaucoup d'entre eux sont rentrés par la suite en Syrie, il y avait à la mi-octobre 3 149 réfugiés syriens enregistrés auprès du Haut Commissariat aux Réfugiés des Nations Unies (UNHCR) et du Haut Commissariat de Secours du Liban. La plupart de ces Syriens sont hébergés par des familles d'accueil, souvent dans des conditions difficiles. Les autorités libanaises ont apporté une certaine aide matérielle : environ 200 réfugiés sont hébergés dans deux écoles dans le nord du pays. En mai, les forces de sécurité ont emprisonné au moins 15 réfugiés syriens suite à leur entrée illégale au Liban, mais ils ont été relâchés par la suite.

Les réfugiés palestiniens du Liban, dont le nombre est estimé à 300 000, vivent dans des conditions sociales et économiques extrêmement difficiles. Il n'y a eu aucune amélioration pour eux en 2011 en matière d'accès au marché de l'emploi, bien que le Code du travail ait été amendé en 2010 pour faciliter cet accès. Le fait que le gouvernement n'applique pas cet amendement est la principale cause de cette situation. Les lois et décrets libanais interdisent encore aux Palestiniens d'exercer certaines professions (au moins 25) qui exigent l'appartenance à un syndicat, notamment dans le domaine du droit, de la médecine et de l'ingénierie. Les réfugiés palestiniens sont

toujours assujettis à une loi discriminatoire promulguée en 2001 qui leur interdit d'enregistrer des titres de propriété. Les autorités ont achevé en septembre, après de nombreux retards, la reconstruction d'un premier lot de maisons dans le camp de réfugiés de Nahr el-Bared qui avait été détruit au cours des affrontements de 2007 entre l'armée libanaise et le groupe armé Fatah al-Islam. Les nouvelles maisons peuvent accueillir 317 familles ; au moins 8000 Palestiniens de ce camp sont toujours déplacés.

Au 30 septembre, 11 295 réfugiés et demandeurs d'asile non palestiniens - dont plus de 80 pour cent d'origine irakienne - étaient enregistrés auprès de l'UNHCR. Le Liban n'ayant pas ratifié la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, ce pays n'accorde pas de valeur juridique à la reconnaissance par l'UNHCR des réfugiés, et traite la plupart d'entre eux comme des immigrants illégaux, qui sont donc en permanence menacés d'arrestation ; 17 réfugiés ou demandeurs d'asile enregistrés ont été placés en détention pour le seul motif qu'ils étaient entrés illégalement sur le territoire.

Droits des travailleurs et travailleuses migrant(e)s

Suite à une visite au Liban en octobre, la rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les formes contemporaines d'esclavage a pressé le gouvernement de promulguer des lois pour protéger les employées domestiques migrantes, dont le nombre est estimé à 200 000, qui sont confrontées à l'exploitation et aux mauvais traitements de la part de leurs employeurs, notamment des heures de travail excessives, le non-paiement des salaires, l'enfermement sur leur lieu de travail, et dans certains cas des sévices physiques et sexuels.

Le ministre du Travail a proposé au mois de février un projet de loi pour régler le travail des employées domestiques migrantes, mais il n'y a eu aucune avancée depuis. Les employées qui poursuivent leurs patrons pour des abus font face à des obstacles juridiques et risquent l'emprisonnement et l'expulsion à cause d'un système de visas restrictif.

En août, le parlement libanais a promulgué une loi contre la traite des personnes qui renforce les protections juridiques pour les victimes de ce type de trafic. La mesure a été édictée après que le gouvernement des États-Unis ait rétrogradé le Liban vers la catégorie 3 de son rapport 2011 sur la traite des personnes, ce qui constitue la moins bonne note possible.

Les hommes travailleurs migrants - pour la plupart originaire de Syrie et d'Égypte - qui travaillent dans le bâtiment et d'autres métiers manuels, connaissent des conditions de travail dangereuses et sont régulièrement la cible de vols à main armée et d'agressions violentes. Les autorités publiques n'ont fait à ce jour aucun effort concerté pour les protéger ou pour poursuivre les auteurs de ces crimes en justice.

Droits des femmes et des filles

Le parlement a abrogé en août une clause du Code pénal qui minimisait les peines sanctionnant les prétendus crimes d'honneur. Le parlement n'a cependant pas encore examiné un projet de loi soumis par le gouvernement en avril 2010 et visant à protéger

les femmes des violences dans la famille. Le projet de loi exige que quiconque est témoin de violences domestiques signale de tels actes, et oblige leurs auteurs à fournir aux plaignantes un hébergement de substitution et une pension, ainsi qu'à prendre en charge leurs frais médicaux. Le Dar al-Fatwa, autorité suprême des Musulmans sunnites dans le pays, ainsi que le Haut Conseil Islamique Chiite s'opposent à ce projet de loi, et il est à craindre que leur refus ne bloque toute action parlementaire.

Diverses dispositions discriminatoires qui nuisent aux femmes et les désavantagent de manière significative figurent toujours dans les lois relatives au statut de la personne. Ce dernier est déterminé par l'obédience religieuse de l'individu pour tout ce qui concerne le mariage, le divorce, la garde et la tutelle des enfants, ainsi que l'héritage. Des clauses discriminatoires perdurent également dans les lois sur la nationalité et le droit pénal relatif aux violences dans la famille. En septembre, le ministre du Travail a introduit une réglementation qui exonère les époux et enfants étrangers de femmes libanaises de nombreuses restrictions pesant sur les travailleurs étrangers. Les femmes libanaises, contrairement aux hommes, ne peuvent cependant toujours pas transmettre leur nationalité à leurs maris et enfants étrangers.

Séquelles des conflits et guerres passés

Dans le cadre du processus d'Examen Périodique Universel du Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies, le gouvernement s'est engagé en mars à mettre en place une commission nationale pour enquêter sur le sort réservé aux Libanais et autres ressortissants qui ont « *disparu* » durant et après la guerre civile libanaise de 1975-1990, ainsi qu'à ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Le gouvernement n'a cependant pris aucune mesure pour honorer ces engagements.

Un comité syrien-libanais conjoint officiel créé en mai 2005 pour enquêter sur les cas de Libanais « *disparus* » aux mains des forces de sécurité syriennes n'avait encore publié aucun résultat au moment de la rédaction de ce rapport. En février, trois frères syriens membres de la famille Jasem ont été enlevés au Liban. Le renseignement militaire avait détenu l'un d'entre eux deux jours plus tôt, pour avoir distribué des tracts appelant à la réforme en Syrie. L'enquête judiciaire libanaise est restée au point mort, en dépit de fuites indiquant que les Forces de sécurité intérieure détenaient des informations établissant un lien entre cet enlèvement et un agent de la sécurité libanaise qui travaillait à l'ambassade de Syrie. Shibli Aisamy, un dissident syrien âgé de 86 ans, a été enlevé en mai dans la ville montagnarde d'Aley ; à l'heure où nous écrivons, aucune information sur son sort n'a été communiquée.

Tribunal Hariri

En juin, le tribunal spécial des Nations Unies pour le Liban a inculpé quatre membres du Hezbollah pour le meurtre de l'ancien Premier ministre Rafik Hariri en 2005. Les quatre hommes n'ont pas encore été arrêtés, et la Chambre préliminaire s'efforce de lancer une procédure *in absentia*. Le soutien du gouvernement au tribunal semblait remis en cause

alors que certains des principaux groupes parlementaires, notamment le Hezbollah et le Courant patriotique libre, exprimaient des critiques sur cette institution.

Principaux acteurs internationaux

De multiples acteurs internationaux et régionaux rivalisent d'influence au Liban. Au niveau régional, la Syrie, l'Iran et l'Arabie Saoudite maintiennent une forte influence sur les politiques libanaises par l'intermédiaire de leurs alliés locaux.

La France, les États-Unis et l'Union européenne fournissent une assistance à une large gamme de programmes, notamment la formation des forces armées, des séminaires de prévention de la torture et des activités de la société civile. Cependant, ces pays n'ont pas pleinement usé de leur capacité d'influence pour pousser le Liban à adopter des mesures concrètes pour améliorer la situation des droits humains, comme par exemple l'ouverture d'enquêtes sur des allégations spécifiques de torture, ou l'adoption de lois qui respectent les droits des réfugiés ou des travailleurs migrants.

Plus de 12 000 Casques Bleus de l'ONU sont déployés à la frontière instable du Liban avec Israël, au sud du pays. Ils font partie d'un contingent de maintien de la paix présent dans le pays depuis 33 ans.

Libye

2011 a été une année décisive pour la Libye. Un soulèvement populaire et une vague de répression gouvernementale ont conduit à une révolte armée, à l'intervention de l'OTAN, et à la mort d'un dictateur dont le bilan en termes d'atteintes aux droits humains depuis 42 ans avait atteint des proportions épouvantables. A l'heure où nous écrivons, le nouveau gouvernement par intérim de la Libye, le Conseil national de transition (CNT), lutte pour contrôler les nombreuses milices et groupes locaux de sécurité présents dans tout le pays, pour sécuriser les armes restées sans surveillance, et pour construire une nouvelle Libye fondée sur des institutions indépendantes et sur l'état de droit. Parmi les sujets de préoccupation les plus immédiats figurent les défaillances du système de justice pénale, les tortures et mauvais traitements infligés aux détenus, les actes de représailles contre les représentants et les sympathisants du régime de Mouammar Kadhafi, ainsi que l'apparente exécution du dirigeant libyen, de son fils Mouatassim et de dizaines de ses partisans.

L'insurrection

Les manifestations anti-gouvernementales ont commencé le 15 février dans la deuxième plus grande ville du pays, Benghazi, à la suite des soulèvements populaires survenus en Tunisie et en Égypte voisines. Ces manifestations ont été déclenchées par l'arrestation de personnes critiques du gouvernement, parmi lesquels un avocat qui représentait les familles d'environ 1200 prisonniers massacrés à la prison d'Abou Salim à Tripoli en 1996.

Les forces gouvernementales ont répliqué en arrêtant et en attaquant les manifestants pacifiques à Benghazi et dans d'autres villes de l'est du pays. Le gouvernement a usé de la force de façon excessive quand les manifestations se sont propagées dans les villes de l'ouest, à Tripoli, la capitale, à Misrata, Zaouïa, Zouara, et Zintan. Human Rights Watch a rassemblé des informations sur les tirs à balles réelles et l'utilisation de la force létale par le gouvernement contre des manifestants pacifiques, ainsi que sur les arrestations et la disparition de centaines de personnes soupçonnées d'être impliquées dans des manifestations anti-gouvernementales.

La réaction internationale à la répression orchestrée par Kadhafi a été prompte. Le 25 février, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a condamné les exactions «flagrantes et systématiques» commises en Libye, et demandé la création d'une commission d'enquête. Le jour suivant, le Conseil de Sécurité des Nations Unies a adopté à l'unanimité la Résolution 1970 imposant un embargo sur les armes, des sanctions contre Kadhafi et des membres clés de sa famille et du gouvernement, et le renvoi de la crise libyenne devant la Cour Pénale Internationale (CPI). La résolution

plaçait sous la juridiction de la CPI les crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis en Libye depuis le 15 février. En juin, les juges de la CPI ont autorisé la délivrance de mandats d'arrêts pour crimes contre l'humanité à l'encontre de trois suspects : Mouammar Kadhafi, son fils Saif al-Islam, et le chef des services secrets et beau-frère de Kadhafi, Abdallah Sanoussi. Mouammar Kadhafi est mort le 20 octobre, mais à l'heure où nous écrivons les deux autres suspects sont toujours en liberté.

Face à la violente répression gouvernementale, l'insurrection s'est rapidement transformée en conflit armé, surtout après que les forces d'opposition ont pu s'emparer d'armes dans des entrepôts militaires abandonnés par le gouvernement dans l'est de la Libye. Le 17 mars, alors que les forces militaires de Kadhafi resserraient leur étau sur Benghazi, le principal bastion de l'opposition, le Conseil de Sécurité des Nations Unies a adopté la Résolution 1973 imposant une zone d'exclusion aérienne au-dessus de la Libye, et autorisant le recours à « *toute les mesures nécessaires* » - à l'exception de la présence d'une force d'occupation – pour protéger les civils. Cette résolution a conduit à l'opération Protecteur Unifié de l'OTAN, dont le mandat était de protéger les civils, et qui a empêché les forces de Kadhafi de reprendre Benghazi et l'est de la Libye. La mission de l'OTAN a été progressivement étendue au delà de son mandat initial, pour inclure un soutien aérien aux forces d'opposition à Kadhafi. La France, le Qatar, les Émirats Arabes Unis, et sans doute d'autres gouvernements ont fourni des armes et formé les combattants de l'opposition. Le Qatar a affirmé quelques temps plus tard avoir déployé plusieurs centaines de ses propres soldats au sol.

Le conflit armé

De février à août, qui correspond à la chute de Tripoli, les forces de Kadhafi ont arrêté des milliers, voire des dizaines de milliers de personnes dans tout le pays, parmi lesquels des manifestants et des personnes accusées de critiquer le gouvernement, et d'autres soupçonnées d'avoir fourni des informations aux médias internationaux et aux organisations de défense des droits humains. Nombre des personnes arrêtées étaient des combattants, mais beaucoup d'autres étaient des civils, parmi lesquels des médecins, des journalistes, et des personnes restées bloquées dans les zones affectées par les combats. Le gouvernement Kadhafi n'a fourni aucunes informations relatives au nombre de personnes arrêtées, à leur lieu de détention, ou aux chefs d'accusation pesant sur eux. Les détenus qui ont été relâchés après avoir été détenus par le gouvernement pendant et après le conflit ont rapporté de fréquents cas de torture, y compris des passages à tabac à l'aide de bâtons et de tuyaux en plastique, et l'utilisation de décharges électriques. Il semble que certains prisonniers soient morts de ces violences ou parce qu'ils n'avaient pas reçu de soins médicaux par la suite.

Au cours des combats, les forces gouvernementales ont lancé à de nombreuses reprises des attaques aveugles utilisant des mortiers et des roquettes de type GRAD dans des zones habitées par des civils, notamment à Misrata et dans des villes des montagnes de l'ouest. La ville côtière de Misrata a subi un siège de deux mois, avec des attaques presque quotidiennes qui ont tué un grand nombre de civils et bloqué pendant un temps l'arrivée de l'aide humanitaire. Human Rights Watch a confirmé l'utilisation par le gouvernement de bombes à sous-munitions au mortier dans des

zones résidentielles de Misrata, ainsi que de mines anti-véhicules “parachutes” tirées par des roquettes de type GRAD.

Le gouvernement a posé des milliers, voire peut-être des dizaines de milliers de mines anti-véhicules et antipersonnel dans différentes régions de Libye, notamment à Ajdabiya, Brega, Misrata et dans les montagnes de l'ouest. Human Rights Watch a confirmé l'utilisation de cinq types de mines terrestres dans six lieux différents. Celles-ci représenteront une menace potentielle pour les civils pendant de nombreuses années. Les mines antipersonnel T-AB-1, de fabrication brésilienne, semblent avoir été les plus utilisées; ce type de mines contient peu de métal, ce qui les rend difficiles à détecter et à neutraliser.

Human Rights Watch a rassemblé des informations sur 10 cas de viols collectifs et d'agressions sexuelles présumés commis sur des hommes et des femmes par les forces de Kadhafi pendant le conflit, y compris sur des détenus en garde à vue. L'ampleur des violences sexuelles pendant le conflit demeure inconnue, du fait notamment de la stigmatisation qui entoure le viol en Libye et des dangers auxquels les survivants peuvent être confrontés quand ils rendent de tels crimes publics.

Au cours du conflit, et notamment juste avant la chute de Tripoli, les forces de Kadhafi ont exécuté des prisonniers qu'ils avaient sous leur garde. Les membres de la Brigade Khamis, une puissante unité militaire dirigée par Khamis, le fils de Kadhafi, auraient exécuté au moins 45 détenus dans un entrepôt de Tripoli au mois d'août. Trente-quatre corps exhumés d'un charnier près de la ville d'Al-Qawalish, dans l'ouest de la Libye, au mois d'août, semblent être ceux d'hommes qui étaient aux mains des forces de Kadhafi début juin. En septembre, les corps de 18 détenus morts asphyxiés alors qu'ils étaient prisonniers des forces de Kadhafi en juin à Al-Khoms ont été découverts enterrés dans l'ouest de la Libye. Au mois de mai, les forces de sécurité auraient exécuté 10 manifestants opposés au gouvernement à Bani Walid.

La Libye doit encore, à l'heure où nous écrivons, affronter la question des personnes disparues pendant le conflit. Le nombre de disparus et de morts reste incertain. Des charniers continuent à être découverts, mais le manque d'expertise médico-légale complique le processus d'identification.

Les forces rebelles ont également commis des violations des droits humains et du droit humanitaire au cours du conflit armé. Le cas le plus significatif sur lequel nous disposons d'informations s'est produit en octobre, quand des milices de Misrata ont, selon les apparences, exécuté 53 partisans de Kadhafi à Syrte.

Dans les zones de l'est de la Libye contrôlées par le CNT depuis la fin février et le début du mois de mars, des groupes de sécurité volontaires ont arbitrairement arrêté des dizaines de présumés loyalistes fidèles à Kadhafi. Ces arrestations ont conduit à de graves abus, et notamment des cas de torture. Human Rights Watch a rassemblé des informations sur un décès apparemment survenu en détention à El-Baida, et dont serait responsable un groupe local de sécurité. L'organisation a recueilli des témoignages crédibles indiquant l'existence d'autres décès de ce type. Au moins 10 anciens

membres de la sécurité de Kadhafi ont été retrouvés morts à Benghazi et à Derna, suite à ce qui semble être des actes de représailles.

Quand le gouvernement Kadhafi a battu en retraite dans l'est du pays, des dizaines de milliers de travailleurs étrangers originaires d'Afrique subsaharienne se sont retrouvés à la merci de violences et d'arrestations arbitraires, ce qui a forcé des milliers d'entre eux à fuir. Beaucoup ont accusé ces migrants ainsi que les Libyens à la peau foncée d'avoir combattu comme mercenaires pour Kadhafi, des accusations portées sans preuves, bien que des mercenaires originaires de certains pays soient effectivement venus combattre.

Le commandant des forces d'opposition, le Général Abdel Fatah Younès, a été assassiné en juillet avec deux aides de camp dans des circonstances qui demeurent confuses. En dépit des engagements pris, les autorités ne semblent avoir mené aucune enquête indépendante.

Dans les montagnes de l'ouest du pays, les forces rebelles se sont livrées à des actes de représailles dans certaines des villes dont ils avaient pris le contrôle, et notamment à des pillages, des incendies volontaires, et des violences physiques.

Quand les forces du CNT ont pris le contrôle de l'ouest de la Libye à la fin août, les milices locales ont arbitrairement arrêté des centaines, voire des milliers d'autres travailleurs migrants d'origine subsaharienne et de Libyens du sud à la peau foncée, en les accusant d'être des mercenaires. Dans certains cas, les milices ont fait subir à ces prisonniers des violences physiques et les ont forcés à travailler en détention. Des milliers de migrants africains ont cherché refuge dans des camps de fortune, dans de très mauvaises conditions de vie et de sécurité.

La situation des prisons de l'ouest libyen dans la période post-Kadhafi est très mauvaise, et marquée par une surpopulation carcérale, de la nourriture et de l'eau en accès insuffisant, et des témoignages concordants faisant état de violations, notamment des passages à tabac et dans certains cas l'utilisation de décharges électriques. Le CNT s'est montré incapable d'offrir à la plupart des prisonniers des recours judiciaires dans des délais corrects, et moins encore l'accès à un avocat.

Le nombre important de groupes de sécurités locaux à Tripoli et dans les autres villes et villages, dont beaucoup gèrent leurs propres centres de détention de fortune, constitue l'un des principaux problèmes. A l'heure où nous écrivons, le CNT lutte pour rassembler ces forces disparates sous le contrôle d'un commandement civil unifié.

Les actes de représailles contre les populations considérées ayant soutenu le régime de Kadhafi se sont également multipliées en septembre et en octobre. Des milices de Misrata ont notamment empêché environ 30 000 personnes de réintégrer leur domicile à Tawergha, une ville toute proche, parce qu'ils les accusaient d'avoir commis des atrocités à Misrata aux côtés des forces de Kadhafi. Des Tawerghans déplacés ont fait l'objet d'arrestations arbitraires et subi des actes de torture en détention, qui ont dans certains cas entraîné leur mort. Dans les montagnes de l'ouest, des membres de la tribu Mesheshiya, accusés d'être d'anciens fidèles de Kadhafi, ont également témoigné de harcèlement et d'actes de représailles.

Le 20 octobre, après des semaines de combats acharnés à Syrte, les forces du CNT ont capturé Mouammar Kadhafi et son fils Mouatassim. Des images vidéo laissent fortement supposer qu'ils ont été exécutés en détention. Le CNT a déclaré qu'il créerait une commission d'enquête pour se pencher sur ces décès.

Trois jours après la mort de Kadhafi, Human Rights Watch a découvert 53 corps, apparemment ceux de partisans de Kadhafi, devant l'Hôtel Mahari à Syrte, où les forces rebelles de Misrata avaient eu leurs quartiers. Certaines victimes avaient les mains ligotées dans le dos ; toutes semblaient avoir été abattues sur place. Le CNT a déclaré qu'une enquête serait menée.

En dépit des engagements pris, le CNT n'avait pas réussi en octobre à sécuriser les armes militaires et les dépôts de munitions abandonnés par les forces de Kadhafi. Ces réserves incluent des missiles sol-air non sécurisés (de type SAM) et une grande quantité d'armes explosives. La plupart de ces lieux ont fait l'objet de pillages massifs par les civils et les groupes armés.

Le CNT a répondu favorablement à certaines requêtes formulées par les organisations de défense des droits humains pendant et après le conflit, par exemple en donnant accès sans restrictions à ses centres de détention à Human Rights Watch et à d'autres organisations. Le CNT s'est engagé publiquement à respecter les lois de la guerre et à coopérer avec la CPI, et les dirigeants politiques ont condamné à plusieurs reprises les actes de représailles. Le 28 avril, le CNT s'est officiellement engagé à ne pas utiliser de mines antipersonnel et anti-véhicules, et à détruire toutes les mines que ses forces détenaient. Dans le même temps, ses dirigeants ont affirmé avoir un contrôle limité sur les nombreuses milices et brigades locales qui ont perpétré des abus pendant et à la suite des combats.

Les troupes de l'OTAN dirigées par les Français et les Britanniques, avec un soutien significatif des États-Unis, ont lancé des milliers de frappes aériennes sur des cibles gouvernementales au cours du conflit, dont certaines ont tué des civils. Sur la base d'une enquête partielle de Human Rights Watch, le nombre de victimes civiles semble considérablement moins élevé que ne l'avait affirmé le gouvernement de Kadhafi, mais davantage que le chiffre reconnu par l'OTAN.

Human Rights Watch a enquêté début août dans quatre lieux au sein du territoire de l'ouest libyen contrôlé par le gouvernement Kadhafi, où environ 50 personnes semblaient avoir perdu la vie, dont certaines manifestement des civils. Il n'a pas été possible, dans les conditions qui prévalaient alors, de déterminer pour aucun de ces lieux si ces civils avaient été tués par une attaque illégale de l'OTAN. L'OTAN n'a fourni aucune information détaillée sur ces cibles et sur les causes des pertes civiles. Les forces de l'OTAN ont également été accusées de n'avoir pas secouru en mer les migrants africains qui fuyaient le conflit, ce qui dans un cas notamment a provoqué la mort de 63 d'entre eux.

Acteurs internationaux clés

De nombreux pays ont joué un rôle crucial en Libye en 2011, et notamment ceux qui ont participé aux opérations de l'OTAN. Le Qatar et les Émirats Arabes Unis ont fourni un soutien significatif à l'opposition anti-Kadhafi, et par la suite à certains groupes de la période qui a suivi la chute du régime. Pour tous ces pays, ainsi que pour l'Union européenne, il est d'une importance cruciale de s'assurer que les gouvernements futurs de la Libye respectent les droits humains et l'état de droit. Une mission des Nations Unies a reçu la charge d'appuyer la transition libyenne, et notamment les élections démocratiques et la justice de transition.

Les nouveaux dirigeants libyens doivent relever un défi colossal : construire un pays fondé sur l'état de droit après 42 ans sous la coupe d'une même famille, tout en empêchant les actes de représailles, en s'assurant que les auteurs de violations au sein de toutes les parties au conflit rendent des comptes, et en promouvant la réconciliation. Tous ces processus prendront du temps, et nécessiteront une aide extérieure. Mais les événements de 2011 ont donné aux Libyens l'opportunité d'entamer cette tâche ardue.

Maroc et Sahara occidental

Réagissant aux mouvements pro-démocratie du Printemps arabe et à des manifestations en faveur de réformes au Maroc, le roi Mohammed VI a proposé en juin des amendements constitutionnels contenant d'importantes garanties en matière de droits humains, mais peu de limites véritables à ses propres pouvoirs en tant que souverain. L'électorat a approuvé ces amendements en juillet.

La nouvelle constitution reconnaît l'amazigh, l'idiome des Berbères, comme langue officielle et interdit la torture et les traitements inhumains et dégradants; la détention arbitraire; et les disparitions forcées. Elle exige également que toute personne arrêtée soit informée « *immédiatement* » des raisons de cette interpellation et jouisse de la présomption d'innocence et du droit à un procès équitable. Toutefois, au moment de la rédaction de ce rapport, ces amendements n'avaient pas encore eu l'effet d'améliorer le bilan décidément mitigé du Maroc en matière de droits humains.

Libertés de rassemblement, d'association et d'expression

Inspirés par les mouvements populaires de protestation dans d'autres pays de la région, les Marocains ont commencé à défiler dans les rues le 20 février pour exiger des réformes politiques de grande ampleur. Ces manifestations—généralement menées par un groupe jeune et peu structuré, le Mouvement du 20 février pour le changement, et soutenues par d'autres forces politiques et de la société civile, parmi lesquelles le puissant mouvement islamiste Justice et Spiritualité—ont parfois rassemblé plus de 10.000 personnes et ont eu lieu simultanément dans plusieurs villes. La police a toléré certaines de ces manifestations, mais a parfois attaqué et violemment battu les protestataires. Certaines des violences policières les plus graves ont été commises lors de manifestations pacifiques à Casablanca, à Kénitra et à Rabat, la capitale, lors des semaines précédant le discours très attendu du roi en juin, dans lequel il a annoncé les grandes lignes des réformes constitutionnelles.

Le 29 mai, les forces de sécurité de la ville de Safi ont passé à tabac Kamal Ammari, un manifestant âgé de 30 ans. Il est mort le 2 juin. Le Bureau du procureur a annoncé que les médecins légistes avaient conclu qu'Ammari était mort d'un problème de santé pré-existant, qui a été « *aggravé* » par « *traumatisme thoracique non compliqué et habituellement bénin* ». Une enquête est toujours en cours sur ce cas.

Terrorisme et anti-terrorisme

Le 28 avril, une bombe a explosé dans un café de Marrakesh fréquenté par des touristes étrangers, tuant 17 personnes et en blessant des dizaines. Personne n'a

revendiqué la responsabilité de cet attentat terroriste, le plus meurtrier commis au Maroc depuis 2003. Le 28 octobre, la chambre spéciale anti-terrorisme de la Cour d'appel de Rabat a déclaré coupables de cet attentat neuf militants islamistes présumés et en a condamné un à mort et les autres à des peines de prison. Les tribunaux marocains continuent de prononcer des peines de mort mais le Maroc n'a exécuté aucun condamné depuis le début des années 1990.

Des centaines d'extrémistes islamistes présumés, qui avaient été arrêtés après les attentats à la bombe de Casablanca en mai 2003, sont toujours en prison. Beaucoup d'entre eux avaient été condamnés lors de procès injustes, après avoir été détenus au secret et soumis à de mauvais traitements, parfois torturés. Depuis une nouvelle vague d'attentats terroristes en 2007, la police a arrêté des centaines d'autres militants présumés, dont un grand nombre ont été condamnés et emprisonnés, non pas pour avoir commis des actes de terrorisme, mais pour avoir appartenu à un « *réseau terroriste* » ou pour s'être apprêtés à rejoindre le « *djihad* » en Irak ou ailleurs.

Il y a eu en 2011 moins d'informations que les années précédentes sur la pratique des officines de renseignement consistant à mener des interrogatoires de personnes soupçonnées de terrorisme dans des centres de détention secrets et à les maintenir en garde à vue avant inculpation au-delà de la période maximale de 12 jours autorisée par la loi dans les affaires de terrorisme. En mai, des délégations du parlement et du nouveau Conseil national des droits de l'homme (CNDH), mis en place par le roi en mars pour remplacer son Conseil consultatif sur les droits de l'homme, ont visité l'emplacement présumé du plus célèbre de ces centres de détention, le siège du Directeurat général de la surveillance du territoire à Témara, près de Rabat. Elles ont indiqué n'avoir trouvé durant leur visite aucune preuve du fonctionnement sur place d'un établissement de détention.

Comportement de la police et système de justice criminelle

Il est rare que les tribunaux soient le théâtre de procès équitables dans les affaires ayant des connotations politiques. Les juges ignorent généralement les demandes d'examen médical d'accusés qui affirment avoir été torturés, refusent de faire comparaître des témoins de la défense et prononcent des condamnations sur la base d'aveux apparemment extorqués.

Le ministre de la Justice a suspendu en août 2010 le juge Jaâfar Hassoun de son poste de président du tribunal administratif de Marrakesh. Puis en décembre 2010, Hassoun a été exclu du Haut Conseil de la magistrature (HCM). Les autorités l'ont accusé d'avoir divulgué le contenu de délibérations confidentielles du HCM au journal *Essabah*. Hassoun a affirmé qu'il était innocent et que les autorités le persécutaient en raison de son indépendance judiciaire, illustrée par une décision de 2009 dans laquelle il avait invalidé une élection à la mairie de Marrakesh remportée par un candidat d'un parti proche du palais royal. En janvier, le roi a signé un ordre de radiation de Hassoun de la magistrature.

En janvier, une cour d'appel a confirmé la condamnation et l'emprisonnement pour fraude du champion de boxe Zakaria Moumni, à la suite d'un procès auquel les plaig-

nants n'étaient jamais apparus et des aveux qui auraient été extorqués sous la torture, avaient servi de preuve. Moumni, qui était rejugé lors de la rédaction de ce rapport, affirme que les poursuites dont il fait l'objet ont des motifs politiques et trouvent leur origine dans les démarches insistantes et publiques qu'il a effectuées auprès du palais pour obtenir du gouvernement des indemnités auxquelles il affirme avoir droit.

En mars, Mohammed VI a accordé son pardon et a fait libérer un officier supérieur à la retraite, le colonel Kaddour Terhzaz. En novembre 2008, un tribunal militaire l'avait reconnu coupable d'avoir divulgué des « *secrets de la défense nationale* », sur la base d'une lettre écrite au roi en 2005, dans laquelle il critiquait ce qu'il considérait comme le mauvais traitement par le Maroc de certains de ses pilotes, que le Front Polisario avait gardés prisonniers pendant un quart de siècle.

En avril, le roi a également accordé son pardon à cinq personnalités politiques condamnées lors du procès collectif « Belliraj » pour avoir fomenté un complot terroriste. En 2010, une cour d'appel avait confirmé le verdict de culpabilité prononcé contre les 35 accusés, bien que la plupart d'entre eux soient revenus sur leurs aveux. La cour d'appel avait refusé d'enquêter sur les affirmations des accusés selon lesquelles ils avaient été torturés, détenus dans des prisons secrètes et leurs déclarations avaient été falsifiées. Vingt-neuf autres accusés dans cette affaire continuent à purger leurs peines de prison, qui incluent la perpétuité pour le chef présumé du groupe, Abdelkader Belliraj. Un autre accusé avait été libéré en 2010, après avoir purgé une peine de deux ans.

Un tribunal de Casablanca a remis le 14 avril en liberté provisoire trois éminents militants sahraouis, non violents et pro-indépendance, Ali Salem Tamek, Brahim Dahane et Ahmed Naciri, après 18 mois de détention préventive. La police les avait arrêtés, avec quatre autres activistes, en octobre 2009 à leur retour d'une visite dans les camps de réfugiés sahraouis administrés par le Polisario en Algérie. Le procès de ces sept personnes, accusées d'« *atteinte à la sécurité intérieure* » du Maroc, s'était ouvert en octobre 2010 mais avait été reporté à plusieurs reprises. Il n'avait pas repris au moment de la rédaction de ce rapport.

Vingt-trois civils sahraouis sont toujours en détention préventive avant leur procès devant un tribunal militaire, pour leur rôle présumé dans des heurts qui avaient éclaté en novembre 2010 à El-Ayoun et dans les environs, entre les forces de sécurité et des Sahraouis, et qui avaient fait des morts de chaque côté. 120 autres Sahraouis ont été libérés sous caution et devaient répondre de chefs d'accusation moins graves devant un tribunal civil, pour leur rôle dans ces incidents. Un an après ceux-ci, aucun procès n'avait encore commencé.

Liberté d'association

Le Maroc compte des milliers d'associations indépendantes mais les responsables gouvernementaux entravent arbitrairement le processus de légalisation d'un grand nombre d'entre elles, ce qui limite leur liberté de fonctionnement. Parmi les groupes affectés, se trouvent ceux qui défendent les droits des Sahraouis, des Amazighs (Berbères), des immigrés en provenance d'Afrique subsaharienne et des diplômés chômeurs, ainsi que des associations caritatives, culturelles et éducatives dont les dirigeants comptent dans

leurs rangs des membres de Justice et Spiritualité, un mouvement bien établi à l'échelle nationale qui milite pour l'instauration d'un État islamique et conteste l'autorité spirituelle du roi. Le gouvernement, qui ne reconnaît pas Justice et Spiritualité comme une association légale, a toléré beaucoup de ses activités mais en a interdit d'autres.

Les organisations locales et internationales de défense des droits humains sont en mesure de fonctionner sans rencontrer trop d'obstacles dans les grandes villes mais à titre individuel, les activistes payent parfois un lourd tribut à la dénonciation d'abus. Chekib el-Khayari, président de l'Association Rif des droits de l'homme, a purgé les deux tiers d'une peine de trois ans de prison pour « *outrage envers les corps constitués* » et pour des infractions mineures au code des changes, avant d'être pardonné par le roi en avril. Les autorités avaient emprisonné el-Khayari après qu'il eut accusé certains hauts responsables marocains de complicité de trafic de drogue.

Droits des femmes

La nouvelle constitution garantit aux femmes l'égalité de statut, « *dans le respect des dispositions de la Constitution, des constantes et des lois du Royaume* ». D'importantes réformes du Code de la famille adoptées en 2004 ont relevé l'âge minimum requis pour le mariage et amélioré les droits des femmes en matière de divorce et de garde des enfants. Mais le nouveau code a conservé des dispositions discriminatoires dans le domaine de l'héritage, ainsi que le droit des maris de répudier leur femme unilatéralement.

Le 8 avril, le Maroc a levé ses réserves aux articles 9(2) et 16 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, tout en maintenant d'autres réserves. Cette décision signalait l'engagement du gouvernement à éliminer les discriminations basées sur le sexe en matière de droits et de responsabilités conjugaux et concernant le droit des époux à conférer la nationalité marocaine à leurs enfants quand le conjoint n'est pas marocain. Dans sa première étude de la violence faite aux femmes réalisée à l'échelle nationale, le Haut Commissariat au Plan, organe gouvernemental chargé de recueillir des statistiques nationales, a constaté que 55 % des femmes marocaines incluses dans l'enquête et âgées de 18 à 64 ans, avaient subi des violences familiales lors de l'année 2009; 15 % d'entre elles ont fait état de violences physiques et 48 % de violence émotionnelle.

Employé(e)s de maison

En juillet, un employeur aurait battu à mort une domestique âgée de 11 ans, à el-Jadida. Cette affaire a attiré l'attention sur les dizaines de milliers d'enfants marocains employés comme travailleurs domestiques logés, et sur les conditions de vie déplorables qui leur sont souvent imposées. L'affaire était toujours devant le tribunal lors de la rédaction de ce rapport. Le gouvernement marocain a adopté en octobre un projet de loi qui, s'il est approuvé par le parlement, alourdirait les sanctions contre les personnes qui violent l'interdiction d'employer des enfants de moins de 15 ans et durcirait les conditions d'autorisation du recrutement d'employés de maison âgés de 15 à 18 ans.

Liberté des médias

La presse écrite indépendante et les médias en ligne du Maroc peuvent enquêter sur les responsables et les politiques du gouvernement mais s'exposent à des tracasseries et à des poursuites s'ils franchissent certaines limites. Le Code de la presse prévoit des peines de prison pour quiconque répand « *de mauvaise foi* » une « *nouvelle fausse* » susceptible de troubler l'ordre public ou tient des propos diffamatoires, injurieux à l'égard de membres de la famille royale, ou qui portent atteinte « *à la religion islamique, au régime monarchique, [ou] à l'intégrité territoriale* », c'est-à-dire la revendication par le Maroc de sa souveraineté sur le Sahara occidental.

La télévision d'État marocaine donne une certaine latitude au journalisme d'enquête, mais très peu pour la critique directe du gouvernement ou pour l'expression de désaccords sur les sujets sensibles. Des centaines de journalistes travaillant pour les médias contrôlés par l'État, notamment les chaînes de télévision et l'agence de presse officielle, ont manifesté le 25 mars pour réclamer, entre autres choses, davantage d'indépendance rédactionnelle.

En avril, les autorités ont arrêté Rachid Nini, éditorialiste populaire et rédacteur en chef du quotidien *al-Masa'*. En juin, un tribunal de première instance de Casablanca l'a condamné pour avoir tenté d'influer sur des décisions judiciaires, exprimé du mépris pour des décisions judiciaires et accusé fausement de crimes des responsables gouvernementaux. Le tribunal lui a infligé une peine d'un an de prison et lui a refusé la liberté provisoire pendant la procédure d'appel. Les preuves à charge consistaient en des articles écrits par lui, dans lesquels il critiquait les services de renseignement du Maroc et accusait de corruption des proches du palais royal. Une cour d'appel a confirmé le verdict et la peine le 24 octobre.

Le Maroc a révoqué ou retardé le renouvellement de l'accréditation de certains journalistes de la presse étrangère. Exprimant son mécontentement de la couverture par Al Jazeera du conflit du Sahara occidental, le gouvernement a fermé son bureau d'information au Maroc en 2010.

Acteurs internationaux clés

En 2008, l'Union européenne a accordé au Maroc un « *statut avancé* », qui le place un cran au-dessus des autres bénéficiaires de la "politique de voisinage" de l'UE. Le Maroc est le plus gros bénéficiaire de l'aide européenne au Proche-Orient après les Territoires palestiniens occupés, avec 580 millions d'euros (757 millions de dollars) alloués pour la période 2011-2013.

La France est le premier partenaire commercial du Maroc et son principal fournisseur d'aide publique au développement et d'investissement privé. Elle a augmenté son aide publique au développement, qui est passée à 600 millions d'euros (783 millions de dollars) pour la période de 2010 à 2012. La France a rarement critiqué en public le bilan du Maroc en matière de droits humains et a ouvertement soutenu son plan d'autonomie pour le Sahara occidental. Le 18 juillet, la présidence française du G8 a loué les

résultats du référendum constitutionnel et a promis le « soutien » des pays du G8 à « la mise en œuvre complète et rapide du programme de réforme marocain ».

Les États-Unis fournissent une aide financière au Maroc, qui est l'un de leurs proches alliés, y compris un don de 697 millions de dollars, sur cinq ans à partir de 2008, de la part de la Millennium Challenge Corporation, pour réduire la pauvreté et stimuler la croissance économique. Sur le plan des droits humains, les États-Unis ont continué à se féliciter publiquement des efforts de réforme du Maroc et des progrès effectués par les femmes. Toutefois, la sous-secrétaire d'État adjointe Tamara Wittes, lors d'une visite au Maroc en juin, a indiqué que les responsables américains avaient fait part au gouvernement marocain de leurs préoccupations concernant les violences commises par la police quand elle fait face à des manifestations pacifiques.

La résolution de 2011 du Conseil de sécurité des Nations Unies, renouvelant le mandat de la Mission de maintien de la paix de l'ONU au Sahara occidental (MINURSO), contenait des termes plus explicites que les années précédentes sur la question des droits humains mais elle n'élargissait pas le mandat de la MINURSO pour y inclure la tâche de superviser la situation en la matière, mesure qui a la faveur du Front Polisario mais à laquelle le Maroc est opposé. La MINURSO est la seule mission de maintien de la paix de l'ONU créée depuis 1990 qui soit dépourvue d'une composante chargée de superviser la situation des droits humains. Dans sa résolution 1979, le Conseil de sécurité se contente d'engager « les parties à collaborer avec la communauté internationale pour mettre au point et appliquer des mesures indépendantes et crédibles qui garantissent le plein respect des droits de l'homme ». Il se félicite « de l'engagement qu'a pris le Maroc d'accorder un accès sans réserves ni restrictions à tous les titulaires de mandats relevant des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme ».

Syrie

La Syrie, État policier répressif gouverné depuis 1963 sous le régime de l'état d'urgence, n'a pas été à l'abri en 2011 de la contagion du mouvement pro-démocratie du Printemps arabe. Des manifestations anti-gouvernementales ont éclaté dans la province méridionale de Daraa à la mi-mars et se sont rapidement étendues à d'autres régions du pays. Les forces de sécurité ont répliqué avec brutalité, tuant au moins 3.500 manifestants et en arrêtant des milliers de manière arbitraire, y compris des enfants de moins de 18 ans, détenant la plupart d'entre eux au secret et en soumettant beaucoup à la torture. Les forces de sécurité ont également lancé des opérations militaires de grande ampleur dans toutes les villes turbulentes du pays.

Parallèlement, le gouvernement syrien a adopté un certain nombre de réformes, dans une tentative infructueuse d'étouffer le mouvement de protestation, levant l'état d'urgence, promulguant une nouvelle loi sur la presse et octroyant la nationalité syrienne à certains membres apatrides de la minorité kurde du pays. Mais à l'heure de la rédaction de ce rapport, la répression sanglante qui se poursuivait semblait signaler la détermination du gouvernement à écraser la contestation et à rejeter toute réforme susceptible de réduire son autorité.

Meurtres de manifestants et de passants

Les forces de sécurité et des groupes armés soutenus par le gouvernement ont recouru à la violence, souvent létale, pour attaquer et disperser des manifestants anti-gouvernementaux, dont l'immense majorité étaient pacifiques, à partir de la mi-mars. Le nombre exact des morts est impossible à vérifier en raison des difficultés d'accès mais au 15 novembre, les organisations humanitaires locales avaient compté 3.500 civils tués, documents à l'appui.

Un grand nombre de ces tueries ont eu lieu lorsque les forces de sécurité ont tiré sur des manifestants ou sur des convois funèbres, comme en avril dans la ville de Homs, dans le centre du pays, où au moins 15 personnes ont été tuées sur la place de la Nouvelle Tour-horloge lorsque des protestataires ont tenté d'organiser un sit-in, et dans la ville d'Izraa au sud, où au moins 34 manifestants ont été tués. Si dans certains cas, les forces de sécurité ont tout d'abord utilisé du gaz lacrymogène ou tiré en l'air pour disperser les foules, dans beaucoup d'autres cas, elles ont tiré directement et sans préavis sur les protestataires. De nombreuses victimes ont été atteintes à la tête, au cou ou à la poitrine, ce qui tend à indiquer qu'elles étaient directement visées. Dans plusieurs cas, les forces de sécurité ont poursuivi les manifestants et continué à tirer sur eux alors qu'ils s'enfuyaient.

Les autorités syriennes ont affirmé à maintes reprises que les forces de sécurité ne faisaient que riposter à des attaques de bandes terroristes armées. Dans la plupart des cas que Human Rights Watch a documentés, les témoins ont affirmé avec insistance que les personnes tuées ou blessées étaient sans armes et ne posaient aucune menace mortelle. Les manifestants ont utilisé la force létale contre les forces de sécurité en de rares occasions et c'était le plus souvent en riposte à l'usage de la force meurtrière par ces forces elles-mêmes.

Violations des droits humains lors d'opérations militaires de grande ampleur

Les forces de sécurité ont effectué plusieurs opérations militaires d'envergure dans des villes et agglomérations qui étaient des foyers de contestation, opérations qui se sont soldées par des meurtres, des arrestations et des incarcérations sur une large échelle, ainsi que par le recours à la torture. En avril, elles ont assiégé pendant 11 jours la ville de Daraa, tuant au moins 115 résidents, selon des activistes sur place. Des habitants de Daraa ont affirmé à Human Rights Watch que les forces de sécurité avaient quadrillé tous les quartiers de la ville, placé des tireurs sur le toit de nombreux immeubles et interdit tout déplacement aux riverains en tirant sur tous ceux qui tentaient de sortir de chez eux. Elles ont mené une campagne massive d'arrestations, détenant arbitrairement des centaines de personnes. D'anciens détenus libérés ont indiqué que les forces de sécurité leur avaient fait subir, ainsi qu'à des centaines d'autres personnes qu'ils avaient vues pendant leur détention, diverses formes de torture et de traitements dégradants.

En mai, les forces de sécurité ont attaqué la ville côtière de Banyas, transformant le stade municipal en centre de détention, et la petite ville de Tal Kalakh, proche de la frontière libanaise, forçant plus de 3.000 Syriens à fuir au Liban. En juin, elles ont envoyé des chars à Jisr al-Shughur, une ville du nord de la Syrie, où des affrontements armés avaient eu lieu entre les forces de sécurité stationnées sur place et des résidents. En juillet, les forces de sécurité ont pris d'assaut la ville de Hama, qui avait été le théâtre des plus grandes manifestations anti-gouvernementales de toute la Syrie, tuant au moins 200 habitants en quatre jours, selon des listes de noms des personnes tuées fournies par des militants locaux. En août, des chars et des véhicules blindés sont entrés dans le quartier d'al-Ramel de la ville côtière de Lattaquieh. Les forces de sécurité ont également pris d'assaut à plusieurs reprises, entre mai et septembre, les quartiers de Bab Sba, Bab Amro et Bayyada de la ville de Homs.

Arrestations arbitraires, disparitions forcées et tortures

Des milliers de personnes ont été arrêtées arbitrairement par les forces de sécurité et torturées pendant leur détention. Leur nombre exact est impossible à établir mais selon des informations que Human Rights Watch a pu recueillir, les forces de sécurité ont arrêté plus de 20.000 personnes entre mars et septembre. Beaucoup de ces détenus étaient des hommes jeunes, âgés de 20 à 40 ans, mais des enfants, des femmes et des personnes âgées étaient aussi du nombre. Bien que le gouvernement en ait apparemment libéré la plupart au terme de plusieurs jours ou semaines de détention,



HUMAN
RIGHTS
WATCH

سوريا

"بأي طريقة"

مسؤولية الأفراد والقيادة عن الجرائم ضد الإنسانية في سوريا

plusieurs centaines de ces personnes étaient toujours portées disparues au moment de la rédaction de ce rapport.

Selon les témoignages de certains détenus libérés, les méthodes de torture incluaient de longues séances de coups à l'aide de bâtons, de câbles torsadés et d'autres instruments; des électrochocs; l'utilisation d'«espaliers» de bois ou de métal; et dans au moins un cas, le viol d'un détenu de sexe masculin à l'aide d'un bâton. Les interrogateurs et les gardes ont également fait subir aux détenus diverses formes d'humiliation, les forçant par exemple à embrasser leurs chaussures et à déclarer que le président Bachar al-Assad était leur dieu. Plusieurs détenus ont raconté que leurs geôliers les avaient plusieurs fois menacés d'une exécution imminente et tous ont décrit des conditions de détention épouvantables, dans des cellules surpeuplées dans lesquelles parfois, les détenus ne pouvaient dormir qu'à tour de rôle.

Au moins 105 prisonniers sont morts en détention en 2011, selon des militants syriens. Dans les cas de morts en détention que Human Rights Watch a pu analyser, les corps portaient d'indéniables marques de torture, telles que des ecchymoses, des coupures et des brûlures. Les autorités n'ont donné aucune information aux familles sur les circonstances ayant entouré ces décès et à la connaissance de Human Rights Watch, aucune enquête n'a été ouverte. Dans certains cas, les familles des détenus décédés ont dû signer des documents selon lesquels leur proche avait été tué par «des bandes armées» et promettre de renoncer à des obsèques publiques, comme condition à la restitution du corps. Parmi ceux qui sont morts en détention, figurent certains chefs en vue du mouvement de protestation comme Ghiyath Mattar, âgé de 26 ans, un animateur de quartier de Daraya—une banlieue de Damas—dont le corps a été rendu à sa famille en septembre par les forces de sécurité, quatre jours après son arrestation.

Refus d'assistance médicale

Dans de nombreux cas, les autorités syriennes ont empêché les manifestants blessés de recevoir des soins médicaux. À plusieurs reprises, les forces de sécurité ont empêché des ambulances d'atteindre les blessés et, dans au moins trois cas documentés par Human Rights Watch, ont ouvert le feu sur des membres du personnel de santé, tuant notamment un médecin et une infirmière en mars à Daraa.

Les forces de sécurité ont aussi arrêté de nombreux manifestants blessés dans des hôpitaux, ce qui a par la suite forcé beaucoup de blessés à aller se faire soigner dans des dispensaires de fortune—installés dans des habitations privées ou dans des mosquées—de crainte d'être arrêtés dans un véritable hôpital. Des membres du personnel hospitalier ont affirmé à Human Rights Watch qu'en septembre, les forces de sécurité avaient évacué de force 18 blessés de l'hôpital al-Barr à Homs, dont cinq se trouvaient encore en salle d'opération.

Arrestations d'activistes et de journalistes

Les forces de sécurité syriennes ont arrêté des centaines d'activistes depuis le début du mouvement de protestation à la mi-mars, souvent au seul motif d'avoir communiqué

avec les médias ou d'avoir participé à l'organisation de manifestations. En avril, elles ont arrêté Rasem al-Atassi, âgé de 66 ans, ancien président de l'Organisation arabe des droits de l'homme en Syrie, et membre du comité directeur de l'Organisation arabe des droits de l'homme à l'échelon régional. Un juge d'instruction militaire a ordonné sa mise en détention pour 15 jours, afin d'enquêter sur le rôle qu'il avait joué en termes de soutien aux manifestations. En mai, les forces de sécurité ont arrêté Mohammed Najati Tayyara, un militant des droits humains de Homs qui avait parlé à la presse internationale au sujet de la répression menée par le gouvernement. Il était toujours détenu à l'heure de la rédaction de ce rapport.

Des femmes militantes ont également été la cible des forces de sécurité. En mai, celles-ci ont arrêté la journaliste et activiste Dana al-Jawabra devant son domicile à Damas. Mme Al-Jawabra, qui est originaire de Daraa, s'était impliquée dans des tentatives de briser le siège de la ville en essayant de mettre sur pied un convoi humanitaire. Également en mai, les forces de sécurité ont arrêté à Damas l'avocate spécialisée dans les affaires de droits humains Catherine al-Talli, âgée de 32 ans, et l'ont détenue au secret pendant deux jours.

Dans certains cas, quand les forces de sécurité n'étaient pas en mesure de localiser un activiste qu'elles recherchaient, elles arrêtaient les membres de sa famille. Ainsi en mai, elles ont arrêté dans son bureau Wael Hamadeh, militant politique et mari d'une avocate en vue des droits humains, Razan Zeitouneh. Les agents de la sécurité, qui étaient à leur recherche, s'étaient rendus au domicile du couple le 30 avril et, ne les y trouvant pas, avaient alors arrêté le jeune frère de M. Hamadeh, Abdel Rahman, âgé de 20 ans. Wael et Abdel Rahman Hamadeh ont été relâchés plusieurs mois plus tard.

Le gouvernement a également fait arrêter des journalistes qui essayaient de couvrir la répression en Syrie. En mars, les services syriens de sécurité ont arrêté un journaliste de l'agence Reuters, Suleiman al-Khalidi, de nationalité jordanienne, pour avoir couvert les violences à Daraa. Ils l'ont expulsé du pays après l'avoir détenu au secret pendant quatre jours. En avril, les services de sécurité ont arrêté Khaled Sid Mohand, un journaliste franco-algérien indépendant, et l'ont maintenu au secret pendant près d'un mois. Les services de sécurité ont également arrêté Dorothy Parvaz—détentriche de la triple nationalité américaine, canadienne et iranienne—à son arrivée en Syrie en avril et l'ont détenue au secret pendant six jours, ainsi que deux journalistes libanais, Ghadi Frances et Ghassan Saoud, qu'ils ont détenus pour de courtes périodes.

Réformes

Dans une tentative d'étouffer la contestation, les autorités syriennes ont adopté un certain nombre de réformes, mais la répression ininterrompue en a diminué l'effet et a rendu impossible d'évaluer la volonté du gouvernement de les mettre en oeuvre. Le 4 avril, le président Assad a émis un décret accordant la nationalité syrienne à un certain nombre de Kurdes nés en Syrie mais apatrides. Le 21 avril, il a levé l'état d'urgence qui était en vigueur depuis 1963 et a aboli la Cour de sûreté de l'État, juridiction d'exception qui n'offrait pratiquement aucune garantie d'une procédure régulière. En

mai et en juin, Bachar al-Assad a également décrété deux amnisties générales, dont a bénéficié un petit groupe de prisonniers politiques.

Les autorités syriennes ont aussi adopté certaines réformes dont elles affirment qu'elles contribueront à rendre le système politique plus ouvert et élargiront le champ de liberté des médias. Le 28 juillet, Bachar al-Assad a approuvé par décret une nouvelle loi sur les partis politiques. En août, il a pris un décret instaurant une Loi électorale générale et a approuvé une nouvelle législation sur les médias visant à faire respecter la liberté d'expression, bien que cette loi exige toujours des médias qu'ils "respectent cette liberté d'expression" en "l'exerçant avec sensibilité et responsabilité."

Droits des femmes et des filles

La constitution syrienne garantit l'égalité entre les sexes et de nombreuses femmes prennent une part active à la vie publique. Toutefois, les lois relatives au statut personnel et le code pénal contiennent des provisions discriminatoires à l'égard des femmes et des filles, notamment en matière de mariage, de divorce, de garde des enfants et d'héritage. Si le code pénal n'exonère plus totalement les auteurs de prétendus crimes d'honneur, il laisse encore aux juges une certaine latitude pour infliger des peines réduites si un crime a été commis avec une intention "honorable". La loi sur la nationalité de 1969 interdit aux femmes syriennes ayant épousé un étranger la possibilité de transmettre leur nationalité à leurs enfants ou à leur conjoint.

Acteurs internationaux clés

En réaction à la répression, les États-Unis et l'Union européenne (UE) ont pris des sanctions à l'encontre de particuliers et d'entités en Syrie, comprenant une interdiction de voyager et un gel des avoirs financiers à l'étranger à l'égard de responsables de haut rang du gouvernement et des forces de sécurité, de membres des milieux d'affaires ayant bénéficié de la politique répressive du gouvernement ou l'ayant favorisée, et de nombreuses entités. Les États-Unis et l'UE ont gelé les avoirs d'entreprises et de banques syriennes ayant des liens avec le gouvernement ou avec ses partisans, et le gouvernement américain a interdit aux entités et aux citoyens américains de conclure des affaires avec ces compagnies et ces banques. En septembre, l'UE, qui achète 95 % des exportations syriennes de pétrole, a décrété un embargo sur le pétrole syrien et interdit aux entreprises européennes d'investir dans le secteur pétrolier syrien.

Un certain nombre d'États arabes se sont unis pour condamner la répression en Syrie. En août, l'Arabie saoudite, Bahreïn, le Koweït et la Tunisie ont rappelé leurs ambassadeurs à Damas pour consultations. En novembre, la Ligue arabe a décidé par un vote de suspendre l'appartenance au groupe de la Syrie, après que celle-ci eut manqué à son engagement de mettre en œuvre un plan qui avait été convenu afin de mettre fin aux violences.

La Turquie, qui était jusque récemment un proche allié et un important partenaire commercial de la Syrie, a condamné à plusieurs reprises la répression et a stoppé au moins

deux cargaisons d'armes destinées à la Syrie. Elle a également été l'hôte d'un certain nombre de réunions de l'opposition syrienne.

En août, le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté à l'unanimité une déclaration qui a été lue en séance par son président et dans laquelle le Conseil condamnait « les violations généralisées des droits de l'homme et l'emploi de la force contre des civils par les autorités syriennes. » Cependant en octobre, la Russie et la Chine, ainsi que l'Inde, le Brésil et l'Afrique du sud, ont refusé d'approuver un projet de résolution du Conseil de sécurité qui visait à exercer de fortes pressions sur le gouvernement syrien.

En avril, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a « *condamné sans équivoque l'emploi de la force létale contre des manifestants pacifiques* ». En août, dans un rapport, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a « *constaté des violations systématiques des droits de l'homme ... qui pourraient constituer des crimes contre l'humanité* », et le Conseil a de nouveau condamné les « *violations graves et systématiques des droits de l'homme commises par les autorités syriennes* » et a créé « *une commission d'enquête internationale et indépendante chargée de faire la lumière sur toutes les violations présumées commises depuis mars 2011* ». Cette commission a été nommée en septembre et devait remettre ses conclusions fin novembre, mais elle n'avait pas reçu l'autorisation d'entrer en Syrie au moment de la rédaction de ce rapport. Lors d'un compte-rendu de situation devant le Conseil de sécurité en août, Navi Pillay, la Haut-Commissaire de l'ONU aux droits de l'homme, a recommandé au Conseil de soumettre le cas de la Syrie à la Cour pénale internationale.

الفصل 121 ثالثاً: يحجّر توزيع المنشير ... التي من شأنها تعكير صفو النظام العام أو النيل من الأخلاق الحميدة وكذلك بيعها وعرضها على العموم ومسكها بنية ترويجها أو بيعها أو عرضها لغرض دعائي ... وكل مخالفة يمكن أن يترتب عنه زيادة عن الحجز في الحين عقاب بالسجن من 6 أشهر إلى 5 أعوام وبخطية من 120 ديناراً إلى 1,200 دينار.

Code penal, article 121ter

Sont interdites, sous peine de sanction pénale, la mise en vente, l'exposition aux regards du public et la distribution, de la vente, de l'exposition, de la distribution, de propagande, de tracts, de nature à nuire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. Toute infraction entraîner, outre la saisie immédiate, un emprisonnement de 6 mois à 5 ans et une amende de 120



سمير الفرياني الذي سُجن على يد الحكومة الانتقالية في 2011 تطبيقاً للبند الثالث للمادة 121



محمد عبّو الذي سُجن على يد حكومة بن علي في 2005 تطبيقاً للبند الثالث للمادة 121

HUMAN
RIGHTS
WATCH

تونس

القوانين القمعية التونسية

مقترحات للإصلاح

Tunisie

La Tunisie a connu des changements historiques en 2011. Les manifestations déclenchées par l'auto-immolation de Mohamed Bouazizi, un vendeur ambulant à Sidi Bouzid, le 17 décembre 2010, se sont propagées de ville en ville. Les protestations ont persisté, en dépit du fait que la police a utilisé des balles réelles contre des manifestants pacifiques pour la plupart jusqu'à ce que le président Zine el-Abidine Ben Ali quitte le pays le 14 janvier. Les manifestations ont été alimentées par le mécontentement accumulé depuis longtemps contre un gouvernement qui avait impitoyablement réprimé la dissidence et le pluralisme réel, et dont les lois répressives ont étouffé la liberté d'expression, d'association et de réunion des Tunisiens.

Les droits humains ont progressé au cours de l'année, notamment avec l'adoption de la loi pour l'élection d'une Assemblée constituante authentiquement pluraliste; la ratification du Statut de Rome, la Tunisie devenant ainsi membre de la Cour pénale internationale ; la levée de la plupart des réserves de la Tunisie sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ; et l'adoption d'un code de la presse et de nouveaux décrets-lois sur les partis politiques et les associations. Les Tunisiens ont été autorisés à manifester, à s'exprimer et à former des partis et des associations à un degré inégalé depuis l'indépendance en 1956.

Cependant, la consolidation de la protection des droits humains dans l'ère post-Ben Ali a été entravée par le recours de la police à une force excessive contre les manifestations qui se sont poursuivies, par des retards dans l'adoption de réformes décisives en vue d'un système judiciaire plus indépendant et par des obstacles à la liberté d'expression que le gouvernement intérimaire n'a pas traités convenablement.

Principaux événements politiques

Plus de 106 partis ont été légalisés dans le sillage du soulèvement, notamment le parti islamiste an-Nahdha et le Parti communiste des ouvriers de Tunisie, qui avaient tous deux été illégaux et les cibles de la répression durant la présidence de Ben Ali. De même, de nombreuses associations considérées comme illégales sous Ben Ali, comme l'Association internationale de soutien aux prisonniers politiques et l'Association tunisienne de lutte contre la torture, ont reçu leur autorisation officielle peu après le départ de Ben Ali.

Le gouvernement intérimaire a dissous le Rassemblement constitutionnel démocratique, le parti au pouvoir de Ben Ali, et annoncé le démantèlement de la police dite politique, dont les agents en civil omniprésents avaient surveillé et harcelé des militants dissidents.

Le 19 février, le gouvernement intérimaire a adopté une loi d'amnistie générale pour les prisonniers politiques, ce qui a permis la libération des plus de 500 prisonniers encore détenus pour des délits politiques. La plupart d'entre eux avaient été condamnés ou ont été confrontés à des accusations dans le cadre de la loi antiterroriste.

Le gouvernement intérimaire a également ratifié la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et a rejoint le Protocole facultatif de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, qui prévoit des mécanismes de surveillance pour lutter contre la torture, ainsi que le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui oblige l'État à abolir la peine de mort.

Le devoir de rendre des comptes pour les crimes passés et la réforme du système judiciaire

Le gouvernement intérimaire a pris certaines mesures positives afin d'enquêter sur les crimes commis pendant l'insurrection et d'indemniser les personnes qui ont été blessées ou qui ont perdu des membres de leur famille. Le premier gouvernement intérimaire a mis en place une commission nationale pour enquêter sur les exactions commises pendant les manifestations, qui a rendu publiques ses conclusions préliminaires sur les exactions commises entre le 17 décembre 2010 et la fin janvier.

La Commission a identifié 240 civils tués lors du soulèvement dans les villes et villages à travers le pays, la plupart d'entre eux par des tirs de la police. En outre, elle a révélé que 1464 personnes ont été blessées durant le mois de manifestations, et des dizaines de détenus ont péri dans les incendies et les mutineries de prison entre les 13 et 16 janvier. Le 24 octobre, le gouvernement a promulgué un décret-loi prévoyant des mesures de réparation pour les victimes du soulèvement, notamment une allocation mensuelle, l'accès gratuit aux soins médicaux publics et la gratuité des transports publics pour les victimes elles-mêmes et/ou leurs familles.

Le 14 septembre, le bureau du procureur militaire a annoncé le dépôt de chefs d'accusation contre Ben Ali, les deux ministres de l'Intérieur qui étaient en fonction au moment de l'insurrection, et 40 autres officiers supérieurs au sein du service de sécurité de l'État pour homicides volontaires commis lors du soulèvement. À ce jour, personne n'a été tenu responsable de la plupart des homicides commis par les membres des forces de sécurité, bien que plusieurs procès de policiers fussent en cours dans les tribunaux militaires.

Dans le premier de plusieurs procès engagés, l'ancien président, son épouse Leila Trabelsi, des membres de leurs familles et des proches alliés du couple ont été inculpés de détournement de fonds et condamnés par contumace à 35 ans de prison.

Si les autorités intérimaires ont amélioré le système de justice militaire, principalement en apportant la possibilité de recours en appel, elles ont tardé à mettre en place des réformes depuis longtemps nécessaires du système judiciaire, qui a joué un rôle répressif sous Ben Ali.

La liberté d'expression, de la presse et d'association

L'arsenal répressif sous le règne de Ben Ali comprenait un éventail de lois conçues et ensuite interprétées de manière abusive par les tribunaux pour réprimer l'expression de la dissidence. La Haute instance pour la protection des objectifs de la révolution, de la réforme politique et de la transition démocratique a approuvé de nouvelles lois qui ont ensuite été promulguées par le président par intérim.

Le décret-loi sur les associations, promulgué le 24 septembre, élimine le crime « *d'appartenance à* » ou « *de prestation de services à* » une organisation non reconnue, une disposition qui avait été utilisée pour emprisonner des milliers de militants de partis d'opposition. Le décret-loi sur les partis politiques a éliminé un article affirmant qu'un parti ne peut pas fonder ses principes, activités et programmes sur une religion, une langue, une race, le sexe, ou une région, une disposition utilisée par le passé pour limiter la base sur laquelle les Tunisiens pouvaient fonder des partis.

De même, le nouveau code de la presse est nettement plus libéral, car il élimine la criminalisation de la diffamation contre les institutions publiques, et de « *l'offense* » au Président de la République. Cependant, il maintient la diffamation comme une infraction pénale, même s'il élimine les peines de prison pour la sanctionner, tout en préservant les amendes. Il maintient également le délit de diffamation « *envers l'un des cultes dont l'exercice est autorisé* », ainsi que le délit de « *diffusion de fausses informations* », une notion que le gouvernement de Ben Ali a utilisée pour engager des poursuites contre de nombreux dissidents et militants des droits humains.

À l'occasion, le gouvernement intérimaire s'est lui-même prévalu de ces dispositions répressives. Par exemple, le 29 mai, les autorités ont détenu l'officier supérieur de police Samir Feriani sur des accusations en vertu du code pénal d'« *atteinte à la sûreté extérieure de l'État* » et de diffusion d'informations « *de nature à nuire à l'ordre public* », parce qu'il avait adressé au ministre de l'Intérieur un courrier accusant certains hauts fonctionnaires actuels du ministère de responsabilité dans le meurtre de manifestants lors de la révolution tunisienne. Il avait également accusé les fonctionnaires du ministère de la destruction de documents classifiés démontrant la collaboration entre l'administration Ben Ali et les services secrets d'Israël.

Le tribunal militaire de Tunis a placé Feriani en liberté provisoire le 22 septembre, et l'a acquitté une semaine plus tard de l'accusation d'atteinte à la sûreté extérieure de l'État. Cependant, le chef d'accusation de diffusion de fausses informations est toujours en instance à ce jour.

Le gouvernement intérimaire a parfois omis de répondre avec force aux attaques contre la liberté d'expression. Le 9 octobre, des centaines de manifestants ont protesté contre la décision par la chaîne de télévision privée Nessma de diffuser le film d'animation *Persépolis*, qui relate l'histoire d'une fille vivant en Iran après la révolution. Une scène a été perçue par certains comme violant le précepte islamique d'interdiction d'images personnifiant Dieu. Deux jours plus tard un procureur à Tunis a annoncé qu'il allait ouvrir une enquête en réponse à une plainte déposée contre les propriétaires de la

chaîne de télévision sur la base des articles du code de la presse et du code pénal criminalisant la diffamation des religions et les atteintes à la décence publique.

Le 29 juin, plusieurs dizaines de manifestants ont fait irruption lors de la projection à Tunis d'un film sur l'athéisme en Tunisie. Alors qu'un poste de police est situé à proximité du cinéma et que les organisateurs de la projection avaient déjà contacté la police pour demander protection, les forces de sécurité sont restées inactives face à l'attaque.

Droits des femmes

La Tunisie, longtemps considérée comme le pays arabe le plus progressiste en matière de droits des femmes, a réalisé des avancées supplémentaires dans ce domaine. L'adoption d'une exigence de parité des sexes dans la loi électorale de l'Assemblée constituante obligeait les partis politiques à alterner entre hommes et femmes sur chacune de leurs listes de candidats. Cependant, peu de partis ont mis des femmes en première position sur la plupart des listes, et de ce fait seulement 49 femmes ont été élues à l'Assemblée constituante sur 217 sièges.

Le 16 août, le Conseil des Ministres a adopté un projet de décret pour lever les réserves de la Tunisie sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Cependant, le gouvernement a maintenu « *déclaration générale* », suggérant qu'il pourrait ne pas appliquer les réformes qui entrent en conflit avec l'Islam.

Le Code tunisien du statut personnel interdit la polygamie et la répudiation, pratique selon laquelle un homme peut divorcer de sa femme simplement en déclarant sa décision de le faire. Le code donne aux hommes et aux femmes des droits égaux au divorce et exige qu'ils passent par les tribunaux pour obtenir un divorce. Le code établit à 18 ans l'âge minimum du mariage pour les deux sexes. Un amendement de 1993 à la loi accorde aux femmes le droit de transmettre leur nom et leur nationalité à leurs enfants. Cependant, la discrimination existe toujours en matière d'héritage et de garde des enfants.

Exactions contre les manifestants

Suite à l'auto-immolation de Bouazizi, des milliers de Tunisiens sont descendus dans les rues pour protester contre le gouvernement. Les manifestants étaient pour la plupart pacifiques, bien que certains ont jeté des pierres et dans certains cas des cocktails Molotov. Ils ont bravé la force meurtrière des forces de sécurité, qui ont tué plus de 200 personnes en tirant sur la foule, avec un nombre élevé de décès survenus à Tunis et dans les villes de Kasserine, Thala et Regueb, à l'intérieur du pays.

La violence policière contre les manifestants s'est poursuivie après l'éviction de Ben Ali, en particulier le 29 janvier, les 27 et 28 février, et de nouveau au début du mois de mai, lorsque la police a agressé plusieurs manifestants et passants, les a arbitrairement arrêtés, et les a soumis à un traitement rigoureux qui peut équivaloir à de la torture. Ce fut un rappel inquiétant que, bien que les Tunisiens aient le droit de manifester à un degré bien plus élevé que par le passé, les forces de sécurité continuent d'avoir recours à leurs méthodes violentes passées et n'ont pas encore mis en œuvre des techniques de contrôle des foules visant à minimiser l'usage de la force.

Refugiés et migrants

Depuis la fin février 2011, dans le sillage de la révolte libyenne, la Tunisie a été confrontée à une crise humanitaire due à l'afflux de réfugiés et de migrants franchissant la frontière de la Libye. À la date du 30 juin, la Tunisie avait accueilli au moins 195 241 ressortissants de pays tiers. Globalement, les autorités militaires — aidées par la société civile tunisienne, les organisations internationales et les bénévoles — ont fait des efforts importants pour répondre aux besoins humanitaires. Cependant, en mai, plusieurs incidents violents ont eu lieu dans les camps de réfugiés près de Ras Jedir qui ont fait au moins six morts parmi les migrants et détruit certaines parties du camp par incendie. L'armée tunisienne, qui assurait la sécurité du camp, a échoué à empêcher la violence et pourrait avoir pris part à quelques attaques contre les résidents du camp.

Principaux acteurs internationaux

La France a continué d'être le plus proche partenaire européen de la Tunisie, bien que les relations entre les deux pays aient souffert pendant le soulèvement, lorsque les autorités françaises ont fait preuve de réticence pour dénoncer la répression contre les manifestants. En janvier, l'Union européenne a décidé de geler les avoirs des 46 alliés et proches de Ben Ali et de son épouse.

Les autorités intérimaires ont accueilli les visites des rapporteurs spéciaux des Nations Unies sur la torture et sur la lutte antiterroriste et leur ont accordé l'accès aux centres de détention, que le Comité international de la Croix-Rouge a continué à visiter régulièrement. Les autorités intérimaires ont également légalisé les bureaux de diverses organisations internationales de défense des droits humains, dont Human Rights Watch, et ont permis au Haut commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'ouvrir un bureau dans le pays.

Yémen

Les violations des droits humains se sont accrues notablement au Yémen en 2011, alors que les autorités cherchaient à réprimer des manifestations généralement pacifiques contestant le régime du président Ali Abdallah Saleh, en place depuis 33 ans. Les forces de sécurité de l'État, agissant souvent de concert avec des assaillants armés en civil, ont répliqué aux manifestations anti-gouvernementales avec une force excessive et meurtrière, tuant au moins 250 personnes et en blessant plus de 1.000.

Des heurts qui ont éclaté sur plusieurs fronts entre les forces du gouvernement et divers groupes armés, ont causé la mort d'un grand nombre d'autres civils et en ont chassé plus de 100.000 de chez eux. Il est possible que les forces de sécurité de l'État, les combattants des groupes tribaux d'opposition et les militants islamistes aient commis des violations des lois de la guerre durant certains de ces affrontements.

Attaques contre les manifestants

En janvier, inspirés par les soulèvements populaires en Tunisie et en Égypte, des milliers de Yéménites ont commencé à manifester dans les grandes villes, pour contraindre le président Saleh à démissionner. Le mécontentement populaire, alimenté par un chômage et une corruption gouvernementale généralisés, a atteint des sommets à la fin de 2010 après que le parti au pouvoir eut proposé d'amender les lois électorales et la constitution, afin que M. Saleh puisse être de nouveau candidat à la présidence à l'expiration de son septième mandat en 2013.

Les forces de sécurité ont répondu aux manifestations, qui étaient essentiellement pacifiques, avec une force excessive, tirant souvent à balles réelles directement sur des manifestants non armés. Ces forces consistent en la Sécurité centrale, groupe paramilitaire commandé par le neveu du président Saleh, Yahya Saleh; la Garde républicaine, unité d'élite de l'armée dirigée par le fils du président, Ahmed Saleh; et la Sécurité générale. La Sécurité centrale comprend une unité anti-terroriste qui reçoit un entraînement de la part des États-Unis, mais Human Rights Watch n'a pas pu vérifier des allégations selon lesquelles cette unité aurait participé aux attaques contre les protestataires. Les forces de sécurité ont parfois attaqué les manifestants avec l'aide d'assaillants armés en civil ou sont restées à l'écart pendant des attaques menées par des bandes armées.

Au moins 250 civils et badauds sont morts dans ces attaques, la plupart à Sanaa, la capitale, ainsi qu'à Taizz et à Aden. Au moins 35 de ces morts étaient des enfants. Le 18 mars, des tireurs embusqués ont ouvert le feu sur une manifestation à Sanaa et tué au moins 45 personnes. Entre le 29 mai et le 3 juin, les forces de sécurité ont tué au moins 22 personnes à Taizz et ont rasé un campement de protestataires. Les 18 et 19 septembre, les hommes de la Sécurité centrale et d'autres forces gouvernementales ont tiré

directement sur des manifestants qui lançaient des pierres à Sanaa, faisant une trentaine de morts. Au cours des jours suivants, les forces de sécurité ont tué des dizaines d'autres protestataires et d'autres civils, utilisant fusils, lance-grenades et mortiers.

A Sanaa, à Aden et à Taizz, les forces de sécurité ont empêché des manifestants blessés de recevoir des soins médicaux. Elles ont également effectué des raids dans des hôpitaux, qu'elles ont pillés, menaçant, détenant ou battant les membres du personnel de santé qui tentaient de soigner les manifestants blessés. En juin, des membres de la Garde républicaine ont commencé à occuper l'hôpital al-Thawrah à Taizz et à l'utiliser comme base, d'où ils pilonnaient les quartiers favorables à l'opposition. En septembre, les forces de la Sécurité centrale ont attaqué celles de l'opposition à partir de l'hôpital Jumhuri à Sanaa. En novembre, un obus tiré par les forces gouvernementales a atteint l'hôpital al-Rawdha, tuant au moins un patient.

Dans un rapport publié en septembre, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a constaté que des éléments cherchant à parvenir au pouvoir ou à s'y maintenir étaient en train de punir collectivement la population en limitant l'accès à l'électricité, au carburant et à l'eau.

Les autorités n'ont pas traduit en justice un seul membre des forces de sécurité pour violations graves des droits humains.

Affrontements armés

En mai, après qu'Ali Abdallah Saleh eut renié pour la troisième fois sa promesse de signer un accord négocié par le Conseil de coopération du Golfe, aux termes duquel il devait abandonner le pouvoir, des dizaines de civils ont été tués dans des affrontements entre les forces gouvernementales et diverses factions armées.

En mai et en juin, des combattants appartenant au clan d'opposition al-Ahmar se sont accrochés avec les forces gouvernementales à Sanaa. Le 3 juin, une explosion s'est produite dans la mosquée du palais présidentiel à Sanaa, tuant 11 personnes et blessant grièvement Ali Abdallah Saleh et plusieurs autres hauts responsables. M. Saleh a passé trois mois en Arabie saoudite pour suivre des traitements médicaux.

Vers le milieu de l'année, des affrontements ont commencé entre les forces du gouvernement et des combattants tribaux d'opposition à Arhab, près de Sanaa, et à Taizz. En septembre, les membres de la Sécurité centrale et les Gardes républicains de Sanaa ont entamé les hostilités avec des combattants du clan al-Ahmar et des soldats de la 1^{ère} division blindée, unité militaire commandée par le général Ali Mohsen al-Ahmar—sans lien de parenté avec le clan al-Ahmar—qui était passé du côté de l'opposition en mars.

Selon des informations crédibles, des exécutions extrajudiciaires ont été commises par les forces de sécurité lors de ces affrontements armés, ainsi que des attaques aveugles sur des zones à forte densité de population. Le 22 juin, au point de contrôle d'al-Buraihi près de Taizz, un soldat des Gardes républicaines a ouvert le feu sur un minibus que son unité venait de fouiller et d'autoriser à repartir, tuant un garçon de 15 ans.

En mai, le gouvernement a également lancé une campagne militaire dans la province d'Abyan contre Ansar al-Sharia (les Partisans de la loi islamique), un groupe armé qui serait soutenu par l'organisation al Qaeda dans la péninsule arabique (AQPA), basée au Yémen. Ansar al-Sharia s'était auparavant emparée de deux villes de province, Zinjibar et Jaar. Le 20 mai, les forces de la Sécurité centrale ont tiré au fusil d'assaut dans un marché plein de monde à Zinjibar, tuant six commerçants et clients et en blessant plus d'une trentaine. Ces forces ont ouvert le feu après l'explosion d'une voiture piégée qui avait failli tuer quatre des leurs, mais il n'y avait aucune indication de la présence de militants ou d'autres suspects dans ce marché.

Des témoins ont affirmé que les combattants de l'opposition s'étaient déployés à plusieurs reprises dans des quartiers à forte densité de population à Taizz, et que les forces islamistes avaient fait de même à Abyan, exposant inutilement les civils à un risque d'attaque. Les forces du gouvernement et de l'opposition ont utilisé des enfants pour patrouiller les rues et garder des points de contrôle.

Liberté d'expression et d'opinion

Les forces gouvernementales et des membres de bandes armées ont attaqué, harcelé ou menacé un grand nombre de journalistes et de militants des droits humains yéménites, souvent pour avoir fait état des attaques contre les manifestants ou les avoir dénoncées.

Deux journalistes ont été tués en couvrant les manifestations à Sanaa. Jamal al-Sharabi, photjournaliste de l'hebdomadaire indépendant al-Masdar, a été tué pendant l'attaque du 18 mars. Hassan al-Wadhaf, de l'agence Arabic Media Agency, est mort cinq jours après avoir été touché au visage par la balle d'un tireur embusqué le 19 septembre; il a filmé son propre meurtre.

Lors d'une manifestation à Sanaa le 18 février, des hommes armés de bâtons ont passé à tabac le chef du bureau d'Al-Arabiya, Hamoud Munasser, et son caméraman, puis s'en sont pris à sa voiture sous les yeux du directeur de l'Unité yéménite de lutte contre le terrorisme, financée par les États-Unis, et d'un responsable du Département central de la sûreté, qui se sont tous deux gardés d'intervenir.

Les autorités ont expulsé plusieurs journalistes étrangers et ont confisqué des exemplaires de journaux yéménites indépendants, dont *Al-Yaqeen*, qui contenaient des informations sur les attaques des opposants du président Saleh par les forces de sécurité.

Le 25 mai, les forces pro-Saleh ont tiré à la mitrailleuse et au mortier sur la station de télévision par satellite Suhail TV, appartenant au clan d'opposition al-Ahmar. Le 12 août, les forces gouvernementales ont arrêté Ahmed Firas, un caméraman de Suhail TV, alors qu'il quittait Arhab, et ont confisqué son matériel. A l'heure de la rédaction de ce rapport, il était toujours détenu sans inculpation.

Les autorités ont continué de poursuivre en justice des journalistes devant des cours pénales spéciales qui ne remplissent pas les critères internationaux en matière de garanties d'une procédure régulière. Le 19 janvier, la Cour pénale spéciale de Sanaa a



YEMEN

Days of Bloodshed in Aden

HUMAN
RIGHTS
WATCH



condamné Abdulelah Haidar Shae', de l'agence gouvernementale Saba News Agency, à cinq ans de prison après l'avoir déclaré coupable d'appartenance à un groupe terroriste, lors d'un procès entaché d'irrégularités de procédure. Shae' avait critiqué l'approche du gouvernement en matière de lutte contre al Qaeda.

De nombreux défenseurs des droits humains ont été battus ou ont reçu fréquemment des menaces anonymes. En janvier, certains défenseurs des droits humains qui participaient aux manifestations ont été arrêtés et brièvement détenus, dont Tawakol Karman de l'organisation Women Journalists Without Chains (Femmes journalistes sans entraves), et un avocat spécialisé dans les droits humains, Khaled al-Anisi. Le 24 février, cinq assaillants armés ont poignardé un garde posté devant les bureaux de l'Observatoire yéménite des droits humains à Sanaa, à la suite de l'envoi de menaces anonymes contre ce groupe, pour avoir diffusé des informations sur la répression des manifestations.

Personnes déplacées à l'intérieur du pays

Les affrontements armés ont forcé environ 100.000 personnes à abandonner leur habitation, la plupart fuyant Abyan pour se diriger vers Aden. Quelque 300.000 personnes avaient déjà été déplacées auparavant, lors du conflit armé intermittent de six ans dans le nord du Yémen entre les forces gouvernementales et les rebelles Huthi, qui malgré un cessez-le-feu ont repris la province de Sa'da en mars. Parmi ces personnes déplacées, un maximum de 100.000 ont pu retourner chez elles, selon les informations disponibles. Les organisations humanitaires étaient dans l'impossibilité de porter secours à un grand nombre de personnes déplacées en raison de l'insécurité, de ressources financières inadéquates et de l'absence d'autorisation du gouvernement.

Terrorisme et lutte anti-terrorisme

En 2011, les responsables américains ont déterminé que l'organisation al Qaeda dans la péninsule arabique (AQPA) constituait une plus grande menace pour la sécurité des États-Unis que le noyau du groupe al Qaeda au Pakistan.

AQPA a revendiqué la responsabilité d'avoir placé des bombes à bord de deux avions cargos en partance pour les États-Unis en octobre 2010. Le groupe aurait également apporté un appui à Ansar al-Sharia, le groupe armé qui s'est emparé de Jaar et de Zinjibar, dans la province d'Abyan. Des dizaines de civils ont été tués pendant les affrontements entre les forces gouvernementales et Ansar al-Sharia dans cette région.

Les États-Unis auraient effectué plus d'une dizaine de frappes à l'aide de drones, ainsi que des attaques aériennes classiques, contre des militants présumés d'AQPA au Yémen, dont une en septembre dans laquelle ont été tués le prédicateur religieux Anwar al-Awlaki et Samir Khan, rédacteur en chef d'*Inspire*, le magazine en langue anglaise d'AQPA. Une autre attaque attribuée à un engin sans pilote, menée en octobre, a causé la mort de neuf personnes, dont le fils d'al-Awlaki, Abderrahman, âgé de 16 ans. Awlaki père et fils, ainsi que Samir Khan, avaient la nationalité américaine. Le président Barack Obama a qualifié Awlaki de "chef des opérations extérieures"

d'AQPA, mais l'élimination physique de trois Américains hors du cadre d'un champ de bataille traditionnel, a fait rebondir la controverse sur la politique d'assassinats ciblés pratiquée par le gouvernement des États-Unis.

Des responsables américains et yéménites, qui s'exprimaient sous couvert de l'anonymat, ont affirmé que les drones et les autres frappes aériennes avaient permis d'éliminer des dizaines de militants. Les responsables locaux ont fait état de victimes parmi les civils mais le manque d'accès aux zones visées a rendu impossible toute vérification indépendante.

Campagne contre les séparatistes sudistes

Les forces de sécurité ont pris pour cible les activistes du Mouvement sudiste, organisation qui rassemble des groupes militant pour l'indépendance ou pour une plus grande autonomie du Yémen du Sud, qui était un État séparé jusqu'en 1990. Après que le Mouvement sudiste eut rejoint les manifestations anti-Saleh en février, les forces de sécurité ont arrêté et brièvement détenu des dizaines de ses membres, faisant disparaître de force au moins huit d'entre eux pendant plusieurs jours ou semaines. Parmi ces huit personnes, se trouvaient un chef du Mouvement, Hassan Baoum, âgé de 68 ans, et son fils Fawaz, 34 ans. Des membres des forces de sécurité portant des masques ont enlevé les deux hommes le 20 février dans un hôpital d'Aden, où Hassan Baoum suivait un traitement médical. Ils ont été détenus au secret jusqu'en juillet et à l'heure de la rédaction de ce rapport, ils étaient toujours détenus sans inculpation.

En juin à Aden, des soldats ont tué Jiyab Ali Muhammad al-Saadi, âgé de 35 ans, fils d'un dirigeant du Mouvement du Sud, alors qu'il leur demandait de cesser de bloquer une procession funéraire pour Ahmad al-Darwish qui, selon des activistes locaux, avait été torturé à mort alors qu'il était aux mains de la police en 2010. Les autorités ont muté à Taizz en mars le chef de la Sécurité générale d'Aden, Abdullah Qairan, après qu'il eut été accusé par un tribunal local d'implication dans la mort d'al-Darwish.

Droits des femmes et des filles

Au Yémen, les femmes ont généralement un statut social inférieur à celui des hommes et sont exclues de la vie publique.

Les mariages d'enfants et les unions forcées restent très répandues, ce qui expose de très jeunes filles à la violence familiale et à la mortalité maternelle et écourte leur scolarité. Les juges ne sont pas tenus de s'assurer du consentement libre des filles avant d'acter un contrat de mariage. En août à Hudeida, une jeune mariée âgée de 12 ans aurait été blessée après avoir été droguée et violée par son mari de 50 ans. En dépit de telles affaires, les conservateurs ont réussi à bloquer un projet de loi qui aurait relevé à 17 ans l'âge minimal requis pour le mariage.

Les femmes ont joué un rôle important dans le mouvement de protestation anti-Saleh, bravant les passages à tabac, les tracasseries et, dans certains cas, la honte que leurs familles éprouvaient à leur égard. En avril, le président Saleh a réprimandé les femmes qui manifestaient, déclarant que "la loi divine ne permet pas" le brassage des sexes en

public. Les femmes ont répliqué par de nouvelles manifestations. La journaliste Tawakol Karman est devenue en octobre l'une des co-lauréates du prix Nobel de la Paix 2011, pour son rôle dans les manifestations.

Le Yémen a un taux de mortalité maternelle élevé, de 370 décès pour 100.000 naissances viables. Sept à huit femmes meurent chaque jour de complications après un accouchement.

Acteurs internationaux clés

L'Arabie saoudite, le Qatar et d'autres États du Golfe ont fourni en 2011 une aide importante au gouvernement du Yémen, à ses chefs tribaux et à ses institutions religieuses. Les États-Unis ont été le principal bailleur de fonds extérieur à la région. Les États membres de l'Union européenne ont également apporté une aide dans les domaines humanitaire et du développement.

Aux termes d'une initiative du Conseil de coopération du Golfe, soutenue par le Conseil de sécurité des Nations Unies, l'immunité a été offerte au président Saleh et à certains hauts responsables, à condition qu'il abandonne le pouvoir.

En mai, la plupart des États occidentaux et du Golfe avaient retiré leur soutien public au président Saleh et suspendu de manière informelle leur aide militaire et leurs ventes d'armes, mais avaient en revanche ignoré les appels à geler les avoirs du président à l'étranger. Les États-Unis ont retardé la fourniture d'une assistance pour la lutte contre le terrorisme au Yémen à cause de l'agitation politique, alors qu'ils lui avaient fourni une somme estimée à 172 millions de dollars pour l'année fiscale 2010.

En septembre, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a condamné les violations des droits humains au Yémen, mais n'a pas été capable d'autoriser une enquête internationale et indépendante sur ces violations, ni d'établir une antenne du HCDH dans le pays, malgré les appels en ce sens du HCDH.

En octobre, pour la seconde année consécutive, le président Obama a émis une dérogation permettant au Yémen de recevoir des États-Unis une aide militaire en principe interdite par la Loi sur la prévention et la répression de l'utilisation d'enfants soldats de 2008, malgré l'existence de preuves de l'utilisation d'enfants soldats par les forces du gouvernement et les milices qui sont ses alliées.



HUMAN
RIGHTS
WATCH

HUMAN RIGHTS WATCH

350 Fifth Avenue
New York, NY 10118-3299
www.hrw.org

En couverture : **Égypte** — Fatma, 16 ans, rejoint une manifestation pro-démocratie sur la place Tahrir, au Caire, le 8 février 2011, trois jours avant la démission du président Moubarak.

© 2011 Yuri Kozyrev / NOOR pour Time Magazine

Quatrième de couverture : **Kenya** — Un collectif de femmes, devenues veuves lors des affrontements de 2006-2008 entre la Force de défense des terres des Sabao (SLDF) et le gouvernement kényan, s'est formé dans un but de soutien mutuel à la suite de la disparition et du décès de leurs maris.

© 2011 Brent Stirton/Reportage pour Human Rights Watch

Conception de la couverture : Rafael Jiménez

RAPPORT MONDIAL | 2012

EXTRAITS EN FRANÇAIS

Ce 22^{ème} Rapport mondial annuel fait le point sur la situation des droits humains dans plus de 90 pays et territoires, reflétant le vaste travail d'investigation entrepris en 2011 par les équipes de Human Rights Watch, souvent en étroite partenariat avec des activistes des droits humains œuvrant dans leur propre pays.

L'essai publié en introduction examine le Printemps arabe, qui a conféré une opportunité inédite de changer le cours des choses. Il est du devoir de la communauté internationale d'aider les peuples de cette région qui sont opprimés de longue date à prendre le contrôle de leur destinée, laquelle leur a été confisquée par des dirigeants autoritaires agissant souvent avec une grande brutalité. Le moyen le plus efficace de mettre fin à l'effusion de sang consiste à faire preuve de solidarité avec les populations qui revendiquent leurs droits légitimes. La meilleure façon d'aider ces mouvements populaires à éviter de sombrer eux-mêmes dans l'intolérance, l'illégalité et la tentation de vengeances sommaires lorsque leurs dirigeants se retrouvent au pouvoir est de réclamer sans relâche le respect des droits humains.

Ce recueil présente les chapitres du Rapport mondial qui ont été traduits en français. Pour l'intégralité du Rapport mondial en anglais, veuillez vous rendre sur : www.hrw.org.